



VILLE D'ARLON  
Belgique

## CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

### Procès-verbal

#### Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,  
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;  
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle  
CHAMPLUVIER, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur  
Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie  
BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET,  
Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN, Madame Patty SCHMIT,  
Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René  
TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;  
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;  
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

#### Excusés :

Madame Marie NEUBERG, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER,  
Conseillers;

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2022 ..... 4
2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation..... 4
3. Présentation par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) d'Arlon du projet de plan  
d'aménagement forestier (PPAF) des bois communaux d'Arlon-Ville pour la partie située dans le  
périmètre de la Direction des Services Extérieurs (cantonnements d'Arlon et d'Habay) ..... 14

4. Approbation d'un devis pour travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'ARLON. .... 32
5. Projet de Parc national de la Forêt d'Anlier – adhésion à la coalition territoriale..... 34
6. Interrogation de Madame la Conseillère communale, Géraldine FROGNET..... 37
7. Adhésion aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et souscription au capital. .... 45
8. Approbation de la motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres..... 45
9. Marché de Fournitures : Fourniture de couches jetables pour les crèches communales en 2023 (2024, 2025, 2026) - Approbation des conditions et du mode de passation ..... 49
10. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains et l'amélioration du bâtiment existant ..... 51
11. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de voiries en 2019 - demande de remise des amendes de retard..... 55
12. Marché de Fournitures : Fourniture de consommables informatiques (cartouches d'encre) - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg..... 56
13. Marché de Fournitures : Fourniture de mazout de chauffage et de gasoil routier et non routier - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg. .... 58
14. Marché de Services : Audits et équipements de cybersécurité - Adhésion à la centrale d'achat "cybersécurité" d'Imio..... 59
15. Accord-cadre visant l'acquisition d'habitats modulaires légers pour tous types de situation nécessitant du logement - Approbation de la convention d'adhésion..... 62
16. Marché de service : Désignation d'un auteur de projet pour la réparation de murs d'enceinte de cimetières (2023 à 2026) Approbation des conditions et du mode de passation ..... 65
17. Espace Milan - recherche de financements dans le cadre de l'appel à projets "Tiers-lieu ruraux" - Approbation de la convention d'assistance en maîtrise d'ouvrage avec Idélux Projets Publics via la procédure "In House"..... 67
18. Approbation du Protocole de collaboration entre les communes et le Département de la police et des contrôles du SPW Agriculture, Ressources naturelles et environnement. .... 71
19. Prorogation du bail emphytéotique concédé par la Ville d'ARLON à un club sportif sur des biens communaux sis rue Pietro Ferrero : Approbation du projet d'acte..... 73
20. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation de tronçons du Chemin de Trèves, de la rue Saint Nicolas, et de la rue de la Hêtt aux piétons, cyclistes, cavaliers et engins agricoles. .... 74

21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Mis en place d'une interdiction de stationner au chemin de Weyler.....	76
22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à l'avenue Numa Enschede.....	77
23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue des Roses. ....	79
24. Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2022 .....	80
25. Approbation du budget de l'église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon pour l'exercice 2023 .....	82
26. Approbation budget de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2023.....	83
27. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2023 .....	84
28. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2023 .....	85
29. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2023 .....	86
30. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2023 .....	87
31. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2023 .....	88
32. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2023.....	89
33. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2023.....	90
34. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2023 .....	91
35. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2023 .....	92
36. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2023.....	93
37. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2023 .....	94
38. Approbation du budget de la Fabrique d'église d'Udange pour l'exercice 2023 .....	95
39. Prorogation du délai d'approbation des budgets 2023 pour les fabriques d'église suivantes : Autelhaut et Bonnert .....	97
40. Marché d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2022 .....	97
41. Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2022. ....	101

42. Octroi d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université de Bruxelles Orientation pour l'organisation de la course au championnat de Belgique de relais au bois du Beynert, le 18 septembre 2022. .... 101
43. Mise en demeure de l'Intercommunale VIVALIA ..... 102

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
ouvre la séance publique à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

### **SÉANCE PUBLIQUE**

**Monsieur MAGNUS** - Nous allons démarrer cette réunion de notre Conseil de ce 29 septembre 2022. C'est une nouveauté aujourd'hui puisque la retransmission se fait en direct, avec décalage de 40 secondes, ce qui n'est pas grand-chose, entre ce qu'il se passe dans notre salle et ce qu'il se passe sur le web via Teams. Je crois que c'est une bonne chose pour la démocratie, pour que les citoyens qui ne se trouvent pas dans cette salle puissent suivre en direct. Néanmoins toutes les séances sont publiques et ils sont toujours les bienvenus dans la salle.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2022**

*Le Conseil communal, à l'unanimité :*

*Approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 31 août 2022.*

#### **2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation**

*Le Conseil communal :*

*M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :*

*Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre ;*

*Vu les articles 117 (alinéa 1<sup>er</sup>), et 119 (alinéa 1<sup>er</sup>), 130 bis, 133 (alinéa 1<sup>er</sup>), 134 (alinéa 1<sup>er</sup>) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre ;*

- *Le 10 août 2022 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Biff, 125 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/chambre de visite, en date du 22.08.2022 à 07h00 au 02.12.2022 à 18h00.*
- *Le 10 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 266 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.08.2022 de 08h00 à 18h00.*

- Le 10 août 2022 : pour réglementer la circulation des piétons, à l'avenue de Longwy, 128 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 16.08.2022 à 07h00 au 26.08.2022 à 17h00.
- Le 10 août 2022 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Vicinal, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau pose d'armoire et réfection trottoir, en date du 12.08.2022 à 07h00 au 09.09.2022 à 16h00.
- Le 10 août 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Sesselich, 148 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et voirie, en date du 18.08.2022 à 08h00 au 01.09.2022 à 17h30.
- Le 10 août 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Sesselich, 148 à Arlon, en raison d'assure le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et voirie, en date du 18.08.2022 à 08h00 au 01.09.2022 à 17h30.
- Le 10 août 2022 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Poste au niveau du n°17-19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.08.2022 de 07h00 à 18h00.
- Le 10 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Chênes, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.09.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.09.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, au niveau du n°4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chantier de la Place Léopold.
- Le 10 août 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Bouleaux, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.09.2022 entre 08h00 et 18h00.
- Le 10 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Clairefontaine, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un container, en date du 13.08.2022 à 08h00 au 14.08.2022 à 19h00.
- Le 10 août 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Pietro Ferrero, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 16.082022 à 07h30 au 09.09.2022 à 17h00.
- Le 16 août 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.08.2022 à 09h00 au 22.09.2022 à 18h00.
- Le 16 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16.08.2022 à 07h00 au 19.08.2022 à 17h30.

- Le 16 août 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules Place de l'Yser, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de camion/élévateur, en date du 13.08.2022 à 08h00 au 19.08.2022 à 17h00.
- Le 16 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.08.2022 de 07h00 à 22h00.
- Le 16 août 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue des Deux Luxembourg, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.09.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 18 août 2022 : pour régler le passage des promeneurs et des véhicules qui sera interdit dans les bois de Guirsch, Heckbous, Kindel, Frassem, Bonnert, Platinerie et Waltzing, en raison des diverses battues organisées dans ces bois, en date des 2 octobre 2022, 11 octobre 2022, 18 octobre 2022, 30 octobre 2022, 3 novembre 2022, 8 novembre 2022, 19 novembre 2022, 26 novembre 2022, 10 décembre 2022, 28 décembre 2022.
- Le 22 août 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (interventions ponctuelles), en date du 12.08.2022 à 07h00 au 31.08.2022 (sauf jours de manifestations).
- Le 22 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 22.08.2022 à 07h00 au 28.08.2022 à 17h30.
- Le 22 août 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (interventions ponctuelles), en date du 12.08.2022 à 07h00 au 30.11.2022 (sauf jours de manifestations).
- Le 22 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue des Quatre-Vents, 116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 29.08.2022 à 07h00 à 07h00 au 09.09.2022 à 18h00.
- Le 22 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Montagne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 29.08.2022 à 07h00 au 09.09.2022 à 18h00.
- Le 22 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue/élévateur, en date du 22.08.2022 de 07h00 à 17h00.
- Le 22 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.08.2022 de 08h00 à 15h00.

- Le 22 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.08.2022 de 08h00 à 15h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Vicinal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition d'une cabine HT, en date du 29.08.2022 à 07h00 au 02.09.2022 à 18h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Vicinal, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de la nouvelle cabine électrique d'Ores, en date du 31.08.2022 de 08h00 à 10h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Hydrion, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles et conduites de gaz Ores, en date du 29.08.2022 à 07h00 au 30.09.2022 à 18h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Alba à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles et conduites de gaz Ores, en date du 29.08.2022 à 07h00 au 16.09.2022 à 18h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 19.08.2022 à 07h00 au 25.08.2022 à 17h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.08.2022 de 09h00 à 20h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du 25 Août à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24.08.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Saint-Hubert, 1 (église de Fouches) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de la toiture de l'église de Fouches, en date du 22.08.2022 à 07h00 au 31.10.2022 à 17h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois, en date du 19 août 2022 de 09h00 à 18h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 05.09.2022 à 07h00 au 06.09.2022 à 17h00.
- Le 22 août 2022 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, rue du Casino à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection d'accotement, en date du 30.06.2022 à 07h00 au 31.08.2022 à 17h00.

- Le 22 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Grand Place, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.08.2022 de 17h00 à 21h00.
- Le 22 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules Impasse du Musée, 22 à Arlon (ouverture en accotement et voirie), en date du 22.08.2022 à 07h00 au 26.08.2022 à 18h00, rue du Beau Site, 69 à Arlon (ouverture en accotement et voirie), en date du 24.08.2022 à 07h00 au 30.08.2022 à 18h00, lotissement Boldair 14 à Arlon, (ouverture en accotement), en date du 26.08.2022, à 07h00 au 01.09.2022 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux.
- Le 22 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de Neufchâteau, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 01.09.2022 à 08h00 au 30.09.2022 à 17h00.
- Le 22 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, au niveau du n°12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 26.08.2022 à 07h00 au 30.08.2022 à 11h00.
- Le 23 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 24.08.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 23 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 23.08.2022 à 08h00 au 05.09.2022 à 18h00.
- Le 24 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Biff, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une rénovation de maison, en date du 26.08.2022 à 09h00 au 29.08.2022 à 18h00.
- Le 24 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.08.2022 à 08h00 au 28.08.2022 à 08h00.
- Le 24 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Saint-Donat, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un raccordement particulier, en date du 01.09.2022 à 07h00 au 08.09.2022 à 18h00.
- Le 24 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.08.2022 à 20h00 au 30.08.2022 à 20h00.
- Le 24 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.09.2022 de 08h00 à 16h00.
- Le 24 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.09.2022 de 08h00 à 18h00.

- Le 24 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Violettes, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un raccordement particulier, en date du 30.08.2022 à 07h00 au 02.09.2022 à 16h00.
- Le 24 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules place du Lieutenant Callemeyn, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.09.2022 de 08h00 à 16h00.
- Le 24 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Grand Place, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.09.2022 à 08h00 au 09.09.2022 à 19h00.
- Le 25 août 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Semois, du 92 à 100 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassement, en date du 29.08.2022 à 08h30 au 09.09.2022 à 17h00.
- Le 25 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Transept à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 31.08.2022 à 08h00 au 01.09.2022 à 17h00.
- Le 25 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la Caserne Callemeyn, parking côté SRI à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de nettoyage, en date du 29.08.2022 à 08h00 au 31.08.2022 à 17h00.
- Le 25 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du Dispensaire, 4, bte 312 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.08.2022 de 10h00 à 13h30.
- Le 25 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de conteneur, en date du 29.08.2022 à 08h00 au 31.08.2022 à 09h00.
- Le 26 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne, 91 (parking Callemeyn) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, pose d'un conteneur, en date du 29.08.2022 à 07h00 au 05.09.2022 à 18h00.
- Le 26 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Beau Site, 69 à Arlon (ouverture en accotement et voirie), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 01.09.2022 à 07h00 au 03.09.2022 à 18h00.
- Le 26 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade – pose d'échafaudage, en date du 29.08.2022 à 08h00 au 02.09.2022 à 16h00.
- Le 30 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons avenue Victor Tesch, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, pose d'échafaudage, en date du 31.08.2022 à 09h00 au 12.09.2022 à 09h00.
- Le 31 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la Caserne Léopold, voirie d'accès arrière CPAS à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux

*pour des interventions de fuite d'eau, en date du 31.08.2022 à 07h30 au 01.09.2022 à 17h00.*

- *Le 02 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02.09.2022 à 12h00 au 09.09.2022 à 17h30.*
- *Le 02 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la Caserne Léopold, bande de stationnement située le long du bâtiment Nos Logis, à droite en entrant, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 02.09.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 19h00.*
- *Le 02 septembre 2022 : pour régler la circulation des vélos et le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.09.2022 de 09h30 à 10h30.*
- *Le 02 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Beau Site, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et pose de gaine, en date du 05.09.2022 à 08h00 au 16.09.2022 à 17h00.*
- *Le 02 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Neufchâteau, 612 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de Travaux de raccordement particulier, en date du 05.09.2022 à 08h00 au 16.09.2022 à 17h00.*
- *Le 02 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 07.09.2022 de 08h00 à 19h00.*
- *Le 02 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons rue des Faubourgs, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 06.09.2022 à 08h00 au 20.09.2022 à 17h00.*
- *Le 02 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules re de Diekirch, 74, en raison d'assurer le bon déroulement du passage de l'entreprise Lamesch, en date du 06.09.2022 de 08h00 à 09h00.*
- *Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de nettoyage, en date du 24 août 2022 de 08h00 à 17h00.*
- *Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la Grand Place, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.09.2022 à 08h00 au 09.09.2022 à 19h00.*
- *Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.09.2022 de 08h00 à 16h00.*
- *Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Violettes, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un raccordement particulier, en date du 30.08.2022 à 07h00 au 02.09.2022 à 16h00.*

- Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.09.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 03 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.09.2022 de 08h00 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Leon Castilhon, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.08.2022 à 20h00 au 30.08.2022 à 20h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Saint-Donat, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un raccordement particulier, en date du 01.09.2022 à 07h00 au 08.09.2022 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.08.2022 à 08h00 au 28.08.2022 à 08h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Biff, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une rénovation de maison, en date du 26.08.2022 à 09h00 au 29.08.2022 à 18h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Victor Tesch, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, pose d'échafaudage, en date du 31.08.2022 à 09h00 au 12.09.2022 à 09h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 74, en raison d'assurer le bon déroulement du passage de l'entreprise Lamesch, en date du 06.09.2022 de 08h00 à 09h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons rue des Faubourgs, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement particulier, en date du 06.09.2022 à 08h00 au 20.09.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons rue des Faubourgs, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 06.09.2022 à 08h00 au 20.09.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 07.09.2022 de 08h00 à 19h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Neufchâteau, 612 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 05.09.2022 à 08h00 au 16.09.2022 à 17h00.

- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Beau Site, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement particulier et pose de gaine, en date du 05.09.2022 à 08h00 au 16.09.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des vélos et le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.09.2022 de 09h30 à 10h30.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Caserne Léopold, bande de stationnement située le long du bâtiment Nos Logis (à droite en entrant) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 02.09.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Diekirch, 304 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 19.09.2022 à 07h00 au 30.09.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Rhin, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de particulier, en date du 12.09.2022 à 07h00 au 23.09.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Goldberg, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 05.09.2022 à 07h00 au 16.09.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Rhin, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 12.09.2022 à 07h00 au 23.09.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules avenue de Luxembourg, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 06.09.2022 à 08h00 au 13.09.2022 à 18h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules Chemin de Guirsch, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 05.09.2022 à 07h00 au 16.09.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Neiewee, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de particulier, en date du 19.09.2022 à 07h00 au 21.10.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Hachy, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 15.09.2022 à 07h30 au 21.09.2022 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules Place de l'Yser, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 14.09.2022 à 07h00 au 22.09.2022 à 16h00.

- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules Square Albert 1<sup>er</sup>, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'armoire, en date du 16.09.2022 à 07h00 au 23.09.2022 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 19.09.2022 à 07h00 au 23.09.2022 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de la Gare, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 20.09.2022 à 07h00 au 27.09.2022 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 23.09.2022 à 07h00 au 30.09.2022 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules Place de l'Yser, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 14.09.2022 à 07h00 au 22.09.2022 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue A.Kreides, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 12.09.2022 à 07h00 au 30.11.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules avenue de Longwy, 101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de câble d'éclairage, en date du 05.09.2022 à 08h00 au 09.09.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Beau Site, 69 à Arlon, (ouverture en accotement et voirie), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 05.09.2022 à 07h00 au 09.09.2022 à 18h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison et travaux, en date du 06.09.2022 à 07h30 au 31.12.2022 à 16h00 (interventions ponctuelles) sauf weekends, fériés et manifestation.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la Caserne Léopold, rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 16.09.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 16h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Lorraine, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 19.09.2022 à 08h00 au 07.10.2022 à 17h00.
- Le 05 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 13.09.2022 de 08h00 à 20h00.

**À l'unanimité,**

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

**3. Présentation par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) d'Arlon du projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois communaux d'Arlon-Ville pour la partie située dans le périmètre de la Direction des Services Extérieurs (cantonnements d'Arlon et d'Habay)**

**Monsieur DEWORME** – Nous avons Monsieur Marc AMEELS, Monsieur Florian NAISSE qui est le nouveau chef qui a succédé à Monsieur CULOT, puis Monsieur Thomas SCHILTZ, et celui qui va nous présenter le plan forestier, et qui en est une des chevilles ouvrières, Monsieur Tanguy de TILLESSE.

Vous savez que le plan forestier, on y travaille depuis pas mal de temps. Le précédent était arrivé à expiration et on a eu quelques difficultés à se mettre en route pour réaliser celui-ci. Problèmes de personnel à l'époque je pense au niveau du DNF essentiellement. Ensuite nous avons eu le concours du DNF de Namur qui est venu un peu en renfort à un moment donné, ce qui a permis de débloquer la situation. On avait un temps perdu où on était en position de perdre notre agrément PEFC, qui est important pour le commerce du bois, mais au-delà de ça, qui assure le fait que les forêts dont il est issu sont des forêts résilientes, gérées de façon intelligente. On est ensuite passé par une période intermédiaire tout le temps qu'il a fallu pour réaliser ce nouveau plan forestier. Aujourd'hui on a retrouvé de plein droit cet agrément PEFC.

Bien au-delà de cet agrément, qui n'est finalement qu'une péripétie dans ce dossier, c'est évidemment tout l'aspect du respect de la nature, de la défense de la forêt si importante à beaucoup d'égards, qui est au cœur du sujet qui va être présenté aujourd'hui.

La forêt n'est pas seulement, comme c'était souvent le cas anciennement, considérée un endroit qui rapporte de l'argent à travers le bois – qui est une des rares ressources naturelles dont nous disposons. La forêt est bien plus que ça aujourd'hui, elle a un rôle social : on sait bien que c'est très important pour beaucoup de gens de pouvoir aller se détendre, se reposer, faire du sport, du vélo, de l'équitation, de la course, etc. tout ce qui peut se pratiquer en milieu naturel. Il y a un rôle social en plus du rôle économique de la forêt. Aussi un rôle extrêmement important en ce qui concerne l'écologie et la biodiversité.

Concernant l'écologie et la biodiversité, vous savez que l'on traverse une période de transformation, de modification climatique très importante. Qu'il y a eu ces dernières années très peu de pluie pendant les étés, avec un stress hydrique notamment pour les forêts, mais pas seulement. Au niveau de l'agriculture, cela pose aussi un certain nombre de problème. Tout cela est à l'origine de la crise des scolytes, qui nous a amenés à devoir couper des dizaines d'hectares de résineux sur le territoire de notre commune. Se pose alors la question de la replantation, car nous avons envie de replanter, mais que faut-il replanter ? Ce n'est pas aussi évident. Comment replanter ? Les monocultures ont sans doute eu leur temps, et on va voir aujourd'hui qu'on raisonne complètement différemment.

En matière de biodiversité, on voulait ajouter des choses par rapport à ce qui se faisait précédemment en la matière. On a notamment la chance de disposer au niveau du bois du Beynert, de ce qu'on appelle un bas-marais alcalin. C'est un lieu tout à fait exceptionnel, rare, même au niveau européen. Il y a donc une restauration de ce marais qui est prévue pour sa mise en valeur, et permettre à son biotope tout à fait particulier de pouvoir s'y maintenir et s'y développer.

Au niveau des animaux, il y a aussi un projet que Monsieur Marc AMEELS nous a glissé à l'oreille, qui est la réintroduction de la reinette arboricole. C'est une espèce de batracien qui a totalement disparue en Wallonie depuis déjà pas mal d'années, à cause de la disparition de son milieu naturel. L'objet du plan forestier à ce niveau-là est de restaurer son habitat de façon à pouvoir la réintroduire.

Il y a également des prairies humides qui vont être entretenues, mises en place de façon à permettre aussi le maintien d'un biotope particulier, d'une faune et d'une flore particulières surtout. On a un projet de forêt nourricière qui va aussi vous être expliqué, et bien d'autres choses.

Voilà ce que je voulais vous dire en guise d'introduction. On va passer la parole à Monsieur de TILLESSE pour la présentation de notre nouveau plan forestier global.

**Monsieur de TILLESSE** - On va vous présenter le plan d'aménagement des bois communaux d'Arlon. Il faut savoir que c'est Jérémie JAMIN, un collègue qui n'est malheureusement plus à la direction avec nous, qui l'a principalement piloté.

Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement forestier ? C'est un guide de gestion durable des forêts qui aide à assurer la multifonctionnalité des forêts. Il est subdivisé en quatre grandes sections : le premier volet est d'essayer de caractériser la forêt et d'en délimiter les contraintes. Nous allons parler d'unité d'aménagement pour toutes les forêts soumises que l'on va gérer ici. La deuxième grande section du plan d'aménagement forestier est de définir les objectifs de l'aménagement, et ensuite sur base de ces deux chapitres, on va réfléchir à la mise en œuvre pour atteindre ces objectifs de l'aménagement. Finalement un dernier petit chapitre sur les prévisions budgétaires.

+ + +

**19h15 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance**

+ + +

Tout cela va être abordé dans la suite de cette présentation, mais auparavant on voudrait vous présenter deux diapos. Pourquoi faut-il un nouveau plan d'aménagement ? Il y a eu pas mal de nouveaux documents légaux et réglementaires qui ont vu le jour, notamment le Code Forestier qui impose d'élaborer un plan d'aménagement pour toute forêt de 20 hectares. Mais, et Monsieur DEWORME l'a expliqué, l'objectif d'un plan d'aménagement est surtout de réfléchir par rapport au contexte actuel, avec un objectif de rendre nos forêts plus résilientes face aux différentes crises que nos forêts traversent actuellement, et surtout face aux incertitudes climatiques. Par rapport à la certification PEFC, pour l'obtenir il faut également rédiger un plan d'aménagement forestier.

La deuxième diapos concerne les délais et procédure d'adoption d'un plan d'aménagement forestier. Pourquoi est-ce si long ? Il faut entre 2 et 3 ans depuis le moment où la commune transmet le fichier cadastral, jusqu'à la publication au Moniteur belge. La première partie se passe principalement dans nos mains : le cartographe va travailler sur ce fichier cadastral qui nous est remis, et il va faire un travail de fourmi pour élaborer la cartographie et compléter la base de données, en échange avec le chef de cantonnement, les agents de terrain, ainsi que des visites de terrain de sa part. Une fois que toutes ces données ont été compilées, il y a une réflexion qui doit être mise en place, élaborée à nouveau avec le chef de cantonnement et les agents, pour tirer un draft que l'on soumettra à la commune. Cela a été régulièrement fait et on a régulièrement rencontré certains membres du Collège. Ce draft peut être soit le document préparatoire de synthèse, soit le document simple de gestion. Dans votre cas, c'est le document simple de gestion et c'est normal, il a notamment permis de poursuivre la certification PEFC. Une fois que ce draft est validé, il y a un document narratif qui doit être élaboré, et ensuite des allers-retours avec la direction en attendant la centrale à Namur pour une relecture. Cela

prend environ la moitié du temps ; l'autre moitié du temps, ce sont les consultations. Il y a différentes consultations en fonction des plans d'aménagement, consultations avec Natura 2000, parcs naturels et autres, et il y a un délai de 60 jours. Après ces consultations, il y a la validation du plan d'aménagement par le Conseil communal, et nous en sommes à cette phase-ci. J'ai repris en rouge les parties qui concernent soit le Collège, soit le Conseil. Nous en sommes donc au point 6. Après votre validation, il y aura la rédaction d'un rapport d'incidences environnementales et ensuite on envoie le tout – plan d'aménagement forestier et rapport d'incidences environnementales – à l'enquête publique. Ensuite nous solliciterons l'avis du Pôle environnement, et on reviendra vers vous avant publication au Moniteur belge. Les étapes sont relativement longues, une fois que le plan d'aménagement a été rédigé.

Je rentre dans le premier chapitre « Caractéristiques et contraintes de l'unité d'aménagement ». Nous avons pour toute l'unité d'aménagement 1.163 hectares qui seront répartis en six triages : il y a trois triages sur le cantonnement d'Arlon et trois triages sur le cantonnement d'Habay. En termes de forêts anciennes subnaturelles, on a un total de 760 hectares, soit 65 % de l'unité d'aménagement.

Au niveau de la géologie, on se trouve en Lorraine belge pour la plupart. On est principalement sur la cuesta sinémurienne – principalement du sable. Également sur la cuesta des macignos, où se sont plus des argiles légères et lourdes. Pour la partie qui se trouve sur le cantonnement d'Habay, on se trouve en Ardennes avec des massifs schisto-quartzitiques. Au niveau de l'altitude - cela a de l'importance, notamment pour l'épicéa et vous le verrez dans la suite de la présentation - on se trouve à une altitude entre 295 et 460 m ; pour le climat, on est dans un domaine continental médio-européen ; au niveau des zones bioclimatiques, il y a la Basse et la Moyenne Ardenne, l'Ardenne centro-orientale, et la Basse et Haute Lorraine. Un des objectifs que l'on peut voir déjà ici est de diversifier les résilientes à cause des changements climatiques en cours.

+ + +

**19h20 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, sort de séance**

+ + +

Au niveau hydrographie, on se trouve sur le bassin hydrographique de la Meuse, avec une petite partie sur le bassin hydrographique du Rhin. On a délimité de part et d'autre de chaque cours d'eau une zone de 25m de protection, où on évitera toute plantation résineuse.

Au niveau des stations et des aptitudes des essences sur ces stations, une station est une étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques et biologiques. L'aptitude d'une essence est le développement d'une essence sur la station. Là, le Fichier Écologique caractérise quatre aptitudes : une essence peut être à l'optimum sur une station, en tolérance, en tolérance élargie ou en exclusion.

Si j'essaie de faire une synthèse des différentes stations, on arrive avec une diversité très importante. Au niveau de l'UA par rapport aux stations, il y a beaucoup de stations différentes, et si on essaye de les regrouper, on peut dire que les stations avec des sols à dominante sableuse couvrent environ 36 % de l'UA ; les stations avec sol à dominante argileuse, 20 % ; idem pour les limoneuses. Les stations avec d'autres types de sol, tels que les vallons, les artificialisés, etc couvrent environ 24 %.

Si on se focalise sur l'aptitude de quatre essences (hêtre, épicéa, pin sylvestre et le chêne sessile) : le hêtre est fort sensible aux stations à régime hydrique alternatif, et il y en a quelques-unes quand même sur l'unité. Il est fort sensible aux sécheresses estivales et aux canicules. On ne considère plus l'épicéa en station en dessous de 400m d'altitude. Par contre le pin sylvestre est à l'optimum sur quasiment toute la propriété, y compris pour le chêne et le chêne sessile. Suite aux changements climatiques et

aux incertitudes pour l'avenir, par prudence pour les essences de production, nous allons viser les essences qui sont à l'optimum.

Au niveau des peuplements, nous avons principalement des peuplements feuillus pour 864 hectares ; des peuplements résineux pour un peu moins de 200 hectares ; peuplements mixtes de 75 hectares ; les habitats non forestiers de 27 hectares. Un peuplement feuillu est un peuplement qui possède au minimum 80 % d'essence feuillue. Cela signifie qu'il peut intégrer des essences résineuses à hauteur de maximum 20 % dans le peuplement.

Les peuplements feuillus sont majoritairement en structure irrégulière et, de manière globale, l'équilibre entre les classes d'âge est respecté. Si on fait une analyse plus en détails, par exemple pour le chêne, cet équilibre entre les classes d'âge ne sera pas respecté parce qu'on a un problème de régénération. Pour les résineux, les peuplements sont principalement en structure régulière. C'est principalement une plantation classique d'épicéas que vous connaissez. Pour les peuplements mixtes, la structure est principalement irrégulière, avec assez bien de pins sous-étagés de feuillus.

Si on fait une analyse un peu plus fine par espèce, on se rend compte que le hêtre représente 58 % de la surface des essences feuillus. Je ne parle pas de l'ensemble des essences, juste des essences feuillus. Si on les comptabilise ensemble, le hêtre et le chêne représentent 86 % de la surface des essences feuillus ; l'épicéa représente 35 % de la surface des essences résineuses ; les vides résineux représentent près d'un quart des essences résineuses, ce qui est considérable mais qui s'explique par la crise des scolytes et l'exploitation qui a suivi.

En faisant une analyse par cantonnement, on voit que les feuillus dominent largement au niveau du cantonnement d'Arlon et, comme je viens de le dire, les hêtres et les chênes dominent au sein des feuillus. Par contre pour le cantonnement d'Habay, on se retrouve quasiment exclusivement avec des peuplements résineux, où l'épicéa domine largement.

L'état sanitaire est un élément important, Monsieur DEWORME vous a parlé des années de sécheresse (2016-2020), suivies de grosses intempéries en 2021, puis de nouveau avec une année caniculaire en 2022. Les essences se comportent différemment face à ses années chaotiques. Le hêtre est de plus en plus en situation préoccupante. Pour chaque essence on peut retrouver des difficultés plus ou moins fortes, et d'autres s'en sortent un peu mieux. Une autre conclusion que l'on va en tirer également, c'est que l'on va essayer de favoriser la régénération naturelle ; on va essayer de diversifier au maximum les choses pour éviter de mettre les œufs dans le même panier ; on va amener cette diversité par des plantations d'enrichissement notamment.

Je vais terminer cette section par le tableau. Je vais pointer qu'il y a six sites Natura 2000 sur l'unité d'aménagement, qui représentent un total de 700 hectares, soit près de 60 % de l'unité d'aménagement qui est couvert par un site Natura 2000.

On peut passer au chapitre suivant. On a placé le contexte, regardé les contraintes (les contraintes générales et les contraintes spécifiques). On fixe ici les unités d'aménagement, et l'objectif général sera d'assurer la viabilité de la forêt et améliorer la résilience de la forêt face aux risques sanitaires, aux phénomènes météorologiques exceptionnels et aux changements climatiques. Cet objectif général a été subdivisé en trois objectifs spécifiques que l'on doit normalement atteindre pour pouvoir tendre vers cet objectif général. On va préserver les forêts et les services écosystémiques de ces forêts en soutenant la régénération d'une forêt diversifiée, moins sensible aux crises sanitaires, composée d'essences biogènes adaptées aux changements climatiques. C'est le premier objectif spécifique.

Le deuxième objectif est de renforcer la biodiversité forestière et la capacité d'accueil des forêts en adoptant une gestion sylvicole s'appuyant sur l'écosystème forestier et sur une meilleure intégration de la biodiversité.

Le troisième est de développer une approche inclusive durable permettant de soutenir l'ensemble des acteurs de la forêt dans la transition de leurs forêts vers des forêts résilientes.

Nous avons décliné ces objectifs en mesures. Vous retrouvez ces mesures détaillées dans le plan d'aménagement. Je vais reprendre ici uniquement les intitulés de ces mesures : maintenir une production de bois de qualité écologiquement et économiquement soutenable ; viser des peuplements adaptés à leur environnement diversifiés et résilients ; Veiller à l'équilibre forêt-faune, en évitant la simplification de la forêt - je ne pense pas que ce soit un gros problème ici, c'est plus sur le cantonnement d'Habay, probablement ; il y a également la protection des sols forestiers, des cours d'eau et des sources ; on va créer, développer et maintenir des réseaux de biodiversité ; le dernier volet qui est l'accueil du public et les aspects paysagers.

Sur cette base d'analyse que l'on a faite (le contexte, les contraintes générales et spécifiques, les objectifs), on va alors « imaginer la Forêt future ». Des études montrent que les monocultures sont plus sensibles aux ravageurs. Une des stratégies pour s'adapter et augmenter la résilience des forêts est d'avoir des forêts mélangées constituées d'espèces différents et d'âges variés. En gros, on va aller vers une forêt qui est se rapprochera de la forêt naturelle.

En termes de mesures, on va diversifier l'essence de production ; installer des essences de production à l'optimum ; intégrer davantage d'essences secondaires. Jusqu'à présent, ça dépend des agents, du cantonnement, etc. on ne s'intéressait pas trop aux essences secondaires, mais nous allons les intégrer davantage dans les différents peuplements. Les essences secondaires ne seront pas nécessairement optimums, ça n'a pas beaucoup d'importance à ce niveau-là, mais ça permettra d'amener un environnement favorable au niveau de la biodiversité dans les peuplements ; on va favoriser la régénération naturelle et réaliser des plantations d'enrichissement parce que parfois nous n'avons pas les semences. Il faut donc passer par des plantations d'enrichissement pour diversifier la forêt. Ces plantations d'enrichissement se feront par pied ou par petits groupes de plants ; on va inclure quelques essences expérimentales de production, mais il faudra veiller à ce qu'elles soient non-invasives et le faire dans le respect de l'article 40 du Code Forestier, qui limite la superficie à 0,5 hectare par superficie de 5 hectares ; on n'utilisera plus l'épicéa comme essence de production en dessous de 400m ; on va diminuer la proportion de hêtre là où il n'est pas optimum ; on va essayer de maintenir au minimum 30 % de chênes sessiles.

Il y aura une irrégularité des peuplements réguliers ; la transformation des peuplements résineux monospécifiques en peuplements mixtes ou en peuplements feuillus ; on va perdre une partie des peuplements résineux, mais on va essayer de maintenir une proportion de résineux au sein des peuplements feuillus. Pour que cela garde la caractéristique des peuplements feuillus, on ne dépassera pas les 20 %, et on ne fera pas dans les sites Natura 2000 et de préférence hors forêts anciennes ; on évitera les mises à blanc, sauf si c'est absolument nécessaire.

On va aussi chercher à avoir des dimensions d'exploitabilité plus élevées, surtout pour les essences qui ne se détériorent pas avec l'âge, comme pour le chêne. Pour le hêtre, on ne pourra pas faire grand-chose. Mais ça amène pas mal d'avantages, notamment économiques et en termes de biodiversité ; On va viser la production de gros bois de qualité de classe A, qui peuvent se vendre alors avec un prix nettement plus élevé ; je vous l'ai dit aussi, ces zones de 25m de part et d'autre des cours d'eau ; l'installation de cloisonnements d'exploitation ; on veillera à l'équilibre forêt/faune.

En gros, on va favoriser les peuplements multi-spécifiques, multi-âges, multi-strates et au couvert permanent.

Pour nous, forestiers, et pour les agents, ce que je viens de dire ici va être traduit en secteurs. Les secteurs sont un mode de gestion dans le but d'obtenir un même type d'habitat. C'est la combinaison de trois paramètres : le type de gestion, le type d'habitat visé, et en forêt productive, le traitement sylvicole appliqué. Ici vous avez les secteurs productifs, et en ayant cette carte des secteurs, l'agent va savoir où on veut que la forêt se dirige. On a également fait des secteurs non productifs, et je vais surtout vous parler du secteur 70 « Laisser-Faire Forêt Feuillue » - le nom des autres secteurs expliquent assez bien de quoi il s'agit.

Au niveau des Réserves Biologiques Intégrales (RBI), l'article 71 du Code Forestier impose qu'il y ait au minimum 3% de la superficie totale des peuplements feuillus qui soient mis sous cloche. Cela veut dire qu'on laisse la nature faire, on laisse vieillir la forêt, et on ne va même pas exploiter un bois qui pourrait valoir plusieurs milliers d'euros. Il y a eu un échange avec Monsieur DEWORME et la commune, et l'idée était de faire mieux et d'aller au-delà de ces 3 %. Ici, sur une unité d'aménagement, on arrive à 5,5 % de peuplements feuillus qui sont repris en réserve biologique intégrale. Sur la carte des secteurs, les zones sont reprises en rouge.

Autre point également, ce sont les mouvements de jeunesse. Il y a une obligation par massif de plus de 100 hectares d'un seul tenant, de délimiter une ou plusieurs zones accessibles aux activités de jeunesse. Nous avons neuf zones de ce type qui ont été désignées. Vous avez les compartiments qui sont repris là mais ce n'est pas nécessairement la totalité de la superficie des compartiments mentionnés. Ça peut être seulement une partie, mais ça représente quand même 121 hectares, soit environ 10 % de l'UA, ce qui est franchement pas mal. Dans ces zones, l'accès est libre, sauf lors des battues, des manœuvres, de la récolte de bois, ou toute autre interdiction de circuler.

Autre point sur lequel on a beaucoup échangé avec Monsieur DEWORME, qui a été séduit par cette idée et sur laquelle nous avons travaillé ensemble, c'est la mise en place d'une forêt nourricière. Vous avez une carte mais ça n'est la totalité de la superficie. En fait il y a une seule partie située sur la carte, et nous avons juste identifié d'autres zones potentielles pouvant accueillir des forêts nourricières, mais ça représente 1,6 hectares dans cette zone-là qui seront transformés en forêt nourricière. Idéalement ce serait une forêt nourricière à sept strates, avec des grands arbres, petits arbres, arbustes, plantes grimpantes, herbacées, racines, couvre-sols. Nous, dans nos rôles, ne pouvons pas aller jusqu'aux plantes basses et couvre-sols. On va se limiter à implémenter les trois premières strates, c'est-à-dire les grands arbres, les petits arbres et les arbustes, au sein de cette forêt nourricière, qui sera également en accès libre.

J'en arrive au dernier chapitre, les prévisions budgétaires. Quand le bilan financier prévisionnel sera plus ou moins équivalent à la période précédente, il y aura un profit de 227.000 € par an. Mon prédécesseur, et je le rejoins, a décidé de mettre un taux d'investissement relativement élevé de 30 %. Je le rejoins parce qu'il y a une grosse part d'imprévisibilité au niveau de l'évolution des prix, et surtout de la situation sanitaire des bois et des conditions climatiques. Ce qu'on peut espérer, c'est qu'on se trompe sur ce taux d'investissement et qu'il sera moindre, surtout que l'on va favoriser davantage de régénération naturelle et moins d'actons humaines dans la gestion de la forêt. Cela devrait donc diminuer un peu les coûts.

J'en arrive à la conclusion. Les prochaines étapes se réfèrent à mes dias 1 et 4 mais, en gros, ce sera la rédaction du rapport d'incidences environnementales, suivie de l'enquête publique. De notre côté on activera l'unité d'aménagement de projet, pour que les agents puissent se baser sur notre travail pour l'implémenter sur le terrain. Ils vont pouvoir l'implémenter notamment par les carnets de triage que l'on va pouvoir émettre et leur transmettre.

Je vais en rester là, je vais simplement laisser cette dernière dia pour ceux que cela intéresse. Je vous la transmettrait par la suite, mais pour ceux qui veulent avoir une information sur l'enquête publique et le déroulement, voici la procédure. Je ne vais pas l'expliquer maintenant, ce n'est pas opportun.

**Monsieur MAGNUS** - Merci pour cette présentation impeccable. On a vraiment appris beaucoup de choses sur cette partie des bois qui se trouve dans notre cantonnement, soit plus de 1.000 hectares. C'est vraiment très intéressant de voir les différentes réflexions que vous avez pu avoir avec notre Échevin des Forêts.

**Madame CHAMPLUVIER** – J'ai une question concernant le type de chêne sessile. Est-ce que c'est indigène ? Est-ce qu'il y a plusieurs espèces indigènes de chêne dans nos forêts ?

**Monsieur de TILLESSE** - Oui, c'est principalement le chêne sessile et le chêne pédonculé, qui supporte moins les périodes de sécheresse.

**Madame CHAMPLUVIER** - Au niveau du débardage, on parle du respect des sols, mais parfois on voit que les charrois de débardage abiment quand même fort les sols. J'ai déjà remarqué que certains allaient dans les lits de ruisseau, mais pas sur notre territoire. Je me demandais s'il n'y avait pas moyen de réutiliser le cheval de trait ardennais ?

**Monsieur NAISSE** - Les ventes de bois effectuées ici pour la commune d'Arlon sont régies par un cahier des charges, donc ils sont obligés de respecter toute une série de conditions pour l'exploitation. La traversée des cours d'eau est normalement interdite, sauf dérogation accordée par le service de la pêche. C'est donc très limité. Lorsque l'on constate des dégâts suite à une exploitation ou quelques dégâts que ce soit, ils sont tenus de remettre en état leur chantier, sous peine de se voir prélever leur caution dégâts, qui est bloquée auprès de votre receveur communal. Il y a des règles qui nous permettent d'intervenir en cas de dégâts. Mais comme Tanguy l'a dit, pour éviter ce genre de chose à l'avenir, on essaye de mettre en place de plus en plus des cloisonnements d'exploitation. Ce sont des corridors qu'on installe dans les massifs forestiers, où on impose aux débardeuses de prendre ce chemin là et de ne pas s'en écarter.

**Monsieur BALON** – Merci pour la présentation et votre travail. C'est vraiment un enjeu majeur qui va amener du positif pour les générations futures. Ça fait du bien d'avoir ce genre de point qui passe au Conseil. J'ai une question par rapport aux crises qui ont été abordées : on a parlé du réchauffement climatique, des scolytes, mais dans la présentation vous n'avez pas parlé de la crise de la peste porcine que l'on a subie aussi. Est-ce qu'une réflexion a été menée par rapport à cela pour que ça ne puisse plus se reproduire ? À un certain moment vous avez parlé de la protection du gibier, ainsi qu'éviter la simplification de la forêt sur le cantonnement d'Habay notamment. Je ne sais pas si vous pouvez détailler ce qui est prévu à ce niveau-là. Si on va un peu plus loin, et j'avais déjà posé la question ici, est-ce qu'on envisage des mesures d'interdiction de nourrissage plus restrictives que ce qui existe actuellement ?

**Monsieur NAISSE** – Je vais en revenir à votre question sur la peste porcine africaine. Il est clair que ça a touché toutes les forêts gaumaises. En termes d'exploitation ou de liquidation de la forêt, tout a été stoppé. Maintenant les restrictions ont plus ou moins été levées par rapport à cela, donc nous, en termes sylvicoles, avons récupéré « le retard » au niveau des coupes. Tout ce qui n'avait pas été vendu et géré de manière traditionnelle a été rattrapé sur les deux dernières années. Les coupes qui devaient passées en 2017 ont été réalisées en 2020 à cause de la peste porcine africaine, pour récupérer le retard à ce niveau-là.

Au niveau du nourrissage, nous ne pouvons pas prendre cette décision-là car la décision appartient au Ministre BORSUS qui a la chasse dans ses attributions. Par contre, je peux ajouter qu'un nouvel AGW est sorti début du mois de septembre au niveau de la peste porcine africaine : les chasseurs sont tenus de détruire le sanglier. Tous les sangliers détruits dans la zone affectée doivent être conduits à Virton pour pouvoir faire une analyse. Cet AGW interdit pour le moment le nourrissage au niveau de la zone.

On va revenir sur la problématique du gibier, comme on en avait parlé : sur la forêt du cantonnement d'Arlon, nous n'avons pas vraiment de problème de gibiers. Les seuls concernés sont essentiellement du chevreuil et du sanglier. Nous ne sommes pas concernés réellement par du cervidé pour le moment. La peste porcine est passée par là donc nous sommes concernés que par du chevreuil. Il a fait des dégâts dans les toutes premières années de plantation des plants ; après nous en sommes relativement quitte. Le problème est plutôt sur Habay-la-Neuve où nous avons des densités de cervidés (cerfs et biches) relativement importantes, et cela cause des dégâts très importants aux arbres qui ont atteint un certain âge et une certaine valeur économique. Tout ce qui est essence diversifiée un peu plus appétante pour le gibier, lorsqu'il y a une densité importante, il se jette toute suite sur cette régénération. Finalement ce n'est plus qu'une espèce un peu moins appétante pour le gibier qui va dominer. La solution qui est de temps en temps envisagée est de grillager certaines zones avec des clôtures de 2m-2,20m de haut, pour empêcher le gibier d'accéder à ces zones. Là on constate qu'il y a une régénération diversifiée ou des plantations qui restent intactes.

**Monsieur de TILLESSE** - En fait c'est une forme de cercle vicieux. Le forestier a lui-même sélectionné quelques essences et négligé des essences secondaires, ensuite le cerf se focalise sur ce qui reste. Si les densités sont importantes il élimine toute la régénération. Sauf évidemment les essences qu'il n'apprécie pas. Il faut absolument qu'on demande aux chasseurs de suivre les plans imposés et toujours veiller à cet équilibre forêt-gibier.

**Madame BLEROT** – J'ai une question par rapport aux mises à blanc. Lorsqu'il y a une mise à blanc, on constate qu'on ne voit pas toujours les sentiers, qui disparaissent un peu alors qu'ils étaient fort utilisés. Comment est-ce que cela se passe dans ces cas-là ? Est-ce que vous veillez à réhabiliter ces sentiers qui ont été mis à mal par la mise à blanc ?

**Monsieur NAISSE** – Si le sentier est officiel, il doit rester ouvert. Ce sera donc remis en état s'il y a des branches ou des troncs qui sont sur le chemin et qui le bloque. C'est de la responsabilité des marchands, avant de quitter sa coupe, il doit remettre le chemin en état. S'il ne le fait pas, on peut puiser sur sa caution dégâts pour lui imposer de remettre en état, ou bien c'est via cette caution dégâts que la commune peut prendre cet argent et réhabiliter le chemin. Les effectifs du DNF sont ce qu'ils sont, mais pour chaque coupe de bois qui est vendue en vente publique, avant de commencer l'exploitation, il y a un permis d'exploiter qui est délivré aux marchands, avec un état des lieux de la coupe qui est faite avant le début de l'exploitation. C'est obligatoire et c'est fait obligatoirement. À la fin de l'exploitation, quand le marchand nous appelle, ils ont deux ans pour pouvoir faire la coupe. C'est aussi un critère à prendre en compte parce que tant qu'il n'a pas fini l'exploitation totale, il n'est pas tenu de remettre le chemin en état. Il doit avoir terminé sa coupe pour pouvoir lui imposer de remettre son chemin en état. Dès qu'il a fini, on vient refaire un état des lieux de sortie ; s'il ne correspond pas à ce qu'on avait à l'état initial, on lui impose de remettre le chemin ou la parcelle en état.

**Madame BLEROT** – Est-ce que vous connaissez le nombre de jours où les sentiers sont fermés au public à cause de la chasse, sur une année ?

**Monsieur NAISSE** - C'est une colle, je ne saurais pas vous dire comme ça. On a quelques territoires de chasse et je vous avoue qu'ils demandent tous la fermeture du massif parce que c'est de leur

responsabilité en cas d'accidents. Honnêtement, je préfère qu'ils ferment le chemin plutôt qu'il y ait un accident un jour ou l'autre. Je peux vous donner le nombre de jours lorsque je serai au bureau.

**Monsieur LAQLII** – Un grand merci pour ce que vous faites en général et pour cette présentation en particulier. Notre climat de demain ressemblera à des climats que l'on connaît déjà actuellement. Je pense à des pays du bassin de la méditerranée, comme l'Italie, l'Espagne, le nord du Maroc. Est-ce que vous avez déjà été là-bas pour voir ce qui fonctionne bien comme forêt ? Est-ce qu'il y a des collaborations entre le système forestier de la Belgique et le système de ces pays-là ?

**Monsieur de TILLESSE** - Pour ma part, je n'y suis jamais allé. Maintenant, ce qu'il se passe, c'est quand il y a des expérimentations. On va rechercher des essences plus méridionales pour les ramener par ici, et donc on fait des tests. Dire que le climat sera comme celui des pays que vous avez cités, personne ne le sait non plus. La seule chose que l'on sait, c'est que les extrêmes seront plus fréquents et plus forts. Il y a donc des expérimentations à faire pour voir quelles seront les essences qui résisteront le mieux. Maintenant, chaque essence comme le chêne sessile résiste mieux que le chêne pédonculé, donc on va le privilégier.

**Monsieur NAISSE** - Il y a des expérimentations qui se font un peu partout en région wallonne. Il y a notamment des coopérations avec la France, où il y a des propriétaires privés qui plantent via le projet Trees For Future des arbres qui sont plus issus de la zone méditerranéenne. C'est donc en phase de test et bien sûr on ne peut pas planter ce type d'essence sur toute la propriété ni sur toute la région wallonne, puisque le Code forestier nous l'interdit car nous devons rester dans les clous du fichier écologique d'essences. Leurs essences ne sont pas encore repris dans ce fichier-là.

**Monsieur KERGER** – Merci pour cette présentation plutôt intensive. On sera heureux d'avoir votre présentation pour la relire à tête reposée sur un bureau, ce sera plus facile. J'ai une simple question : vous avez parlé des forêts nourricières, donc est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que cela signifie exactement ? De plus, quand je vois les endroits où vous les avez prévues à Arlon (Seymerich et Galgenberg), je me dis que la superficie de ce genre de forêts doit être assez restreinte.

**Monsieur de TILLESSE** - Les forêts nourricières sont des forêts qui sont souvent périurbaines et où les essences principales vont pouvoir apporter quelque chose, soit de la nourriture principalement, soit du matériel pour construire ou faire quelque chose. L'idée est d'avoir une forêt qui puisse produire pour la population d'un village ou d'une ville. Nous sommes venus avec cette idée tout au début du plan d'aménagement avec Monsieur DEWORME, et cette idée venait de Monsieur Yvan LARONDELLE, professeur à l'UCLouvain qui travaille pour l'Académie Royale des Sciences, qui implémente quelque chose de similaire. Le projet initial était vraiment un projet relativement large dans le sens où si nous avons plusieurs forêts nourricières comme celles-là de par la Région wallonne, on pourrait éventuellement développer de nouvelles filières de production (huile de noix, par exemple). Maintenant, ce n'est qu'à ses débuts, on se limite ici à 1,6 hectares, mais rien n'empêche qu'on aille au-delà.

**Monsieur DEWORME** - On n'avait pas envie non plus de donner une dimension plus importante à cette histoire-là. C'est plutôt à titre expérimental qu'on se lance là-dedans. Il est vrai que les citoyens peuvent aller récolter les fruits de cette forêt, comme les noix, les châtaignes ou autres. C'est aussi une nourriture pour les animaux, c'est-à-dire qu'on aide aussi la faune sauvage.

**Madame FROGNET** – Merci pour la présentation. J'ai plusieurs questions mais je suis toujours celle qui « enquiquine » sur les forêts. J'ai une question d'ordre administratif : ce soir, on vote quelque chose ou est-ce qu'on pourra encore lire par après leurs documents, et creuser encore le sujet ?

**Monsieur MAGNUS** - En général on regarde toujours ce qui est mis en bout de projet de délibération, et donc « *Décide d'émettre un avis – que nous espérons favorable – sur le projet de Plan d'aménagement forestier des bois communaux de la ville d'Arlon* ». Donc oui, nous émettons un avis.

**Madame FROGNET** - À l'ordre du jour, c'était indiqué « Présentation », c'est pour ça que ce n'était pas très clair.

**Monsieur MAGNUS** - Le présent avis sera transmis en deux exemplaires au SPW – Agriculture, ressources naturelles et environnement – Département Nature et Forêts – Direction d'Arlon.

**Madame FROGNET** – J'ai des questions techniques, puis des questions par rapport au plan : est-ce qu'une forêt ancienne subnaturelle est quelque chose comme une forêt primaire qui n'existe plus ?

**Monsieur de TILLESSE** - Les forêts qui ont été identifiées comme feuillus datent de 1775.

**Monsieur NAISSE** - C'est ça, la définition de la forêt ancienne, ce sont des forêts qui sont restées boisées depuis au moins 200 ans. Une forêt primaire est une forêt où il n'y a pas eu d'activités, mais ici ça n'existe pas.

**Madame FROGNET** – Pourquoi y-a-t-il un problème de régénération du chêne ?

**Monsieur NAISSE** - C'est aussi une bonne question. Le chêne a effectivement beaucoup de difficultés à se régénérer, mais pas grand monde sait pourquoi. On essaye de le favoriser un maximum, mais il est fort concurrencé par le hêtre dans le jeune âge, un savant dosage, entre ouverture du peuplement et gestion de la végétation adventice. Pour le moment on a un peu de difficultés par rapport à cela. C'est pour cela qu'on fait le plus souvent des plantations quand on veut régénérer le chêne. Ici, nous avons quand même des agents motivés qui se lancent dans la régénération du chêne, donc on verra les années suivantes si cela fonctionne.

**Monsieur de TILLESSE** - Souvent le semi démarre et ensuite, après quelques années, il n'arrive pas à percer. En fait, il y a une question de dosage de la lumière et d'ouverture de peuplement.

**Madame FROGNET** – Vous avez parlé du fait que le hêtre souffre du stress hydrique depuis quelques années déjà. Est-ce qu'on aura des pertes de la population suite à ça ? Quelles sont les conséquences du stress hydrique sur le hêtre ?

**Monsieur de TILLESSE** - C'était une année ponctuelle comme ça, où il y avait des descentes de cimes, et le hêtre pouvait encore récupérer les années suivantes. Si vous allez maintenant du côté de Aubange ou Messancy, vous avez des hêtres qui dépérissent car ils ne parviennent plus à accumuler cette succession d'années de sécheresse.

**Madame FROGNET** – Je n'ai pas compris ce qu'était « la dimension d'exploitabilité plus élevée ».

**Monsieur de TILLESSE** – Par exemple pour le chêne, s'il est de catégorie A – on a catégorisé les essences en fonction de leur qualité – on le poussera à 300 cm de circonférence, à hauteur de 1,50 m. Le pousser à des tailles plus importantes amène à beaucoup d'avantages. On ne peut pas le faire avec toutes les essences. On peut le faire avec le chêne qui ne se détériore pas avec l'âge, mais par exemple le hêtre, après 240 cm de circonférence, risque d'avoir un cœur rouge qui va dépresser le bois. Avec les essence qui ne se dépressent pas avec l'âge, on a tout intérêt à accroître la dimension d'exploitabilité – passer peut-être à 320 cm pour le chêne – parce que ça va favoriser la grume. Les derniers centimètres d'accroissement vont souvent faire passer le bois dans une catégorie de prix supérieure. C'est donc toute la grume qui va bénéficier de cette catégorie supérieure. D'un point de

vue économique, c'est déjà un gros avantage. De plus ça a aussi un avantage sur toute une série d'aspects au niveau de la biodiversité, parce qu'un chêne vieillissant va pouvoir rester en place comme semencier plus longtemps – comme on a un problème de régénération du chêne, on va le laisser pousser à des dimensions d'exploitabilité plus élevées – il va protéger le sol, etc. C'est ça que je voulais exprimer pour la dimension d'exploitabilité.

**Madame FROGNET** - Il y a deux zones de terrain pour lesquelles je n'ai pas compris comment vous alliez les exploiter. Vous avez parlé du secteur 70 et ensuite les mouvements de jeunesse. Je pense donc que ce sont des zones auxquelles on ne touche pas ?

**Monsieur de TILLESSE** - On ne touche pas au secteur 70 car c'est ce qu'on appelle les réserves biologiques intégrales. Ce sont les 3 % que le Code forestier impose, et ici nous arrivons à 5,5 %. Par contre les zones pour les mouvements de jeunesse, on les passe en coupe.

**Madame FROGNET** – Pour les réserves biologiques intégrales, on n'y passe pas du tout ?

**Monsieur NAISSE** – Juste couper un arbre le long du chemin pour la sécurité, sinon non on n'intervient pas du tout.

**Madame FROGNET** - Et le public ne peut pas aller s'y promener non plus ?

**Monsieur NAISSE** - Le public doit rester sur le chemin de manière générale, le Code forestier l'impose donc normalement ils ne peuvent pas aller en dehors des chemins sur n'importe quelle parcelle forestière.

**Madame FROGNET** - Oui mais on pourrait imaginer qu'il n'y a pas de chemin. Ce sont vraiment des zones où l'homme ne va pas pour se promener.

**Monsieur NAISSE** - Nous ne sommes pas encore à ce niveau-là.

**Madame FROGNET** – Ma question était de savoir s'il existe des zones où on ne va plus du tout, ni même un promeneur pour se promener. Une dernière question : ici, les terrains appartiennent à la commune, mais il y a des bois privés. Quel est votre rapport avec les propriétaires privés ? Comment est-ce que vous intervenez sur les bois privés pour peut-être les inciter à faire la même chose que vous ?

**Monsieur NAISSE** – La première chose à préciser est que l'on n'a pas à intervenir dans les propriétés privées.

**Madame FROGNET** - Est-ce que vous avez des contacts avec eux pour les motiver à faire aussi des zones ?

**Monsieur NAISSE** - Il y a différentes organisations qui sont là pour soutenir les propriétaires privées, notamment la Société royale forestière de Belgique ou la Cellule d'appui à la petite forêt privée, pour les parcelles de moins de 5 hectares d'un seul tenant. La Région wallonne est partie prenante ici parce qu'ils sont dans leur conseil d'administration et c'est à ce niveau-là que l'on peut donner des impulsions.

**Monsieur de TILLESSE** – Il y a également la Ministre TELLIER qui, via des subventions, qui oriente vers les zones Natura 2000. Il y a plusieurs actions qui se passent, mais nous ne pouvons pas intervenir.

**Monsieur NAISSE** - Tout ça est régi par le Code forestier, sur la conservation de la nature, Natura 2000 et ce genre de choses, le propriétaire est tenu de respecter ces choses-là. Pour le moment on ne sait pas leur imposer plus loin que ce que la législation impose.

**Monsieur MAGNUS** – Je me tourne vers Alexandra MERLOT. Ce serait peut-être bien qu'on puisse inciter et encourager les privés dans le prochain Vivre à Arlon, à prendre contact s'ils ont envie d'avoir une gestion de leur patrimoine forestier qui soit plus durable et résiliente, et qu'ils puissent savoir où s'adresser.

**Monsieur SAINLEZ** – Merci à vous tous pour cette présentation. Merci à Alain DEWORME pour son échevinat des forêts. Il est vraiment que l'on en a énormément parlé depuis plusieurs années, et je pense que vous avez montré dès le début de la présentation que tout ce que vous avez fait prend du temps. Deux ou trois ans, plus toutes les démarches administratives ad hoc. J'ai quelques petites questions, et une qui a été répondue avec la question de Géraldine sur les forêts anciennes. Par rapport aux hêtres, si je comprends bien vos proportions, un arbre sur 3 de notre cantonnement est un hêtre. Ça répond à ce que l'on voit dans nos forêts. On nous dit souvent que le hêtre souffre beaucoup, et ici vous maintenez la proportion si je vois bien à 40 % des feuillus à l'horizon long terme. Est-ce que vous pensez que c'est atteignable, avec la population que l'on a là, sans trop de souffrance du reste sur le long terme ? C'est vrai qu'il y a des forêts dans nos villages, comme à Bonnert, où je vois beaucoup de hêtres dans ce coin-là, comme dans beaucoup de forêts avoisinantes, et densément peuplées en hêtres aussi. J'ai donc beaucoup de craintes à ce niveau-là, par rapport au rythme alternatif et à la souffrance du hêtre. Je voulais un peu avoir votre vision du hêtre sur le long terme, comment vous le voyez dans quelques années.

De plus je n'ai pas compris si vous aviez vraiment replanté de nouvelles essences. Vous l'avez dit mais je n'ai pas vraiment compris lesquels, donc si vous pouviez juste nous dire lesquelles. On parle beaucoup du cèdre que l'on voudrait réimplanter dans certaines régions. Je ne sais pas si c'était le cas ici.

Une petite question que j'avais : vous parliez d'un accès libre sur 121 hectares, et de 10 % de la surface considérée. Qu'appellez-vous par « accès libre » ? Il y a quand même beaucoup de sentiers dans nos forêts, j'ai du mal à imaginer que cela représente 10 %, ou alors je me trompe. Je voulais avoir un peu votre définition là-dessus, sur cet accès libre.

**Monsieur de TILLESSE** - Pour les accès libres, ce sont des zones mises à disposition des mouvements de jeunesse, mais pas uniquement. C'est une obligation du Code forestier, donc les mouvements de jeunesse et autres mouvements encadrés à vocation pédagogique et thérapeutiques peuvent sortir des chemins balisés, se balader dans la forêt et faire des activités.

Pour le hêtre, c'est très compliqué de savoir comment les choses vont évoluer. Le hêtre se porte encore bien à pas mal d'endroits, sur des stations à l'optimum. Nous avons fixé un objectif de 40 % et on va surtout travailler sur les hêtres là où ils ne sont pas à l'optimum. Votre question est pertinente mais nous n'avons pas de boule de cristal. Le Plan d'aménagement a été construit avec assez de souplesse que pour pouvoir s'adapter. Par le passé on programmait le Plan d'aménagement de manière plus fixe, et maintenant on se donne suffisamment de souplesse parce qu'en 5 ans, les choses ont tellement changé qu'il est possible d'anticiper. On se projette quand même, mais avec la possibilité de pouvoir ajuster si nécessaire.

**Monsieur DEWORME** – Tu as toutes les représentations que l'on va faire au Hirtzenberg, et Monsieur NAISSE a listé les différentes espèces, mais je vais le laisser commenter et peut-être aussi nous dire comment ils en sont arrivés à proposer ces choix.

**Monsieur NAISSE** – Je vais quand même ajouter que l’objectif que l’on s’est fixé est quand même conséquent, de passer de 60 à 40 % sur la durée du Plan d’aménagement, pour nous et pour la Ville d’Arlon, car ça ne se fait pas du jour au lendemain. Dans nos journées où on délivre le bois pour nos ventes de bois, les consignes sont de marquer un peu plus de hêtres pour favoriser d’autres essences telles que le chêne. Pour amener de la diversité, à ce moment-là s’il n’y a pas de semencier autre que le chêne ou le hêtre sur cette parcelle, cela passera par de petites plantations par cellule au sein de ces coupes, pour ramener des semenciers et de la diversité intrinsèque.

Au niveau des plantations, je ne vais pas la faire trop longue parce qu’on a déjà évoqué pas mal de sujets, même si c’est un point qui touche à votre portefeuille, il est quand même important. Je vais commencer par le montant total. Comme Tanguy vous l’a présenté, on s’était donné un objectif de réinvestissement de plus ou moins 100.000 € par an. J’ai fait un devis pour atteindre ces objectifs.

Comme vous le savez le Hirtzenberg est un haut lieu de la ville d’Arlon qui a été ravagé par la crise des scolytes les quelques années qui ont précédé. Nous avons quand même mis l’accent sur cette zone pour pouvoir la reboiser le plus rapidement possible et avoir un couvert forestier qui reviendra assez rapidement. Tanguy, via le plan d’aménagement, avait défini les grandes orientations de gestion qui seront apportées au Hirtzenberg. Cela passe notamment par une forêt mixte en début de massif. Ce qu’on a proposé, c’est une plantation en mélange intime, c’est-à-dire un arbre différent à chaque fois, dans la ligne, en 3 m sur 3 m, de sept essences différentes sur des lignes fraisées – petites bandes d’un mètre de large qui seront créées sur la parcelle - sur lesquelles on plantera les plants. Pourquoi avons-nous voulu faire cela ? Parce que la Ministre TELLIER, cette année et l’année passée, avait notamment lancé un projet de forêts résilientes, où elle attribuait des subventions aux différentes communes touchées par la crise des scolytes. Nous avons fait rentrer le massif du Hirtzenberg dans ce projet de forêt résiliente pour bénéficier de cette prime. Pour pouvoir en bénéficier, on devait respecter toute une série de conditions qui interdisait le gyrobroyage en plein de toute la parcelle, c’est-à-dire une machine qui vient broyer toute la parcelle, sans tenir compte de ce qu’il y a déjà sur le terrain. Ici on ne broie que des petites bandes pour laisser entre les lignes justement pour laisser en place la régénération naturelle. Au niveau des sept essences qui ont été proposées, on a proposé du chêne sessile évidemment, puisque c’est un terrain qui s’y prête bien, châtaigner, tilleul à petites feuilles, érable plane, érable champêtre, un peu de Douglas et un peu de pin maritime justement. On parlait tantôt d’essences test, donc ayant fait l’analyse pédologique et stationnelle de la parcelle, on s’est rendu compte que c’est une parcelle qui pourrait convenir à cette essence. On a proposé d’en planter un petit peu pour voir comment elle allait réagir.

On a proposé ici de protéger les plants puisqu’il y aura certainement une concentration de gibier, au niveau du chevreuil, assez importante puisque le massif a été rasé. C’est assez propice pour le chevreuil donc on a proposé une petite protection en latex pour empêcher le chevreuil de venir brouter les plants.

Une deuxième parcelle au Hirtzenberg qui était plus axée résineux, qui devait rester résineuse au niveau du Plan d’aménagement. Là on va toujours en mélange intime en 3 sur 3, pour pouvoir toujours faire des lignes fraisées au niveau de la préparation de terrain. On propose ici six essences différentes. On passe donc du pin sylvestre au mélèze d’Europe, avec du pin de Corse et un tout petit peu de séquoia. Un peu de feuillus pour amener un peu de diversité également, tout en restant en dessous des 20 % pour pouvoir rester en zone résineuse. On mélange donc un peu de charme et de châtaigner.

Au Hirtzenberg, il nous est également imposé par le Code forestier d’installer des lisières forestières en bordures de massif forestier. Il est proposé d’en installer deux au niveau du Hirtzenberg. Ce sont de petites parcelles qui permettent d’amener beaucoup de diversités et qui sont fort propices pour bon nombre d’espèces. Ces lisières forestières seront composées de pommier sauvage, poirier sauvage,

alisier torminal, viorne obier, aubépine et du cormier. Tous les plants seront protégés, étant donné la forte appétence par le gibier.

**Monsieur DEWORME** - Je voulais juste dire qu'en ce qui concerne le Hirtzenberg, c'était une volonté que nous avons au niveau du Collège, de donner une priorité pour la replantation au niveau du Hirtzenberg, qui était quand même complètement dévasté, en particulier avec la crise du scolyte. On avance ici dans ce dossier de replantation au Hirtzenberg, vous voyez comment on procède, avec une diversité d'espèces et une alternance au niveau des plantations. C'est bien dans l'esprit de tout ce qui a été présenté juste avant. On met donc en application ce qui a été présenté dans la première partie de l'exposé.

**Monsieur MAGNUS** - Si vous permettez on va redémarrer là où vous êtes. On va reprendre le point 3. Il y a des personnes qui voulaient poser des questions sur le point 3.

**Monsieur GAUDRON** – C'est une discussion intéressante et je vous remercie pour le travail en amont qui est très conséquent, on l'imagine bien. En préparant ce Conseil je parlais avec mon collègue Jean-Marie LAMBERT, qui nous évoquait qu'en fait cette fonction productrice au niveau des deniers communaux de la forêt est de plus en plus restreinte au prorata de la taille de notre budget communal. Selon ces chiffres, si 1990 cela représentait 3,5 % du budget communal, aujourd'hui nous sommes bien en dessous de 1 %. Si on reprend vos projections, on voit même 300.000 € par an sur un budget qui fait plus de 50 millions, on est clairement bien en dessous du pourcent. On est aussi face à des choix très politiques au sens noble du terme, entre d'une part favoriser une forêt résiliente, la biodiversité, et d'autre part cet enjeu de l'essence de production et de ce que cela va apporter à notre budget communal.

On se faisait la réflexion tous les deux ensemble de se dire que face à un aspect qui est de plus en plus réduit du pourcentage du budget communal, c'est peut-être un aspect qui ne doit plus être ce qui nous guide dans nos décisions mais que l'on doit aussi, face aux enjeux climatiques que l'on rencontre aujourd'hui, de plus en plus prendre le pas de l'aspect biodiversité, de l'aspect amélioration de la résilience de nos forêts.

J'ai beaucoup apprécié la présentation, je pense qu'il y a des aspects ambitieux. On a parlé de 5,5 % en réserves intégrales, là où l'obligation est à 3 %. J'aurais voulu savoir, les autres communes qui font ce type de plans aujourd'hui, vers où mettent-elles le curseur pour avoir une indication ? Ce qui me frustre d'un côté, c'est que ces arbitrages politiques ont été faits et on a un peu l'impression de prendre en toute fin la réflexion qui est peut-être bonne, mais d'être un peu dépossédés de nos choix politiques ici, en tant que Conseillers communaux.

Vous avez évoqué la protection des sols et des cours d'eau. Par rapport à cela, et aux priorités que vous allez mettre dans le projet, est-ce qu'on pourrait en faire plus ? Si oui, à quel coût ? À nouveau, où est le curseur politique là, entre ce que ça pourrait coûter à notre portefeuille et ce qu'on pourrait faire de plus pour mieux protéger nos sols et nos cours d'eau.

Une question plus de compréhension : vous avez expliqué qu'il y a une volonté d'augmenter la part des résineux dans des peuplements feuillus. Quel est l'objectif derrière cet objectif ?

**Monsieur DEWORME** – Je me tourne vers la Directrice financière, le montant de 300.000 € est l'estimatif de la recette sur le cantonnement d'Arlon, et un peu d'Habay aussi. On ne tient pas compte des autres cantonnements. On devrait pouvoir tenir les 400-450.000, et peut-être même plus selon le marché. La diminution n'est pas celle que tu annonces car il faut tenir compte dans notre budget, des recettes de l'ensemble des trois.

**Monsieur GAUDRON** – Cela reste largement en dessous du pourcent, par exemple.

**Monsieur DEWORME** – Oui. De toute façon les autres recettes et dépenses ont proportionnellement augmenté. En ce qui concerne les 3 % de réserves biologiques intégrales, il faut savoir que dans le passé, c'était extrêmement morcelé et on mettait en réserves biologiques intégrales plutôt des zones qui étaient difficilement accessibles à l'exploitation forestière. Finalement on ne tenait absolument pas compte de l'intérêt biologique de la zone qui était placée en RBI. C'était tout à fait insatisfaisant, et il y a un changement de philosophie non seulement sur le pourcentage – car on va au-delà de ce qui nous est imposé comme étant le minimum - mais on choisit aussi différemment les zones que l'on met en RBI parce qu'elles ont une véritable valeur biologique. Toutes les zones n'ont pas la même valeur biologique : si on prend par exemple le futur projet du parc national de la forêt d'Anlier, eux vont mettre 15 % en réserves biologiques intégrales. Mais c'est une autre vocation aussi, quand on a la prétention justifiée je pense de devenir parc national, que de mettre une beaucoup plus grande partie en réserve biologique. Je pense aussi qu'il y a matière à le faire, mais ce n'est pas nécessairement toujours le cas chez nous.

**Monsieur de TILLESSE** - Par rapport aux réserves biologiques, Arlon est plutôt dans le haut. Pour les autres, cela dépend des communes. Si le budget forestier est important pour eux, cela va plutôt aller dans les 3 %, sinon ça va souvent se rapprocher des 4 %. Arlon est globalement dans le haut. Mais il faut savoir que les choses changent extrêmement rapidement, c'est-à-dire que nous avons commencé le plan d'aménagement il y a déjà 2 ans, et je vois mes collègues aménagistes sur d'autres directions essayaient aussi de viser les 3 %. Maintenant, comme Monsieur DEWORME l'a dit pour le parc national, on essaye de faire 15 %. Il y a deux semaines, je reviens d'un échange avec mes collègues de la direction d'Arlon, et au niveau des forêts domaniales, ils visent 30 %. Les choses évoluent extrêmement rapidement, c'est certain, mais Arlon est certainement une des communes qui a pris le plus le train en marche à ce niveau-là en étant à 5,5 %. Pour les autres plans d'aménagement, je n'ai pas connaissance d'avoir ce niveau-là pour les RIB, c'est toujours 3 et 4 %.

Il y avait la question des résineux dans le peuplement feuillu. Les résineux ne sont pas à bannir, ça reste des essences qui peuvent être intéressantes et qui peuvent aider à accroître. Le fait d'amener des résineux dans les peuplements feuillus favorise la diversité et le mélange.

Le dernier point est la protection des sols et des cours d'eau.

**Monsieur NAISSE** - La grosse mesure qui a été révisée dans le plan d'aménagement est l'interdiction de résineux sur 25 m de part et d'autre des cours d'eau. C'est déjà un objectif assez important qui a été pris par la direction d'Arlon. Je pense même que c'est unique en région wallonne, je pense que nous sommes les seuls à vouloir faire cela.

**Monsieur MAGNUS** – J'ai une petite question sur les réserves biologiques intégrales. Je crois que c'est une bonne chose et que c'est bien d'être passé de 3 à 5,5 %. Je voulais savoir si vous aviez eu des discussions avec les pompiers. On sait que nous avons eu un peu plus de feux de forêts que les autres années. À ce moment-là, quand le feu passe par là, il faut une régénération qui dure quelques années. Que disent les pompiers par rapport à cela ? Est-ce qu'ils mettent leurs normes, en disant de faire attention parce que ça pourrait prendre plus ou moins facilement, et en fonction de ce que vous y mettez ? Si vous en avez, quelle discussion avez-vous avec eux ?

**Monsieur de TILLESSE** - Pour lutter contre les feux, cela doit être une action collégiale entre vous, les pompiers, nous. On a préparé une petite dia à ce niveau-là. Le point 4 est ce que nous, au DNF, on peut faire. Le reste est des actions qui doivent être entreprises notamment par le propriétaire. La prévention est un élément clé. Selon certains articles, l'homme est responsable de 92 % des feux, par exemple ne pas garer un véhicule au-dessus de matières inflammable comme des herbes sèches, ne

pas fumer en forêt, ne pas allumer de feu, sécuriser les tas d'ordures, etc. C'est vraiment prévenir. De plus, il y a l'interdiction et les restrictions, comme on a fait récemment sur la forêt d'Anlier. Il y a eu des interdictions, comme lorsque c'est trop dangereux, on interdit aux véhicules d'emprunter les chemins secondaires. Ensuite, tout ce qui est surveillance, plus tôt on prévient, plus facile c'est pour les sapeurs-pompiers d'éteindre le feu. À notre niveau, il y a tout ce qui est voies carrossables, où nous pouvons les élargir un petit peu avec du débroussaillage. Les voies carrossables ne doivent pas être des culs-de-sac, il faut que les pompiers puissent après s'échapper. Il faut que les voies carrossables permettent aux pompiers d'y accéder. On peut prévoir des points d'eau avec un maillage plus conséquent. Tout ce qui est point de vue peut servir de tour de guet ; rien n'empêche de mettre des affiches pour ces zones de point de vue, pour essayer de sensibiliser. Si vous voyez un début d'incendie, vous pouvez contacter directement les pompiers. Forcément les cloisonnements dont on a parlé, qui serviront aussi à ralentir.

**Madame LECOMTE** - Je m'associe à mes collègues pour la qualité de votre présentation, au fil des débats et de votre expertise. Je vais poser une petite question : vous avez parlé tout à l'heure que le hêtre ne se portait pas bien, mais pas partout ; or c'est une essence qui est destinée essentiellement à la transformation. Selon votre estime, quelle autre essence pourrait finalement la remplacer ?

**Monsieur NAISSE** – On ne va pas non plus bannir le hêtre, il restera dans les forêts de la commune d'Arlon, indéniablement. Maintenant il est clair que l'on va replanter un peu plus de chêne, notamment du sessile, du pubescent, ou ce genre de choses. Cela passera aussi par du châtaignier, du tilleul qui a peut-être une essence un peu plus secondaire en termes de transformation, et qui feront partie prenante des prochains devis travaux qui vous seront proposés pour les prochaines années.

**Monsieur MAGNUS** – Le fait que l'on veut pousser aussi les maisons en bois, donc il nous faudra aussi du bois pour les faire.

**Monsieur NAISSE** – En résineux, il y a un tournant qui va s'opérer au niveau industriel pour ce procédé-là, vu qu'on est en train de faire chuter fortement la surface résineuse, notamment en épicéa. Ils devront donc s'adapter aux essences qui leur seront proposées à l'avenir.

**Madame GOFFINET** – Merci pour votre présentation. C'est vrai que comme vous êtes là, vous expliquez autrement des termes qui ne sont pas toujours faciles à comprendre pour nous. Nous sommes au début de la procédure puisque le dossier va encore revenir devant nous, et il y aura entre autres l'enquête publique. Dans ce cadre-là, vu le nombre d'échanges que l'on a déjà au Conseil communal, on pourrait même passer toute la soirée avec vous. Je me dis qu'il serait peut-être intéressant, lors de l'enquête publique, d'avoir une communication vis-à-vis du public pour expliquer ce plan de gestion. J'ai une question concernant le volet mouvements de jeunesse : vous savez que le Code forestier impose des zones libres pour les jeunes dans un aspect pédagogique. Vous avez identifié neuf zones et je voulais savoir comment elles ont été identifiées, si c'était sur base de ce que vous constatez sur le terrain comme occupation qui est faite par le public ou les mouvements de jeunesse, ou si c'étaient des forêts plus propices pour des mouvements en dehors des chemins.

**Monsieur NAISSE** – En fait, ça s'est fait en concertation avec les agents de triage. Nous sommes mis à contribution tous les ans pour tout ce qui est camps scouts. On sait leur localisation, on a une charte à leur déposer pour la bonne utilisation des forêts. Généralement on sait les champs qui sont occupés par les camps scouts ou les mouvements de jeunesse. À partir de cette localisation-là, on a identifié les massifs les plus proches et les plus accessibles pour ces mouvements de jeunesse-là. C'est pour ça que nous avons proposé cela dans le plan d'aménagement. +

**Madame GOFFINET** – Sur Arlon, nous n'avons pas vraiment de camps scouts en forêt, mais on a de très grosses unités, que ce soit patro, guides ou scouts. Tous les samedis ou dimanches on peut les

croiser dans différents bois. Je pense que c'est quand même intéressant de voir si, à termes, cela correspond à l'usage qu'ils font actuellement, et peut-être parfois aussi les réorienter vers d'autres bois plus propices. Je pense qu'il y aura donc un travail de communication et peut-être de pédagogie intéressant à faire vis-à-vis de tous les mouvements de jeunesse. Quand je dis mouvements de jeunesse, j'inclus la Maison des Jeunes. Ils sont l'avenir.

**Madame FROGNET** – Au fil des discussions je repensais à quelque chose. Le mois dernier, Paul KIAME, lors d'une coupe de bois, a fait une intervention très intéressante sur les gens qui ont difficile à se chauffer - et ce n'est pas terminé - et a proposé quelque chose comme du ramassage. Au Moyen-Âge les gens avaient accès aux forêts et pouvaient ramasser les bois morts. Je trouvais ça intéressant car au final, je ne sais pas comment on va se chauffer. On va peut-être revenir au bois. Dans la forêt nourricière vous aviez dit que c'est « se nourrir et construire », mais ça pourrait peut-être être une zone pour se chauffer.

**Monsieur NAISSE** – Cela va être compliqué, le ramassage du bois mort est actuellement interdit par la loi. Pour votre information aussi, il y a une vente de bois de chauffage demain qui est réservée aux habitants de la Ville d'Arlon, où on propose des lots aux enchères aux habitations, à un prix de base démocratique puisqu'on commence à 15 € du stère. Après, c'est vrai que les personnes qui sont intéressées par les enchères se disputent un peu les lots. Il y en a qui ont encore dans leurs coutumes de faire de l'affouage. Ce sont des parts de bois qui sont réservées aux habitants. C'est une volonté communale, mais on est dans un contexte péri-urbain, on voit quand même qu'au niveau des bois de chauffage, la demande sur Arlon n'est pas énorme, étant donné qu'il faut quand même être équipé un minimum pour pouvoir le faire. Tous les ans on récupère quand même quelques lots sur le dos qui ne sont pas vendus. Pour le moment je pense que ça n'en vaut pas le coup, mais vu l'augmentation du prix du bois de chauffage, peut-être que les gens vont s'orienter vers ce type de chauffage.

**Monsieur DEWORME** - Comme le dit Monsieur NAISSE, nous n'avons pas vendu tous les lots la fois passée. Lorsque le prix est bas, nous avons même retiré un certain nombre de lots de la vente, parce que nous n'allions pas en retirer ce qui était escompté, même s'ils sont remis en vente l'année d'après. Ici, je suis très curieux de voir quel engouement peut bien rencontrer une vente aux enchères. Pour moi c'est la grosse inconnue, mais je ne serai pas surpris qu'il y ait de l'affluence.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;*

*Vu l'engagement de la commune d'Arlon à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-44 ;*

*Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;*

*Vu l'article 59 §1<sup>er</sup> du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;*

*Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura 2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000 ;*

*Considérant que les bois communaux de la Ville d'Arlon, pour la partie située dans le périmètre de la Direction des Services Extérieurs du Département de la Nature et des Forêts d'Arlon, ont une superficie de 1 163 ha et se situent sur les cantonnements d'Arlon (93,3%) et de Habay (6,7%) et sur quatre communes : Arlon (93,0%), Attert (0,3%), Fauvillers (1,0%) et Léglise (5,7%) ;*

*Considérant que le document simple de gestion (DSG) daté du 4 juin 2020 a été adopté en date du 30 juin 2020 ;*

*Considérant que le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) a transmis des informations sur le milieu biotique le 17 avril 2019 ;*

*Considérant que les bois communaux de la Ville d'Arlon, pour la partie située dans le périmètre de la Direction des Services Extérieurs du Département de la Nature et des Forêts d'Arlon, se situent dans le périmètre des sites Natura 2000 suivants : BE34052 « Forêt d'Anlier », BE34057 « Marais de la Haute-Semois et Bois de Heinsch », BE34058 « Camp militaire de Lagland », BE34059 « Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine », BE34062 « Bassin du Ruisseau de Messancy » et BE34069 « Mare de Frassem » ;*

*Considérant que la Commission de conservation des sites (CCS) Natura 2000 d'Arlon a remis un avis global favorable, daté du 31 mars 2022, quant aux mesures proposées dans le cadre de ce PPAF ;*

*Considérant que les bois communaux de la Ville d'Arlon, pour la partie située dans le périmètre de la Direction des Services Extérieurs du Département de la Nature et des Forêts d'Arlon, se situent en petite partie dans les périmètres du Parc Naturel de la Vallée de l'Attert (3,3 ha ou 0,3%) et du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier (78,5 ha ou 6,7%).*

*Considérant que la commission de gestion du Parc Naturel de la Vallée de l'Attert a remis un avis favorable, daté du 2 mars 2022, quant aux mesures proposées dans le cadre de ce PPAF ;*

*Considérant que la commission de gestion du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier a remis un avis favorable global, daté du 5 avril 2022, quant aux mesures proposées dans le cadre de ce PPAF ;*

Considérant que le Pôle environnement a été consulté et n'a pas remis d'avis quant aux mesures proposées dans le cadre de ce PPAF.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle version du projet de plan d'aménagement des bois communaux de la ville d'Arlon, pour la partie située dans le périmètre de la Direction des Services Extérieurs du Département de la Nature et des Forêts d'Arlon, version corrigée par la Direction d'Arlon du Département de la Nature et des Forêts pour répondre aux remarques émises par la CCS Natura 2000 d'Arlon et le Parc Naturel de Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

**À l'unanimité,**

*Vu ce qui précède,*

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier des bois communaux de la Ville d'Arlon, pour la partie située dans le périmètre de la Direction des Services Extérieurs du Département de la Nature et des Forêts d'Arlon, qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon.

**Article 2** : le présent avis sera transmis en deux exemplaires au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon, Place Didier, 45 à 6700 ARLON.

**4. Approbation d'un devis pour travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'ARLON.**

**Monsieur DEWORME** - D'habitude quand le Collège initie un dossier, ce sont les services communaux qui montent le dossier, ensuite celui-ci est exécuté. En matière forestière, pour tout ce qui concerne le DNF, c'est lui qui monte les dossiers pour la ville, et ensuite il y a exécution. C'est une autre manière de procéder, c'est pour cela que le DNF expose le dossier qu'il a monté, notamment sur le Hirtzenberg - c'est un exemple à la question de Monsieur SAINLEZ – et à l'Arboretum, où il y a une volonté d'agrandir l'Arboretum et de se servir de cet agrandissement pour exposer, montrer les essences nouvellement implantées sur la commune d'Arlon, à destination du public et peut-être pour servir en partie d'expérience.

**Monsieur NAISSE** – Comme l'a dit Monsieur DEWORME, on a mis l'accent particulièrement sur l'Arboretum de Frassem pour trois raisons : essentiellement pour la création de nouvelles mares pour favoriser la biodiversité ; une zone qui sera plutôt destinée à l'implantation de nouvelles essences, potentiellement adaptées aux changements climatiques ; une troisième partie qui sera destinée à la plantation d'un verger au niveau de l'Arboretum.

Dans le devis il a été également inclus des heures machines, c'est-à-dire des heures de pelles pour pouvoir recréer des mares au sein des massifs forestiers, afin d'avoir des mares forestières propices à bon nombre d'espèces. On a notamment parlé tantôt de la rainette arboricole. On a budgétisé cela, également pour la réhabilitation des fossés et de certaines voiries forestières qui sont en mauvais état.

Le dernier point à évoquer est que nous avons budgétisé également un poste de dégagement pour entretenir les plantations forestières, pour lesquelles il faut prévoir un dégagement les années qui

suivent la plantation. Pour cela on a ciblé deux plantations, une de chênes et d'érables qui avait été faite il y a quelques années, pour une superficie de 2,3 hectares, et une plantation de Douglas derrière le cimetière de Bonnert et qui fait 6,5 hectares. Voilà l'ensemble des postes qui ont été budgétisés au sein du devis.

Le dernier point, on en a parlé en long et en large dans le plan d'aménagement, est le projet de forêts nourricières. Celui-ci a été intégré dans le devis de cette année. Plusieurs essences sont proposées, notamment le bouleau, châtaigner, tilleul à petites feuilles, noisetier, noyer commun, merisier, sorbier des oiseleurs. Pourquoi ces essences ? le bouleau pour sa sève, le châtaigner pour ses châtaignes, le tilleul pour ses fruits, noisetier également, noyer pour ses noix, merisier pour ses cerises, et le sorbier pour ses fruits également. Nous avons également proposé du saule blanc parce qu'on est également tenu de respecter le fichier écologique des essences. Là c'était une partie un peu plus humide, le saule était donc à l'optimum et le saule blanc permet de fabriquer de l'osier.

En bordure de cette parcelle on recrée également une lisière forestière qui colle parfaitement avec le projet de forêt nourricière, puisqu'on y implante du pommier sauvage et du poirier sauvage, du cormier, murier blanc, églantier, prunelier, néflier. Ce sont des arbustes de petite taille qui produisent des fruits.

Voilà pour l'ensemble du devis.

**Monsieur DEWORME** – Il y a également les panneaux d'identification. Je tenais beaucoup à ce que nos propriétés boisées puissent être nommées, qu'on puisse savoir lorsque l'on rentre dans le domaine public, quand c'était une voie communale, etc. Je pense que c'est important. Ce n'est pas un 'no man's land', cela appartient à la collectivité et je voulais que ce soit marqué, en plus le nom de la forêt en question apparaît sur le panneau pour que l'on identifie clairement l'endroit où l'on est. Avec peut-être quelques informations ou rappels d'informations, comme le fait que les véhicules à moteur ne sont pas autorisés dans les forêts, qu'il faut rester sur les chemins et que les chiens doivent être en laisse. Quand j'ai dit cela, je pense avoir dit la majorité des infractions que l'on constate.

**Monsieur NAISSE** - Nous avons identifié les massifs. Un panneau sera posé de part et d'autre du chemin principal, par exemple au Beynert.

**Monsieur MAGNUS** - Le montant du devis est de 108.762 €, mais nous serons contents de voir que ces travaux peuvent se faire, parce que nous connaissons aussi les difficultés que vous avez en matière de personnel. Vous nous l'avez dit lors de la présentation de tout cela, et nous espérons que vous pourrez mener tout cela à bien, car ce n'est pas facile pour vous non plus.

**Madame LAMESCH** – Merci pour cette présentation, il est vrai que vous avez fait un travail formidable. Pour compléter par rapport à l'arboretum, vous avez évoqué la plantation d'un verger. Je voudrais souligner aussi que ce travail de plantation va être fait en collaboration avec différents organismes, notamment la Commission environnement, mais également avec la Table Ronde 48 qui va être associée à cette plantation. Je trouve que c'est un très beau geste, à la fois symbolique et pour la biodiversité.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le Code forestier ;*

*Vu le mail du 07 septembre 2022 par lequel Monsieur Florian NAISSSE, Attaché paysagiste au Département Nature et Forêts, transmet le devis pour travaux forestiers pour les travaux suivants :*

- *Hirtzenberg : plantation en mélange de 7 essences (chêne sessile, châtaignier, tilleul à petites feuilles, érable plane, érable champêtre, pin maritime, douglas),*
- *Hirtzenberg : plantation en mélange de 6 essences (pin sylvestre, charme, châtaignier, mélèze d'Europe, pin de Corse, séquoia),*
- *Hirtzenberg : plantation de deux lisières forestières,*
- *Hirtzenberg : création d'une drève de 600 m le long du chemin Est-Ouest (tilleul à petites feuilles, Caryers, tulipier de Virginie, chêne pubescent),*
- *Arboretum de Frassem : création de mares,*
- *Arboretum : agrandissement au profit d'essences nouvelles,*
- *Bois des Paresseux : création d'une forêt nourricière (bouleau pubescent, châtaignier, tilleul à petites feuilles, noisetier, noyer commun, merisier, sorbier des oiseleurs, saule blanc, murier blanc, pommier sauvage, cormier, poirier sauvage, sureau noir, églantier, prunellier, nêflier),*
- *Pose et fourniture de panneaux d'identification des différents massifs forestiers de la Ville d'Arlon.*
- *autres travaux : dégagement de la plantation de douglas au cimetière de Bonnert, ...*

*Vu le montant de ce devis : **108 762, 47 euros TVAC** ;*

*Vu l'article budgétaire 640/725-60/ - 20226004 : Investissements forestiers (replantation arbres) : **200.000 €** ;*

***À l'unanimité,***

*Vu ce qui précède,*

***Décide :***

- 1) D'approuver le devis n° SN/911/2/2022 au montant de **108 762, 47 euros TVAC**.*
- 2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2022 (Article 640/725-60/ 20226004) et les travaux se feront par voie d'adjudication.*

## **5. Projet de Parc national de la Forêt d'Anlier – adhésion à la coalition territoriale.**

**Madame LAMESCH** – Vous êtes au courant de l'appel à projets lancé par les Ministres de la Nature et du Tourisme quant à la reconnaissance de deux parcs nationaux d'ici la fin de l'année, avec les moyens financiers qui vont avec pour les mettre en œuvre. Il y a deux projets qui vont être déposés en Province de Luxembourg : la Vallée de la Semois et ici, le projet de la forêt d'Anlier, qui est un très beau projet. On va rester dans le thème de la forêt, il rentre vraiment dans les conditions d'éligibilité, d'abord par rapport à sa taille puisqu'on parle quand même de 12.000 hectares, de la

cohérence territoriale qui est une des qualités de ce projet, et de la qualité biologique qu'on peut y retrouver. Ce projet a évidemment une identité très affirmée et cohérente. Il a également un objectif d'une forêt 5 étoiles. Pourquoi ? Les 5 étoiles expriment la volonté d'excellence et de haute qualité. Cela symbolise aussi cinq caractéristiques fortes qui sont à la fois des atouts mais aussi des ambitions.

Une première étoile verte, la trame verte, pour cette forêt qui se veut viable et vivable, c'est-à-dire ne pas considérer la forêt comme un gisement inerte que l'on exploite, mais vraiment comme un organisme vivant. Je pense que la présentation du DNF nous a montré qu'on va de plus en plus dans ce sens pour toutes nos forêts, mais a fortiori ici. De plus il y a la mise en place d'un modèle de rapport à la forêt notamment au niveau du tourisme, qui soit à la fois apaisé et paisible, qu'il y ait ce côté apaisant aussi de ce slow tourisme.

Une étoile bleue, la trame bleue, qui est les cours d'eau, les vallées forestières qui se voudront 100 % natures.

La trame noire est une forêt qui sera le plus possible 100 % nuit noire, notamment en limitant les circulations sur les routes à l'intérieur du massif forestier. Une forêt qui soit source de silence, de quiétude, et qui soit au maximum 100 % silencieuse.

La dernière étoile concerne les paysages et tout le patrimoine. C'est aussi une forêt d'héritage, de légende, de contes. Il y a tout cet aspect immatériel qui est important.

L'emblème de ce parc est la cigogne noire, et si je peux faire un petit clin d'œil pour signaler qu'en termes de cigogne noire, c'est un élément emblématique de la faune de ce territoire. Il y a justement des territoires situés Natura 2000 dans lesquels niche la cigogne noire actuellement, qui sont situés à côté de terrains où pourrait être implanté un futur hôpital à Houdemont. On pourrait donc avoir aussi des craintes par rapport à cette cigogne dans ce contexte-là.

C'est aussi la mise en place d'un outil important de sensibilisation. C'est sûr que l'ambition est de sensibiliser tous les publics, que ce soit les visiteurs, les habitants, les élèves des écoles qui sont tout autour, et qui vont aller sur ce territoire. C'est aussi une démarche partenariale forte puisqu'il y a un très large partenariat interne via des communes notamment, de manière très large, et un partenariat scientifique et un partenariat avec d'autres parcs forestiers nationaux.

À quel titre la commune d'Arlon est-elle membre de cette coalition ? D'abord parce qu'elle est ville-porte de la forêt d'Anlier. C'est vraiment un aspect touristique important de ville d'appui pour tout cet accueil du public dans les projets de qualité. Il est proposé aussi de mettre quelques parcelles dans le périmètre du parc. C'est très modeste car on a 66 hectares qui sont dans le périmètre du parc, mais on a trouvé que c'était quand même une très bonne chose de les faire rentrer dans le périmètre du parc, et donc de s'adapter aux demandes forestières qui en découleraient. Ce ne sont pas nécessairement des parcelles de très haute qualité écologique, mais elles participent quand même à la trame verte.

On propose au Conseil communal d'adhérer à la coalition territoriale ; d'approuver les termes de l'accord de coopération qui est annexé ; de désigner Monsieur DEWORME, en sa qualité de président du CPAS ayant les forêts dans ses attributions, et moi-même en tant que représentants de la Ville au sein de la coalition territoriale ; d'approuver le dossier de candidature qui a été préparé par le bureau de projet ; de marquer l'accord pour l'intégration des propriétés communales dont je vous ai parlées dans le périmètre du parc national.

**Monsieur DEWORME** – Comme Madame LAMESCH l'a dit, nous avons 66 hectares qui rentrent dans les 12.000, cela fait donc 0,5 %. C'est évidemment sympathique de rentrer dans ce projet, d'être

postulant au même titre que les communes plus concernées. Mais je pense que la position géographique d'Arlon est aussi extrêmement importante, juste à côté de ce possible futur parc national, et que les retombées pour tout le secteur économique et commercial – je pense aux indépendants, à l'HoReCa, à l'ensemble des commerces – peut être quelque chose de très intéressant pour notre commune.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le projet de Parc National de la forêt d'Anlier ;*

*Vu l'appel à projets « Parc national de Wallonie » lancé par les Ministres de la Nature et du Tourisme ;*

*Considérant que l'objectif du Gouvernement wallon est de reconnaître deux Parcs nationaux sur le territoire régional et de leur donner les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de leurs plans opérationnel et directeur dans le cadre du plan de relance européen ;*

*Considérant que la Forêt d'Anlier rentre parfaitement dans les conditions d'éligibilité de cet appel à projets, tant au niveau de sa taille et sa cohérence territoriale, de sa qualité biologique et de sa valeur d'expérience unique (identité forte, habitats remarquables...) ;*

*Considérant la pré-sélection de la candidature de la Forêt d'Anlier par le Gouvernement wallon au terme de la première phase de cet appel à projets sur base de la note d'intention déposée en 2021 ;*

*Considérant que la candidature finale doit être déposée par le bureau de projet, le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, au nom de la Coalition territoriale des partenaires qui portent la candidature, pour le 02 octobre 2022 au plus tard ;*

*Considérant que les objectifs d'un Parc national sont de protéger et développer la nature et la biodiversité, développer et promouvoir le tourisme et les loisirs durables, protéger les valeurs paysagère, culturelle et patrimoniale du territoire et contribuer au bien-être, à la qualité de vie, à la transition écologique, et aux développements économique et social durables de la communauté résidente à proximité immédiate du parc national ;*

*Considérant les retombées positives d'un tel projet en matière de nature, paysage, patrimoine, tourisme, ainsi que sur le cadre de vie du territoire ;*

*Vu le dossier de candidature préparé par le Bureau de projet, formé des plans opérationnel et directeur ainsi que de différentes annexes ;*

*Vu le périmètre proposé au titre de Parc national ;*

*Considérant que celui-ci comprend plusieurs bois communaux appartenant à la Ville d'Arlon ;*

*Vu la liste des parcelles communales proposées pour être intégrées dans le périmètre du projet de Parc national telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*Considérant le rôle de ville d'appui prévu pour la ville d'Arlon dans le dispositif d'accueil du public ;*

***À l'unanimité,***

*Vu ce qui précède,*

**Décide :**

- *D'adhérer à la coalition territoriale qui porte le projet de Parc national et d'approuver les termes de l'accord de coopération ci-annexé,*
- *De désigner Madame Anne LAMESCH, Echevine et Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS en tant que représentant de la Ville au sein de la Coalition territoriale,*
- *D'approuver le dossier de candidature préparé par le bureau de projet,*
- *De marquer son accord pour l'intégration, dans le périmètre du Parc national, des propriétés communales reprises dans la liste en annexe.*

## **6. Interrogation de Madame la Conseillère communale, Géraldine FROGNET**

**Madame FROGNET** – Je m'étais permis d'interroger le Collège sur la situation plus inquiétante de notre nature, suite à la sécheresse et à la canicule que nous avons connues cet été. Je voulais vous interroger sur l'état global de nos forêts. Nous savons que les arbres subissent des attaques de scolytes depuis plusieurs années, ont déjà souffert d'un stress hydrique important lors d'étés caniculaires précédents ; on lit également qu'ils développent un syndrome d'automne précoce. Il suffit simplement d'ouvrir les yeux et de voir le nombre d'arbres morts et en souffrance pour se rendre compte que la situation est grave. Je me permets une sous-question à ce point, pour réfléchir à des mesures de prévention et de lutte contre les incendies des forêts.

Deuxième point, concernant nos sols, dans quel état de sécheresse et d'appauvrissement sont-ils ? Entre la bétonnisation croissante et le risque de non-infiltration, devons-nous craindre des inondations en cas de fortes pluies ? Quelles sont légalement les conséquences de cette situation sur l'agriculture ?

Troisième point, nos cours d'eau. J'avais déjà interrogé l'Échevine en charge de cette matière lors d'un précédente Conseil, l'été que nous venons de vivre ne fait qu'augmenter mes inquiétudes.

Dernier point, les nappes phréatiques. Quel en est le niveau ? Devons-nous envisager un manque d'eau pour les années futures ? Une autre sous-question liée au golf, pouvez-vous me rappeler les conditions imposées au propriétaire de celui-ci concernant la nappe phréatique et les moyens mis à disposition pour faire respecter celles-ci ?

Soucieuse du vivant, humain et non-humain, de notre avenir commun, je vous remercie pour toutes les réponses que vous apporterez à mes questions, et espère que celles-ci seront à la mesure des enjeux pour les générations actuelles et à venir. Merci.

**Monsieur MAGNUS** – Je crois que nous sommes tous soucieux du vivant, humain et non-humain. Au niveau de vos questions, je crois que nous avons répondu tout à l'heure sur les mesures que vous prenez en matière d'incendie, et ce qu'il fallait faire ou ne pas faire. Merci encore pour cela. On va laisser Madame LAMESCH répondre par rapport au PowerPoint qui a été fait par Idelux sur la sécheresse en province de Luxembourg, et qui sera très utile. Ensuite Monsieur TURBANG pourra nous répondre sur ce que l'on fait en matière de permis d'urbanisme pour faire en sorte que l'on ait le moins possible d'inondations lorsque l'on construit.

**Madame LAMESCH** – Il est vrai que nous avons eu cette présentation au CA d'Idelux Eau, et je trouve intéressant de vous le présenter car cela permet d'objectiver les choses et de vous montrer un peu les valeurs.

Ce graphe reprend les précipitations des douze derniers mois. Vous voyez qu'en ordonnée nous avons les précipitations en millimètre, et en abscisse nous avons les différents mois. Il présente également les valeurs minimums et maximums entre 1991 et 2001. Par exemple vous voyez en janvier 1997 que le minimum en précipitations était de presque 0, et le maximum était en 2004 et au-delà de 150 mm. La courbe noire montre la moyenne sur ces 30 ans, et la courbe brune montre les valeurs des précipitations que l'on a observées durant cette année 2022. Vous voyez que certains mois nous sommes dans la moyenne, voire au-dessus, par contre il y a trois mois où nous sommes très bas. Au mois de mars nous sommes à peu près à la valeur minimum de 1993 ; le mois de juillet où nous sommes effectivement largement en dessous ; le mois d'août où nous sommes effectivement à la valeur minimale.

On voit clairement que nous avons eu une année avec des mois vraiment secs. C'est d'ailleurs la tendance qui est montrée par l'IRM, selon les statistiques, sur une trentaine d'années. On voit effectivement cette tendance avec des printemps et des étés plus secs, même si globalement les précipitations annuelles ne sont pas en baisse, mais plutôt en augmentation sur la moyenne annuelle.

Voilà deux cartes qui présentent l'état des lieux au niveau de la sécheresse – un indice sécheresse au mois d'août et un au 13 septembre. Ce qui est en brun représente l'extrêmement sec, et ce qui est en brun clair représente ce qui est sec. Le blanc représente ce qui est proche de la normale, mais nous ne sommes pas concernés en province de Luxembourg. On voit qu'au mois d'août une grande partie du territoire de la Province était extrêmement sèche ; au niveau d'Arlon on se trouve dans une zone un peu plus épargnée puisqu'on est dans une zone sèche. On voit au 13 septembre qu'on a une amélioration des choses puisqu'on se trouve au niveau d'Arlon pour une situation proche de la normale, avec encore des îlots très secs, voire extrêmement secs.

Voilà un peu le point sur les arrêtés de restriction des usages de l'eau qui ont été faits au niveau des communes luxembourgeoises. Il faut savoir que par rapport à cela, nous sommes tenus au courant par la SWDE, puisque nous sommes une commune associée avec eux. Quand il y a des sécheresses comme ça, ils nous font des avis réguliers en nous disant un peu où on se situe. Les communes qui sont reprises en orange foncé ou bleu foncé sont des communes où il y a eu des restrictions d'eau, c'est-à-dire que tous les usages non essentiels de l'eau ont été interdits. Par ailleurs on voit que celles qui sont en orange foncé ou clair sont celles qui sont non-associées à la SWDE ; celles en bleu sont associées. Celles qui sont en bleu turquoise ou orange clair sont les communes qui étaient sous surveillance, et c'était souvent celles qui étaient alimentées par le complexe de l'Ourthe, donc par le barrage de Nisramont.

Voilà une photo assez interpellante de la situation à Nisramont : on voit une photo prise où le niveau est historiquement bas, même sous le niveau de l'année 1976 qui est pourtant une année référence en matière de canicule, comparée à une photo avec un niveau normal. Voilà deux autres photos qui montrent le niveau normal du lac : le barrage de Nisramont dans une situation normale et le barrage dans une situation que l'on a connue au mois d'août, même si cela s'est en partie amélioré au mois de septembre. De nouveau nous ne pouvons que faire un petit parallèle avec la situation future de l'Hôpital d'Houdemont, puisqu'il se situe sur la commune d'Habay, commune en restriction d'eau importante et qui est alimentée par le barrage de Nisramont. Cela fait partie des points qui peuvent interpellier par rapport à ce dossier-là.

Par rapport aux nappes phréatiques, il est évident que l'eau est de plus en plus reconnue à sa juste valeur comme une ressource tout à fait précieuse. Ce qu'on peut faire, c'est sensibiliser à un usage raisonnable de l'eau – on peut d'ailleurs le faire tout le temps - et particulièrement de l'eau potable, que ce soit au niveau des arrosages, des lavages de voiture, etc. Des choses non essentielles. Je crois que c'est quelque chose à laquelle il faudra penser de plus en plus dans les années à venir. C'est le bon sens, mais il faut parfois le rappeler à certains. Il faut mettre en évidence également tous les dispositifs qui permettent d'économiser l'eau, notamment dans l'eau de la maison, que ce soit en termes de chasse, de pommeau de douche, etc. Il y a des tas de dispositifs qui existent et qui peuvent être mis en œuvre sans trop de difficultés. On peut aussi favoriser la mise en place de citerne à eau de pluie. Celles-ci sont obligatoires pour toutes les nouvelles constructions, déjà depuis des années. Mais on réfléchit aussi à l'instauration d'une prime communale pour favoriser l'installation de citerne pour les habitations déjà existantes et donc pas prévues à l'origine parce qu'on n'en voyait pas le sens. Je crois que ça a tout son sens actuellement. Ça peut être des citernes où l'eau va directement être utilisée à la maison, mais parfois aussi de manière plus modeste, comme un arrosage du jardin. Ce sont des choses qui sont discutées au niveau notamment du panel citoyen qui a planché sur le plan d'actions énergie climat, puisqu'on a abordé aussi la gestion de l'eau, et ce sont des choses qui en sont ressorties et qu'on pourrait mettre en œuvre.

Par ailleurs, si vous voulez connaître les niveaux des nappes, il existe un site – merci Matthieu pour l'info – qui s'appelle « piézométrie.wallonie.be » sur lequel il y a moyen d'aller voir le niveau de chacune des nappes, de manière ciblée, notamment au niveau d'Arlon. On peut être relativement rassurés puisqu'on peut voir que la plupart ont retrouvé un niveau qui est proche du niveau maximal. Cela veut dire que le remplissage de la nappe se fait relativement bien. C'est vrai que l'eau est à la fois une ressource et ça a un côté rassurant, puisque lorsqu'on a un hiver pluvieux, on peut recharger les nappes. Je pense que si nous avons mieux résisté à la sécheresse cette année, c'est aussi parce qu'on a eu une saison très pluvieuse l'année dernière ; d'un autre côté, nous n'avons pas de réserve au long terme. Quand on a épuisé la réserve annuelle et qu'on se trouve en période de sécheresse, il faut faire avec et vraiment pensé à l'économiser.

Il est vrai que vous aviez déjà posé la question par rapport à nos cours d'eau. Je vais me limiter à ce qui nous concerne au niveau communal parce que c'est une question très philosophique et qui concerne plusieurs niveaux de pouvoirs. Que peut-on faire par rapport à la qualité des eaux de nos cours d'eau ? Le point le plus important, et ça va de soi, est de continuer à mettre l'accent sur l'épuration des eaux usées. Vous savez qu'au niveau d'Arlon, nous sommes relativement bon élève à ce niveau-là, mais il reste encore, que ce soient des égouts, des collecteurs, des stations d'épuration, qui doivent être mis en œuvre, qui sont en route. Il y a la nouvelle station transfrontalière de l'Eisch qui a été inaugurée il y a peu de temps, pour laquelle des collecteurs vont encore être mis en œuvre prochainement ; il y a la station d'épuration de Guirsch qui est bien lancée ; la station d'épuration d'Udange qui reprendra également les eaux de Toernich, qui est aussi dans le pipeline, et on espère qu'elle pourra être mise en œuvre pour mai 2024.

Un autre point aussi est de solutionner les différents rejets d'eaux usées. On constate notamment avec l'aide du contrat de rivière qu'il reste des points noirs dans nos rivières, y compris à des endroits où il y a une épuration collective et où on ne devrait pas rejeter d'égouts dans les rivières, parce que certaines personnes sont parfois mal connectées sur nos égouts. Ce sont malheureusement des choses qui arrivent. Le point important est d'essayer de solutionner ces points noirs, qui peuvent être également liés à de l'épuration individuelle, et donc à un mauvais entretien du système d'épuration individuelle. Ils peuvent aussi de manière plus simple, être liés à des gens qui simplement et s'en se rendre compte vont mettre leur tonte de pelouse et leurs déchets au fond de leur jardin ; s'il y a un cours d'eau qui passe par là, ils vont polluer le cours d'eau parce qu'ils mettent ces tontes de pelouse plus loin. Il y a tout un côté sensibilisation qui fait aussi partie du travail qui est effectué avec le contrat de rivière.

Nous avons mis en œuvre au niveau de la commune beaucoup d'études hydrauliques – je pense que j'en avais déjà parlé lors d'un précédent Conseil communal après les inondations. Certaines de ces études hydrauliques ont mené à des réalisations qui ont amélioré la qualité de nos eaux, notamment de la Semois intra-muros. Il y a notamment eu une étude en 1999 – vous voyez que ce n'est pas nouveau et que c'est quelque chose que l'on prend en considération depuis des années – qui a mené à la réalisation de trois bassins de dépollution ici au niveau du centre-ville. Les bassins de dépollution sont des bassins qui servent d'immersion temporaire, mais ils récupèrent surtout les eaux de pluie d'une récurrence de deux ans. Ces eaux de pluie qui sont les plus chargées en matière polluante, sont décantées ; les eaux claires sont renvoyées à la rivière et ne sont plus polluées, et le reste décante.

Il y a eu également une étude qui a été réalisée sur Waltzing, suite à un problème de pollution, et qui a permis de résoudre ce problème de pollution par la mise en place d'un dégrilleur autonome. De plus il y a toute une série d'études hydrauliques qui ont eu plusieurs actions, plutôt au niveau de la prévention des inondations. Cela a permis notamment de mettre en œuvre le bassin de rétention que l'on connaît tous, à la rue du Vélodrome, qui a joué aussi sur les coulées de boue à cet endroit. Il y a eu aussi toute une réflexion par rapport à la gestion des eaux pluviales, qui a permis à trois endroits d'Arlon de créer des déversoirs d'orage ou des volumes tampons par rapport à la gestion des eaux pluviales. Il y a eu des études qui ont permis de travailler sur la pertinence de placer un réseau séparatif eaux de pluie-eaux usées, et qui ont mené à la mise en place d'un réseau séparatif là où c'est possible. C'était notamment à la rue du Maitrank et pour toute la rénovation de la caserne Callemeyn. Il y a eu toute une réflexion sur l'égouttage aussi, et parfois sur un redimensionnement de l'égouttage. De plus il y a eu des études aussi par rapport à des zones d'extension d'habitats ou à des créations de nouveaux lotissements et qui nécessitent donc la mise en place de bassins d'orage ou de ce type de bassins de rétention ou de structure. Enfin, plus près de nous, il y a l'étude hydraulique qui a été faite en 2018 sur la Semois intra-muros, et qui a mené notamment – ce sera présenté au prochain Conseil communal – au projet de zones d'immersion temporaire qui va être mis en place dans le cadre du parc de l'Hydrion. Il y a aussi tout un processus de retenue des eaux pour être plus résilient aux inondations, qui va pouvoir être mis en place dans le cadre de ce projet.

Au niveau communal on a l'entretien des cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie qui nous incombe, même si on travaille avec la Province pour le faire en coordination avec elle. Finalement l'objectif de cet entretien des cours d'eau est de favoriser la bonne circulation de l'eau, et donc de limiter les inondations et les impacts de la sécheresse. C'est très important de bien entretenir les cours d'eau, cela va de soi, que ce soit par le curage qui doit être fait régulièrement, un rajeunissement parfois de la végétation, une stabilisation des berges, etc. On a un budget communal affecté à cela de 50.000 € par an, et qui est affecté à différents endroits au fur et à mesure des années. L'importance aussi de veiller à ce qu'il y ait une couverture végétale au niveau des berges de nos cours d'eau. Nous avons eu tout un projet au niveau des rives de la Semois au niveau de la coulée verte, où il y a eu tout un travail contre la gestion d'une invasive qui est la renouée du Japon, et qui demandait un arrachage régulier. Il y a aussi tout un budget qui a été mis en collaboration avec l'Observatoire de l'Environnement pour replanter sur ces rives de la Semois. On peut aussi citer la reméandration des cours d'eau, qui peut aussi être fait par exemple dans un endroit comme le futur parc du Moulin. Quelque chose qui pourrait être envisagé, c'est de remettre la Semois qui est là canalisée, la remettre à ciel ouvert avec un tracé de reméandration, et qui peut donc avoir des vertus positives. Voilà pour les cours d'eau.

Concernant les sols, je vais reformuler la question que vous avez posée, parce que je trouve que le terme de bétonnisation à parfois un petit aspect idéologique. J'aimerais donc la reformuler d'une manière qui correspond plus à notre réalité., qui est de se demander comment on peut accompagner les demandes de permis que nous recevons, sur des terrains qui sont destinés à l'urbanisation au plan de secteur, et sur lesquels nous ne pouvons pas purement et simplement interdire la construction. En

tout cas, comment pouvons-nous le faire pour vraiment limiter l'imperméabilisation et les risques d'inondation

**Monsieur TURBANG** – Je vais être peu moins précis pour la simple et bonne raison que dans quelques temps vous aurez l'occasion de répondre à une enquête publique relative au rapport sur les incidences environnementales, concernant notre avant-projet de schéma de développement communal.

Pour l'instant nous avons déjà eu plusieurs réunions, et un premier projet nous a déjà été présenté. Nous avons eu des réunions avec différents citoyens qui étaient présents et nous avons pu détecter certains problèmes particuliers, que ce soit au niveau de la mobilité, de l'environnement, des cours d'eau, etc. Tout cela fait déjà l'objet d'une première analyse avec l'auteur de projet.

Il y a deux semaines, on a eu une deuxième réunion de comité de suivi qui rassemble l'ensemble des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire : le Fonctionnaire délégué, le Fonctionnaire technique, la DAL, le service urbanisme de la Ville d'Arlon, l'auteur de projet et des représentants du DNF, et quelques représentants qui viennent se greffer par la suite. Il est évident que faire une réunion à 30 personnes devient très compliqué, on doit donc morceler un peu toutes ces réunions.

Lors de la présentation de ce rapport sur les incidences environnementales, vous apprendrez que le Collège et l'Administration ont déjà fait un très bon travail au niveau du schéma de développement communal. Et ce dans plusieurs domaines, comme les couloirs écologiques, la préservation de l'agriculture et de toutes les zones agricoles, dans le domaine principalement de tout ce qui est zones de ruissellement, zones inondables, etc.

Pour en revenir aux permis d'urbanisme ou d'urbanisation, bien évidemment les choses évoluent. Aujourd'hui, au niveau d'un permis d'urbanisme il faut faire la distinction entre deux choses. Il faut faire une distinction entre un permis d'urbanisme au niveau d'un village ou d'un hameau, et un permis d'urbanisme où on est au centre-ville, ou dans la périphérie directe de la ville.

Alors aujourd'hui que devons-nous faire ? Avant de prendre une décision par rapport à une urbanisation nous devons nous renseigner auprès des différentes instances. C'est souvent la DNF, et le GISER qui va nous renseigner. Ce n'est pas quelque chose de très ancien, ça fait une dizaine d'années que l'on a des informations en provenance du GISER. On a aujourd'hui des cartes relativement précises que vous pouvez retrouver via le portail de la Région Wallonne, où vous savez retrouver toutes ces zones inondables, et tous les axes de ruissellement.

Et on se retrouve aujourd'hui dans des situations où on est en zone urbanisable et on est obligé de dire à des futurs propriétaires qu'ils ne peuvent pas construire à cet endroit-là. Et là, il y a des choses qui doivent se mettre en place tout doucement, d'abord entre l'administration, le Collège, les vendeurs, les agences immobilières et les notaires ; puisque tout cela doit s'inscrire dans une démarche globale. Il est clair que quand on a vendu il y a 10 ans un terrain qu'on appelait à l'époque « constructible », et qu'aujourd'hui sur ce même terrain on est obligé de dire au propriétaire « vous ne pouvez pas construire à cet endroit-là » - ça fait partie des risques du métier et je les assumes complètement - mais en général, ces périodes-là, on ne reçoit pas forcément des coups de téléphone pour vous dire qu'on est très content de votre décision. Mais il faut l'assumer.

On a voté un avant-projet de schéma de développement communal, on votera bientôt sur le rapport des incidences environnementales sur base de l'enquête publique. Et bien évidemment, les remarques qui ressortiront de ce rapport sur les incidences environnementales seront intégrées dans le schéma de développement communal. On peut espérer que dans le courant de 2023 ce schéma de développement communal sera définitif, et pourra de ce fait être appliqué entièrement.

Ma collègue Anne-Catherine avait lancé ce schéma de développement communal – que se passe-t-il aujourd'hui ? Aujourd'hui nous tenons compte des densités, des axes de ruissellement, des couloirs écologiques, de toutes les zones Natura. Nous tenons compte également de toutes ces zones où on estime aujourd'hui qu'elles ne sont pas propices à l'urbanisation – entre-autres certaines ZAC que l'on va déclasser. Pourquoi ? Parce qu'on estime quelque part que ces zones n'ont aucun intérêt, mais ont un intérêt plus important au niveau de l'agriculture par exemple, ou au niveau forestier.

Si je prends le cas dans un village : quelqu'un demande à construire une maison. On leur demande bien évidemment de prévoir des places de stationnement – on est dans un village, ça veut dire qu'on considère qu'un logement égal deux places de stationnements. Très souvent on nous dit : « *mais ce n'est pas grave on va mettre la voiture à l'arrière de la maison* » - ça depuis quelques temps c'est fini. Les zones de cours et jardin ne sont pas des parkings. Une zone de cours et jardin doit rester un jardin, ou du moins une terrasse perméable.

Deuxième chose, pendant des années et des années, on avait un petit peu cette folie du tarmac et du béton. On avait une maison 4 façades puisque c'était le principe, et autour de cette maison on avait 300 m<sup>2</sup> de bitume ou bien de béton. Eh bien souvent on nous téléphonait après en disant : « *dites Monsieur Turbang il y a quelque chose qui ne va pas, j'ai de l'eau qui coule dans mon garage.* » On allait voir sur place, mais à partir du moment où vous êtes la cause du problème ça devient compliqué.

Aujourd'hui, à part l'accès garage pour le véhicule, le reste doit être en matériau drainant ; des dalles gazon, des dalles grenailles ou des choses comme ça. Mais maintenant on n'accepte plus le tout au bitume ou le tout au béton. De plus, et je fais très souvent la remarque lors des réunions du Collège, quand on dit qu'il faut un matériau drainant, beaucoup de futurs propriétaires nous disent : « *ce n'est pas grave on va mettre du gravier.* » Je leur alors dis que c'est très bien de mettre du gravier, mais « *vous allez le mettre où ?* » Et ils répondent qu'ils vont en mettre depuis la voirie jusqu'au garage. Je leur explique alors que dans 5 ans le gravier ne sera plus là, il sera dans le caniveau et dans les différents fosses de réception. On interdit donc systématiquement ce genre de choses.

Mais tout cela fait partie d'une culture, on avait l'habitude d'avoir une belle cour devant chez soi. Et ce qu'on faisait-on systématiquement c'est de demander à Enrobage Stockem de venir avec un camion de bitume. On passait un rouleau dessus et on avait une belle cour. Et de toutes façons au bout de quelques années cette cour n'avait plus de sens parce que les herbes poussaient un peu partout. Donc tout cela c'est fini aujourd'hui.

Quand on parle de la bétonisation, il faut quand même savoir une chose, c'est que sur Arlon – et je vous ramène à ce schéma de développement communal – on a quand même un besoin annuel d'environ 200 à 250 logements par an ; tout en sachant que nous avons une directive européenne de 2021 qui nous impose le « stop béton. » Du côté flamand, on l'a décidé pour 2040, du côté de la Région Wallonne on a pris 10 ans de plus, on a dit « stop béton » en 2050. Ça ne veut pas dire qu'on ne construira plus, mais qu'on sera très limités au niveau des constructions. C'est-à-dire qu'on devra aller vers des dents creuses, on devra aller vers des zones qui ont déjà été imperméabilisées, voir récupérer des endroits où on avait des anciennes granges, des anciens chalets ou des choses comme ça. Donc, on continuera à construire, mais on ne pourra plus à un moment donné rogner sur la zone agricole ou sur la zone forestière pour pouvoir encore construire.

Par rapport à la Ville c'est un peu plus compliqué. Il est clair qu'on ne peut pas demander aux gens de systématiquement planter une haie autour de leur maison ou d'un logement multiple. Ce que l'on demande simplement maintenant, c'est très simple, ce sont les charges d'urbanisme.

Et aujourd'hui, dans ces charges d'urbanisme, quand on construit un logement multiple, cette charge tourne aux alentours des 60 € du m<sup>2</sup> de logement. Et cela participe à la création – je vous en ai parlé je pense lors du dernier conseil – qu'on était sur le point de récupérer toute la zone qui appartient à la Région Wallonne au niveau du Site des Moulins. Et bien évidemment ces charges d'urbanisme vont participer au financement ou à l'aménagement de toutes ces zones. Les charges d'urbanisme participent également à l'aménagement de plaines de jeux, à l'aménagement du skatepark par exemple, et des choses comme ça. Donc tout cela intervient aujourd'hui. Encore une fois ce n'est pas toujours évident, parce que très souvent les promoteurs, quand vous avez 2.500m<sup>2</sup> de logement, vous faites le calcul : fois 60...ça commence à faire beaucoup. On se retrouve en recours mais ce n'est pas bien grave, on parvient à défendre la position du Collège par rapport à cela.

Je ne sais pas si j'ai répondu à la question, mais vous aurez prochainement l'occasion de pouvoir aller plus en détail dans ce rapport sur les incidences environnementales, que je trouve très fouillis aujourd'hui. J'ai déjà eu l'occasion de le lire à plusieurs reprises et d'en discuter pas mal au niveau du service...et ce sera quelque chose d'intéressant. Il y aura une présentation publique, au même titre que nous l'avons fait en son temps pour le plan communal de mobilité.

En ce qui concerne le golf, je ne vais pas revenir sur toutes les conditions particulières, il y a à peu près 42 pages, je ne vais pas les lire toutes.

Votre question était plus particulièrement au niveau de la nappe phréatique. À ce niveau, les choses ont été très claires depuis le départ : la nappe phréatique on n'y touche pas. La nappe phréatique ne peut en aucun cas être polluée puisque de toutes façons vous ne pouvez plus utiliser d'herbicides, de fongicides, d'insecticides etc. ; donc là c'est une des conditions qui est bien reprise au niveau du permis.

Il faut savoir que le permis a été accordé en mars 2021, et ce permis était exécutoire tout de suite. Mais il y a eu un recours contre le permis, et le permis a été confirmé par les deux Ministres, BORSU et TELLIER, quelques semaines plus tard.

La question plus particulière que vous posez, c'est « *qu'est-ce qui est mis en place aujourd'hui pour ce contrôle ?* » Pour l'instant nous sommes toujours en période de travaux – et je m'y rends à peu près tous les 15 jours 3 semaines - j'ai l'avantage de ne pas habiter très loin de là et j'en profite pour essayer ce Ravel.

Il a été prévu de mettre en place un Comité de suivi, qui devait être sous les auspices du DNF et du Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole. A plusieurs reprises on a déjà posé la question de savoir « *quand est-ce que vous allez mettre ce comité ?* » A priori il y a eu des premières discussions avec la DNF pour mettre ce Comité de suivi en œuvre.

Ce comité devra donc veiller au niveau de l'eau et des plantations. Dans les charges et dans les conditions que nous avons posées, nous avons imposé que l'on replante 30.000 arbres. Aujourd'hui il y en a 22.000 de plantés. Tout cela bien évidemment avait été cautionné. Mais c'est vrai que quand on se promène à vélo, on voit sur le côté gauche, en descendant vers le chalet de Lagland, tous ces petits arbres qui ont été replantés tout le long, ainsi que sur la route d'Udange. Sur un total de 30.000 il y en a 22.000. Il est clair que, comme l'a dit Monsieur AMEELS, il y en a quelques-uns que l'on va devoir enlever et replanter probablement.

Pour nous, au niveau Collège, ce qui est important c'est que ce Comité de suivi soit mis en place à partir du moment où l'ensemble des travaux seront terminés. Si on met les choses en place maintenant ça n'a pas beaucoup de sens, pour la bonne et simple raison qu'il y a pas mal de travaux qui sont faits.

Il y a des camions qui déblaient, qui amènent et déplacent du sable. Il n'y a pas d'apport de matériel, on n'apporte pas du sable, tout ce qui se trouve là provient de là.

Les premières parties du green sont réalisées maintenant. On leur avait demandé de prévoir un gazon très peu consommateur en eau, et de prévoir différents bassins de rétention, et différents étangs. Et ce tout en permettant toujours un écoulement naturel de l'eau vers le rus et vers le ruisseau de Lagland.

Une analyse de la qualité de l'eau du ruisseau de Lagland et des deux petits rus à l'arrière est faite à peu près tous les deux mois par l'ULG, ainsi que le niveau des eaux. Cela fait maintenant deux ans qu'ils font le contrôle du niveau des eaux, et force est de constater qu'entre le mois de juin et le mois de septembre il n'y a pratiquement plus d'eau au ruisseau de Lagland. On espère qu'avec les différents bassins de rétention pour pouvoir alimenter les différents greens, cet écoulement pourrait être un peu plus important pendant la période d'été.

Voilà ce que je peux vous dire sur la situation. Mais je vous invite quand même à aller voir de temps en temps sur place pour voir un peu de quelle manière cela se déroule.

**Monsieur DEWORME** – J'ai vu que tu avais mentionné la problématique agricole. Je ne vais pas parler de l'agriculture en général, mais je vais parler des agriculteurs qui sont effectivement en difficulté sur le territoire de notre commune, comme partout ailleurs. Et on a vu l'état de la sécheresse.

La Commission Agricole est chargée de prendre note de toutes les doléances des agriculteurs par rapport aux calamités et à la reconnaissance des calamités ; cette réunion a lieu la semaine prochaine pour Arlon. Elle a déjà eu lieu pour d'autres communes, et je sais par mes collègues des autres communes que pratiquement tous les agriculteurs ont rentré des demandes de dédommagements en calamités.

#### ***Après discussion, le Conseil communal :***

*Considérant les questions de Madame Géraldine FROGNET :*

*"Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Monsieur le Bourgmestre, je me permets de vous interroger sur la situation plus qu'inquiétante de notre nature. Vous serait-il possible de nous informer sur l'état global de :*

*- nos forêts (on sait que les arbres subissent des attaques de scolytes depuis plusieurs années, ont déjà souffert d'un stress hydrique important lors d'étés caniculaires précédents, on lit également qu'ils développent un syndrome d'automne précoce). Il suffit simplement d'ouvrir les yeux et de voir le nombre d'arbres morts et en souffrance pour se rendre compte que la situation est grave. Je me permets une sous-question à ce point : avez-vous réfléchi à des mesures de prévention et de lutte contre les incendies de forêt ?*

*- nos sols. Dans quel état de sécheresse et d'appauvrissement sont-ils ? Entre la bétonisation croissante et le risque de non-infiltration, devons-nous craindre des inondations en cas de fortes pluies ? Quelles sont également les conséquences de cette situation sur l'agriculture ?*

*- nos cours d'eau. J'avais déjà interrogé l'échevine en charge de cette matière lors d'un précédent conseil. L'été que nous venons de vivre ne fait qu'augmenter mes inquiétudes.*

*- nos nappes phréatiques. Quel en est le niveau ? Devons-nous envisager un manque d'eau pour les années futures ? Une autre sous-question, liée au golf : pouvez-vous nous rappeler les conditions imposées au propriétaire de celui-ci concernant la nappe phréatique et les moyens mis à disposition pour faire respecter celles-ci ?"*

*À l'unanimité,*

*Prend acte de la réponse de Madame l'Echevine de l'environnement, Anne Lamesch de Monsieur l'Echevin L. Turbang et Monsieur A. Deworme, Président du C.P.A.S*

**7. Adhésion aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et souscription au capital.**

**Monsieur MAGNUS** – Nous allons reporter ce point parce qu'il y a encore des questions que l'on se pose.

*Le Conseil communal, à l'unanimité :*

*Décide de reporter le point.*

**8. Approbation de la motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres.**

**Monsieur MAGNUS** – C'est évidemment une question financière pour les communes. Il s'agit ici du déplacement des terres et de l'adoption d'une approbation d'une motion relative à son impact financier. Vous n'ignorez pas que ce décret a un impact financier qui est très important. On ne conteste évidemment pas du tout et on le lit dans les 'attendus' de notre décision qu'il ne peut être remis en question le bien-fondé de cette législation qui consiste à ne pas mettre des terres polluées avec des terres saines, à faire une belle différence entre les deux, d'avoir différentes catégories de terres et de les mettre dans des endroits qui sont appropriés pour le traitement de celles-ci.

Mais ça coûte véritablement très cher, et donc avec d'autres communes nous estimons qu'il faudrait une intervention de la Région Wallonne pour nous aider lorsque nous rencontrons ce type de problème. Ces montants supplémentaires sont vraiment importants. On l'a déjà vu dans quelques dossiers, parfois par une pollution qui est tout à fait naturelle.

Nous souhaitons deux choses : Un, nous sollicitons le Gouvernement Wallon pour la prise en compte de ces difficultés qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées ; et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourrait être réalisée dans les années à venir, tellement ce problème est crucial. On pourrait même parfois à certains endroits, et on l'a fait, créer des merlons pour faire en sorte que les terres restent sur place, pour ne pas devoir payer évidemment le traitement de ces terres-là.

Et la deuxième chose que nous demandons au Gouvernement Wallon, c'est aussi de faire en sorte que les sociétés qui contrôlent les terres puissent le faire en toute grande transparence. Aucun contrôle n'a lieu sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur les chantiers qui sont testées. Les camions arrivent sur les chantiers, les terres sont testées évidemment quand on n'est plus là – qu'est-ce qui nous garantit que ce sont bien nos terres qui ont été testées puisque ce sont en même temps ces sociétés qui contrôlent les terres, mais qui sont aussi payées pour les dépolluer. Donc, mettre un

système en place pour être un peu plus attentifs et ne plus avoir ce double contrôle qui ne nous semble pas du tout approprié.

**Monsieur GAUDRON** – On a vu qu’un peu partout en Wallonie, les engagés, ont fait passer ce type de motion – vous êtes bon élève, vous faites un petit copier-coller, si vous me permettez, sur la table du Conseil.

Moi ce qui m’étonne c’est que d’habitude on a un Collège qui nous dit être soucieux de l’environnement et ce genre de choses. Et ici en fait ce qui a été mis en place, c’est un principe de « pollueur payeur ». Et il y a là une remise en question de ce principe par le Collège qui me pose question. Car je pense que le législateur Wallon a bien fait de mettre en place ce dispositif.

Je ne me retrouve donc pas du tout dans cette motion. Et un autre élément qui me questionne, c’est que je me demande pourquoi est-ce qu’on ne retrouve pas Monsieur Di Antonio dans les destinataires de la motion, vu que c’est lui qui a mis en place ce dispositif.

**Monsieur MAGNUS** – Il n’y a pas de problème, si vous voulez qu’on lui envoie il n’y a aucun problème avec ça.

Pour le problème « pollueur payeur », moi je ne vois pas comment on peut dire que nous sommes les pollueurs. On enlève des terres cultivées depuis des dizaines d’années à Waltzing - sur lesquelles on fait le hockey - et elles sont polluées naturellement à l’arsenic...comment est-ce que vous pouvez dire que c’est nous qui les avons polluées ?

**Monsieur GAUDRON** – Je vais rajouter un élément : vous mettez en avant que ce sont les zones rurales qui se retrouvent alors une fois de plus défavorisées, avec plus de routes etc. Là où ce décret a vraiment un coût c’est quand il y a des vraies zones industrielles où on doit aller excaver des terres en grandes quantités. Et donc, derrière une bonne intention la mise en place effective de votre demande provoquera un transfert d’argent public, encore plus vers les grandes villes, ce qu’on a déjà tendance à dénoncer nous dans les zones plus rurales ou semi-rurales.

**Monsieur MAGNUS** – Non, parce qu’on ne veut pas les mettre vers les villes justement, on voudrait que le Gouvernement Wallon intervienne là-dedans. Vous critiquez, alors qu’on dit bien : « *considérant qu’il ne peut être remis en question le bienfondé de la législation.* » Ce n’est pas pour remettre en question la législation. Vous avez l’impression, ou l’idée, de faire passer qu’on ne veut pas que ces terres soient dépolluées. Non. Mais on trouve que la Région Wallonne pourrait intervenir là-dedans.

Et on trouve aussi qu’il faudrait faire en sorte, on le dit dans un autre « *considérant* » : « *Nous n’avons pas le contrôle sur l’assurance que ce sont bien les terres reprises dans leurs chantiers qui sont testées.* » On voudrait une législation qui puisse dire effectivement « *Ce sont les terres d’Arlon qu’on a analysées, et pas des terres qui arrivent de n’importe où.* »

**Monsieur GAUDRON** – J’attire votre attention sur le fait que l’argent de la Région Wallonne reste de l’argent public, et qu’au-delà de ça ce sont les moyens de la Région Wallonne qui vont aller encore plus vers les grandes villes. Et je trouve dommageable qu’un parti qui se prétend défenseur de la ruralité veut donner encore plus de moyens pour la politique des grandes villes.

**Monsieur MAGNUS** – Ce n’est pas du tout l’objectif qui est poursuivi. Nous essayons, au niveau de nos budgets communaux, de faire en sorte de s’en sortir. Vous allez voir d’ici quelques semaines, quand avec Madame la Directrice financière, nous allons proposer ou présenter le budget 2023, comme ça va être difficile de le boucler. On peut reparler de l’indexation des salaires, on peut parler

de l'augmentation du coût des travaux, on peut encore parler de l'augmentation du coût de l'énergie, de l'augmentation des transferts vers la Police, vers la Zone de Secours, vers le CPAS. On peut aussi parler de l'augmentation des frais de fonctionnement, de tous les transferts de charges de la Région Wallonne vers les communes.

Et ce n'est pas pour rien qu'un bourgmestre de la Région Wallonne parle de faillite de certaines communes. Ici on veut proposer quelques chose afin d'aider les communes pour qu'elles puissent s'en sortir, et c'est bien dans ce cadre-là que nous déposons cette motion.

**Monsieur GAUDRON** – Dans votre liste on pourrait rajouter 30.000 m<sup>3</sup> à excaver de la place Léopold.

**Monsieur MAGNUS** – Oui mais ce n'est pas du tout l'objet du débat aujourd'hui. Pour la place Léopold, on pourra en reparler. Ces terres-là sont déjà dans le budget de la place Léopold.

Nous avons donc ici une motion pour aider nos communes – nos communes rurales mais également notre Ville d'Arlon – et nous vous proposons de la voter.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu la nouvelle Loi communale et notamment son article 135 qui prescrit :*

*"§1er. Les attributions des communes sont notamment : de régir les biens et revenus de la commune; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des derniers communs; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses derniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.*

*§2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics."* ;

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 1er mai 2020 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres ;*

*Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et remblai, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation ;*

*Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux ;*

*Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de commune ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard au nombre d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries ;*

*Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres ;*

*Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts ;*

*Vu le plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région ;*

**Décide par 21 voix pour et 5 voix contre ( Mme I.Champluvier, M R.Gaudron, M M.Laqlii, Mme G.Frognet, M B.Robert )**

*Art.1 : la sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.*

*Art.2 : la sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région.*

*Art.3: la sollicitation du Gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.*

*Art.4 : la transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Gouvernement wallon.*

*Art.5 : le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

**Monsieur MAGNUS** - Merci pour la défense de notre commune et de son aspect financier, et tant pis pour ceux qui s'en foutent pas mal des finances communales.

**Madame GOFFINET** – Je voudrais quand même signaler à Monsieur Gaudron que dans d'autres communes ce sont même des échevins Ecolo qui portent cette motion.

**Monsieur MAGNUS** – Il y a aussi des échevins Ecolo qui sont très bien. Je connais un Bourgmestre Ecolo en Province du Luxembourg qui est très bien.

**Monsieur MITRI** – A titre d'information complémentaire par rapport à l'aspect pratique que notre commune doit résoudre dans le cadre de ces terres polluées : rien que la rue Paul Reuter et la montée Saint-Donat, ainsi que les curages des fossés, sans le transport, nous coûtent 58.500 € depuis le début de la législature. Alors justement, cette demande est une prise en considération pour les petites communes qui ont aussi des difficultés. L'argent public, que ce soit une petite ou grande commune, c'est l'argent public.

#### **9. Marché de Fournitures : Fourniture de couches jetables pour les crèches communales en 2023 (2024, 2025, 2026) - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Madame LECOMTE** – L'octroi d'une prime communale pour l'utilisation de langes lavables par les ménages nous a conduit, d'ailleurs avec un appui de soutien du groupe Ecolo, à nous interroger sur les langes jetables utilisés dans nos crèches, pour tendre vers des couches plus écologiques.

C'est un choix qui pourrait s'opérer assez rapidement puisque le marché de fournitures de langes jetables actuel arrive à échéance le 30 novembre prochain. C'était un marché d'un an reconductible 3 fois. Ici le point concerne le lancement d'un nouveau marché de fourniture de langes jetables sur base d'un cahier des charges qui reprend des critères de durabilité – donc en termes de composition, des emballages, et aussi en ce qui concerne la certification de label.

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable, avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques. Le montant annuel estimé du marché est de 18.000 € HTVA, soit 21.780 € TTC.

Les commandes passées annuellement se feront évidemment en fonction des besoins réels des crèches. Souvenez-vous, les années Covid ont eu une incidence sur le coût annuel des langes jetables pour la Ville suite aux fermetures à répétition des crèches et à la diminution de la fréquentation des enfants.

Ce n'est pas pour marquer les esprits, mais à titre informatif car c'est quand même intéressant, le nombre de langes estimés utilisés en 2022 pour nos crèches, à quelque mois de la fin de l'année civile, est de 57.0000. C'est quand même un nombre conséquent. Il est vrai que pour les tout petits on procède à 6 changes par jour.

Quant au montant du prix réclamé aux parents, c'est bien sûr le prix coûtant, le prix de revient. On demande un forfait d'un euro pour l'utilisation des langes.

Il vous est demandé ici de marquer votre accord sur les conditions, le mode de passation, et le montant estimé de ce marché.

**Monsieur GAUDRON** – Comme Carine l'a évoqué c'est une suggestion qu'on avait pu faire lors d'un point préalable, et je voulais donc juste remercier l'Echevine pour le bon suivi et la concrétisation de cette proposition.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant que le marché de fourniture des langes jetables arrive à échéance ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de passer un nouveau marché pour assurer la fourniture des crèches communales en couches jetables ;*

*Considérant que sur la base d'une réflexion sur l'impact "environnement-santé" des couches jetables, entreprise à l'occasion du conseil communal du 20 janvier 2022, il a été décidé de renouveler ce marché avec constitution d'un cahier des charges ;*

*Considérant le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2473 relatif au marché "Fourniture de couches jetables pour les crèches communales en 2023 (2024, 2025, 2026)";*

*Considérant que le marché est prévu en 2023 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois (2024, 2025, 2026) et que les fournitures font l'objet de commandes séparées passées en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur ;*

*Considérant que chaque commande constitue, d'un point de vue de son exécution, un marché séparé caractérisé, entre autres, par un délai d'exécution et une réception qui lui sont propres ;*

*Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 72.000,00 € hors TVA ou 87.120,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 € TVA 21% comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;*

*Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de couches dont elle aura besoin ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 844/124-02, ainsi qu'au budget ordinaire des années durant lesquelles le marché sera d'application ;*

*Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 72.000,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 15 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 septembre 2022 et joint en annexe ;*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

*Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2473 et le montant estimé du marché "Fourniture de couches jetables pour les crèches communales en 2023 (2024, 2025, 2026)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 72.000,00 € hors TVA ou 87.120,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 € TVA 21% comprise.*

*Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.*

*Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 844/124-02, ainsi qu'au budget ordinaire des années durant lesquelles le marché sera d'application.*

#### **10. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains et l'amélioration du bâtiment existant**

**Monsieur LAFORGE** – Nous avons appris par Carine, que je remercie d'ailleurs pour son soutien, ainsi que tous les collègues MR dans ce dossier, que le Gouvernement Wallon a approuvé notre dossier de rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure des bâtiments de la piscine extérieure de la Spetz. On peut aussi remercier les équipes techniques pour le travail dans ce dossier, je remercie évidemment le Collège, le Conseil et le Cabinet Dolimont pour ces subsides importants.

C'est un subside de 811.633,42 € que nous allons chercher dans ce projet, pour un montant total d'environ 1.100.000 € HTVA de travaux. C'est donc vraiment un dossier important, surtout dans le contexte actuel, avec la hausse des coûts de l'énergie.

J'en viens maintenant au point sur la désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de Waltzing. Au Conseil du 16 décembre 2021 vous avez approuvé la demande de recevabilité pour l'éclairage de deux terrains de foot à Waltzing. Suite à cela, Infrasport a accepté la recevabilité et a demandé une réunion plénière qui a eu lieu début mai sur le site.

Au vu du nombre d'équipes à Waltzing (environ 21 équipes) et de l'importance du club, mais aussi en lien avec notre Schéma de Développement Sportif, Infrasport a souhaité qu'on ait une vue plus globale sur le site sportif - en tout cas de la « zone football ».

Ils ont proposé qu'on réorganise le terrain en fonction du bâtiment actuel. C'est-à-dire en fait que l'on puisse modifier le sens du terrain d'honneur, donc celui sur la gauche quand on regarde le bâtiment de la rue. Qu'il y soit ajouté de l'éclairage LED conforme et que l'on puisse aussi créer un peu plus loin deux petits terrains en herbe.

Il est aussi demandé qu'on améliore le bâtiment existant par l'ajout de deux vestiaires joueurs, d'un vestiaire arbitres, d'un local rangement au niveau du rez-de-chaussée ; et au premier étage l'ajout d'un bureau et l'aménagement d'une sortie supplémentaire, avec une terrasse à créer que l'on réaliserait tout simplement en lien avec une étude technique sur l'installation de chauffage existante. Il est prévu aussi d'inclure la réalisation d'une étude pour l'acquisition d'une tondeuse robot et de supprimer les anciens vestiaires situés à l'entrée du site.

Parallèlement à cela, le club avait aussi quelques demandes : Ils ont souhaité que l'on transforme la cendrée en terrain naturel, avec un éclairage LED conforme. On envisage la transformation du terrain B – c'est celui qui est à droite du bâtiment – en terrain synthétique. Ça c'est aussi conformément au schéma de développement sportif. Et enfin, qu'on clôture l'ensemble du site.

Cette vision globale est d'autant plus importante évidemment qu'à partir du moment où on introduit des subventions sur un site sportif, il n'est plus possible d'en demander durant 6 ans. Il est donc important d'avoir une idée globale et aussi de phaser le projet en fonction des disponibilités budgétaires, et ce évidemment en accord avec le club. Au niveau du phasage, ce qui vous est proposé c'est de réorganiser les terrains.

Un premier phasage : réorganisation des terrains, placement d'éclairages LED sur le terrain principal et sur le terrain cendré avec sa modification en terrain naturel, l'acquisition d'une tondeuse tortue et la démolition des anciens vestiaires.

En phasage 2 : la modification du plus grand terrain secondaire, qui est surtout un terrain d'entraînements, avec un revêtement synthétique, et évidemment un éclairage LED conforme.

Et un 3<sup>ème</sup> phasage : l'extension du bâtiment existant, avec des vestiaires supplémentaires, arbitres et joueurs.

Le budget estimé pour les travaux, phasages compris, est d'environ 1.400.000 € TTC. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, et de consulter au moins 3 opérateurs économiques. On vous demande aujourd'hui d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

**Madame FROGNET** – Pourquoi veulent-ils un terrain synthétique ?

**Monsieur LAFORGE** – Avec de nombre d'équipes c'est tout à fait justifié. Il y a 21 équipes et avec les terrains actuels c'est vraiment très compliqué. Surtout si on transforme la cendrée en terrain naturel, et donc il faut ce terrain synthétique en plus qui pourrait aussi être mutualisé avec d'autres sports. Si vous vous souvenez, l'idée du schéma de développement sportif, on parlait à ce moment-là peut-être d'avoir un terrain synthétique qui puisse aussi servir pourquoi pas au football américain. C'est tout simplement en lien avec le schéma, et donc c'était aussi cette étude-là qui avait été importante pour savoir s'il fallait ou pas un terrain synthétique à cet endroit, et Infrasport a dit que c'était tout à fait justifié vu le nombre d'équipes. D'ailleurs actuellement Waltzing n'a pas facile avec ses terrains actuels. Au niveau du nombre d'heures utilisées c'est beaucoup plus intéressant avec un terrain synthétique.

**Monsieur BALON** – Actuellement, avec 19 équipes masculines et 2 équipes féminines, dès que les pluies arrivent et que l'automne va être un peu plus important, tous les joueurs s'entraînent sur un terrain synthétique. C'est un endroit très humide, très boueux et on patauge très vite, donc on n'a pas le choix, c'est comme ça que ça marche. En faire deux, pour moi ça n'a pas de sens, et je ne sais pas si c'est la meilleure solution de transformer plutôt que de garder le synthétique. C'est une question qu'il faudra quand même poser à l'auteur de projet, si ça vaut la peine d'inverser. Mais sur le site,

c'est à voir par rapport à la quantité d'enfants. On parle du 2<sup>ème</sup> plus gros clubs en termes d'affiliés, donc c'est quelque chose qui existe et qui est important pour le club.

**Monsieur LAFORGE** – Et actuellement au niveau de la cendrée le club nous dit qu'ils ont vraiment de gros problèmes. Il y a même des équipes extérieures qui ne veulent pas jouer dessus. Les entraîneurs et les équipent ne veulent pas non plus jouer dessus, ils préfèrent transformer cette zone-là en terrain naturel et transformer le terrain B en terrain synthétique. Lors de cet appel il y aura une étude plus approfondie avec l'auteur de projet qui sera désigné, et ensuite il y aura sûrement encore des ajustements possibles plus tard.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant que le club de football de Waltzing possède actuellement 3 grands terrains et 2 petits terrains d'entraînement, tous en terrain naturel excepté un grand terrain en cendrée, une buvette, des vestiaires et une zone parking ;*

*Considérant que le souhait du club de football est de réorganiser le site de la manière suivante, selon les recommandations d'INFRASPORTS :*

- *réorganisation des terrains en fonction du bâtiment vestiaire/buvette existant*
- *création de deux petits terrains d'entraînement en herbe, non éclairés*
- *création d'un grand terrain naturel équipé d'un éclairage LED conforme*
- *modification du terrain cendrée existant en terrain en herbe naturelle et éclairage LED conforme*
- *amélioration du bâtiment existant par l'ajout de deux vestiaires joueurs, d'un vestiaire arbitre, d'un local rangement au niveau rez-de-chaussée et, au 1er étage, par l'ajout d'un bureau et l'aménagement d'une sortie supplémentaire sur une terrasse à créer*
- *réalisation d'une étude technique sur l'installation de chauffage existante en fonction des besoins revus après agrandissement du bâtiment*
- *réalisation d'une étude en vue de l'acquisition d'une tondeuse « tortue » à inclure dans le projet*
- *suppression des anciens vestiaires situés à l'entrée du site*
- *placement d'une clôture autour du site ;*

*Considérant que l'ensemble des travaux sera phasé comme suit :*

1. Réorganisation des terrains, placement de l'éclairage LED conforme pour le terrain principal ainsi que pour le terrain en cendré qui sera modifié en terrain naturel, et acquisition d'une tondeuse tortue. Démolition des anciens vestiaires situés à l'entrée du site sportif.
2. Modification du grand terrain secondaire avec un revêtement synthétique et éclairage LED conforme.
3. Extension du bâtiment vestiaires/buvette existant.

Considérant que ces travaux feront l'objet d'une demande de subside auprès du Service Public de Wallonie, INFRASPORTS ;

Considérant que le budget estimé pour les travaux, phasage compris, est de 1.400.000 € TVA 21% comprise ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2519 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains et l'amélioration du bâtiment existant" dont le montant global estimé s'élève à 104.132,23 € hors TVA ou 126.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche 1 - Phase Esquisse (tranche ferme) : estimé à 10.413,22 € HTVA ou 12.600,00 € TVAC, soit 10 % des frais d'honoraires ;
- Tranche 2 - Phase Avant-projet (1ère tranche conditionnelle) : estimé à 10.413,22 € HTVA ou 12.600,00 € TVAC, soit 10 % des frais d'honoraires ;
- Tranche 3 - Phase projet et rapport d'attribution (2ème tranche conditionnelle) : estimé à 41.652,89 € hors TVA ou 50.400,00 € TVAC, soit 40 % des frais d'honoraires ;
- Tranche 4 - Phase Exécution des travaux, coordination, contrôle et direction des travaux (3ème tranche conditionnelle) : estimé à 41.652,89 € hors TVA ou 50.400,00 € TVAC, soit 40 % des frais d'honoraires ;

Considérant que si le marché est conclu, il portera sur l'ensemble du marché mais le pouvoir adjudicateur ne sera engagé que pour la tranche ferme ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges et de consulter au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/721-60/20227073 lors de la modification budgétaire n°2/2022;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la tranche ferme de 10.413,22 € HTVA sur un montant global estimé de 104.132,23 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 09 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16 septembre 2022 et joint en annexe ;

**Décide par 25 voix pour et une abstention ( Mme G.Frognet )**

*Article 1er :* D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2519 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains et l'amélioration du bâtiment existant". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.132,23 € hors TVA ou 126.000,00 € TVA 21% comprise.

*Article 2 :* De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges et de consulter au moins 3 opérateurs économiques.

*Article 3 :* De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/721-60/20227073, lors de la modification budgétaire n°2/2022.

### **11. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de voiries en 2019 - demande de remise des amendes de retard.**

**Monsieur MITRI** – Ce projet est maintenant terminé. L'entretien extraordinaire des voiries 2019 qui consistait à refaire la rue de Toernich avec un trottoir. Il y a aussi l'espace Milan à Arlon – un espace devant, là où il y a le marché bio, et la rue du Cimetière à Fouches.

C'était pendant la période du Covid et il y avait des problèmes avec la disponibilité de l'entreprise, avec un retard significatif, qui amenait une amende potentielle de 15.500 €.

Évidemment, avec analyse de tous les états d'avancement et des avenants, et un rapport venant de la part des auteurs de projets et de surveillants du Service Technique de la Province du Luxembourg. Ils considèrent malgré tout qu'il y a une partie qui pourrait être liée au Covid et aussi à la période des intempéries.

C'est pour cela que le Collège propose de diviser de 50% cette amende, et permettre à l'entreprise de se retrouver en payant la moitié de cette amende potentielle.

**Monsieur MAGNUS** – Il faut en même temps écouter l'entreprise mais il faut aussi qu'ils comprennent que les périodes pendant lesquelles ils doivent travailler doivent être respectées. Et donc je crois que comme ça on arrive à faire en sorte qu'eux comprennent et que nous ne soyons pas complètement désavantagés.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2019 relative à l'attribution du marché "Entretien extraordinaire de voiries en 2019" à Serge ENGLEBERT, Luzery, 238 à 6600 Bastogne pour le montant d'offre contrôlé de 310.015,67 € hors TVA ou 375.118,96 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant que la date de commencement des travaux était fixée au 02 mars 2020 et que le délai d'exécution était fixé à 70 jours ouvrables augmentés de 20 jours supplémentaires;*

*Considérant que le délai d'exécution du chantier a été dépassé de 49 jours calendrier et que des amendes de retard d'un montant de 15.500,78 € doivent, dès lors, être appliquées;*

*Vu le courrier du 15 juillet 2022 de l'entreprise Englebert faisant état de faits et circonstances pouvant justifier une remise des amendes de retard et sollicitant la remise de ces amendes ;*

*Vu le courrier du 15 septembre 2022 des Services Techniques Provinciaux, auteur de projet, rendant leur analyse sur cette demande;*

***À l'unanimité,***

***Décide,***

***Article unique : décide d'accorder une remise de 50% sur les amendes de retard susvisées.***

## **12. Marché de Fournitures : Fourniture de consommables informatiques (cartouches d'encre) - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg.**

**Monsieur TURBANG** – C'est un petit contrat pour tout ce qui est achat de matériel pour imprimantes. On vous demande de participer à la centrale d'achat de la Province du Luxembourg, ce qui nous permet bien évidemment de gagner du temps au niveau des marchés publics, et d'avoir des prix plus intéressants, puisque ce sont des achats groupés.

**Madame FROGNET** – On ne peut pas trouver un fournisseur de la Province ? Je sais que c'est une entreprise à Hasselt mais c'est une centrale.

**Monsieur TURBANG** – Ça ne concerne que les cartouches. Pour tout le reste il est bien évident qu'on se fournit auprès d'un vendeur ici pas très loin.

**Monsieur MAGNUS** – Je profite de cette réponse et de cette question qui est donnée, pour le point 13 où c'est la même chose – il y a une phrase qui est bien dite à chaque fois, c'est que « *l'adhésion à une centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement après des adjudicateurs des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande.* » C'est simplement pour avoir des prix plus intéressants. On a dit oui pour le point 12 et pour le point 13 c'est la même chose. Là on peut s'étonner que c'est à Hasselt, mais Comfort Energy est également établi à Bastogne.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de centrales d'achat ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;*

*Considérant que la Province de Luxembourg a établi plusieurs centrales d'achat pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg ;*

*Considérant que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;*

*Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;*

*Attendu qu'il appartient désormais au Conseil communal de décider de recourir aux services de la centrale pour satisfaire son besoin, de sorte que la Ville d'Arlon ne doive pas elle-même lancer un marché public à cet effet ;*

*Considérant la centrale d'achat à laquelle il est proposé d'adhérer :*

- *Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg*
  - *Date de fin : 16/11/2025*
  - *Adjudicataire : **SPIE ICS DOCUMENT SOLUTIONS** à 1380 LASNE*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

***Article 1<sup>er</sup> :*** *D'adhérer à la centrale d'achat suivante de la Province de Luxembourg :*

- *Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg*

***Article 2 :*** *De transmettre la présente décision à la tutelle.*

***Article 3 :*** *De transmettre la présente décision à la province de Luxembourg.*

**13. Marché de Fournitures : Fourniture de mazout de chauffage et de gasoil routier et non routier - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg.**

***Le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de centrales d'achat ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;*

*Considérant que la Province de Luxembourg a établi plusieurs centrales d'achat pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg ;*

*Considérant que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;*

*Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;*

*Attendu qu'il appartient désormais au Conseil communal de décider de recourir aux services de la centrale pour satisfaire son besoin, de sorte que la Ville d'Arlon ne doive pas elle-même lancer un marché public à cet effet ;*

*Considérant la centrale d'achat à laquelle il est proposé d'adhérer :*

- **Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à la *fourniture de gasoil de chauffage, de gasoils diesel routier et non routier* pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg**
  - *Date de fin : 07/03/2025*
  - **Lot 1 : Gasoil de chauffage**
    - *Adjudicataire : COMFORT ENERGY à 3500 HASSELT*
  - **Lot 2 : Gasoil extra**
    - *Adjudicataire : COMFORT ENERGY à 3500 HASSELT*
  - **Lot 3 : Gasoil diesel en citerne**
    - *Adjudicataire : COMFORT ENERGY à 3500 HASSELT*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

Article 1<sup>er</sup> : D'adhérer à la centrale d'achat suivante de la Province de Luxembourg :

- Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à la **fourniture de gasoil de chauffage, de gasoils diesel routier et non routier** pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg

Article 2 : De transmettre la présente décision à la tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la province de Luxembourg.

#### **14. Marché de Services : Audits et équipements de cybersécurité - Adhésion à la centrale d'achat "cybersécurité" d'Imio.**

**Monsieur TURBANG** – Là c'est par rapport à un budget qui a été débloqué au niveau de la Région Wallonne, pour un budget de 2,5 millions d'euros à l'intercommunale IMIO à la suite des différentes cyberattaques qu'on connaît et qu'on a connu. L'intercommunale se propose de mettre d'abord en place un audit, et d'acquérir des équipements de sécurité.

Dans un premier temps on va faire une analyse complète de la situation du matériel informatique de la Commune. Et également prévoir les possibilités de stockage vers des clouds extérieurs où il y aura des contrôles beaucoup plus approfondis.

Un gros morceau aussi, c'est la formation de collaborateurs, parce que la première sécurité informatique elle passe par celui qui est entre le clavier et l'écran. Et bien évidemment c'est là bien souvent qu'il faut mettre l'accent - au niveau des mots de passe, au niveau de l'utilisation, de la lecture de certains mails...

On vous demande donc de bien vouloir adhérer à cette centrale d'achat d'IMIO pour tout ce qui concerne la cybersécurité.

**Monsieur DEWORME** – Juste pour dire que c'est un des marchés conjoints Ville/CPAS puisque le CPAS s'est joint à la Ville pour ce marché, nous avons également besoin de cybersécurité au CPAS.

**Monsieur MAGNUS** – Je crois que c'est un point en tout cas important pour les années qui viennent, on a pu s'en rendre compte à l'hôpital.

**Monsieur BALON** – En tant qu'administrateur d'IMIO, je voudrais préciser que c'est un gros marché et je suis très heureux que la Ville y participe, parce que c'est important de montrer l'exemple. C'est une première phase d'audit, et je pense que l'on a conscience de l'importance que cela a. Ce qui est bien c'est que ça passe par un interlocuteur au niveau régional, qui est IMIO. Cela va permettre de normaliser, de voir un peu les différentes pratiques dans toutes les communes. On aura après un retour qui sera commun, on verra les bonnes et mauvaises pratiques chez les autres. Après ça il faudra peut-être prendre en compte les aménagements qui devront être faits. Il est quand même important de le souligner, il y aura encore une suite qui viendra après, à n'en pas douter.

**Monsieur MAGNUS** – Merci beaucoup pour cette précision. Nous sommes tous unanimes pour l'importance de ce point.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de centrales d'achat ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;*

*Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après IMIO) ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2013 par laquelle la Ville d'Arlon décide d'adhérer à l'intercommunale IMIO SC ;*

*Considérant que la Ville d'Arlon est associée à l'intercommunale IMIO SC ;*

*Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à l'intercommunale IMIO aux fins :*

- *D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;*
- *D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;*

*Considérant que les mesures de protection couvertes par le soutien financier en vue d'immuniser les organisations contre une série d'attaques sont les suivantes :*

- *Assurer une protection aux réseaux et aux appareils, en les équipant d'un logiciel antivirus à jour ;*
- *Installer des mises à jour régulières des systèmes informatiques, en intégrant cette mise à jour ou l'installation de correctifs dans un processus interne ;*
- *Assurer des sauvegardes, conservées hors ligne, essentielles pour restaurer les systèmes touchés après un incident ;*
- *Former les collaborateurs à la cybersécurité, car ils jouent un rôle important dans la prévention et la détection rapide d'une cyber-attaque ;*
- *Mettre en place des bonnes pratiques, par exemple : détecter les vulnérabilités et les corriger, veiller à sécuriser les accès à distance, en installant un système pour que les télétravailleurs puissent travailler dans le réseau en toute sécurité depuis leur domicile, limiter les droits d'accès des utilisateurs aux éléments dont ils ont besoin ;*
- *Si un incident devait tout de même se produire, intervenir et lui opposer une réaction et une solution efficaces : définir un cadre de gouvernance de la cybersécurité (définir les rôles et les missions, et clarifier la responsabilité de tous les acteurs concernés) ;*

*Considérant que certaines des mesures de protection reprises ci-avant sont déjà en application et réalisées soit en interne, soit avec l'aide de la société SOGETI (adjudicataire du marché d'assistance à la maintenance de l'infrastructure serveur et réseau) ;*

*Vu le courrier envoyé par le ministre des Pouvoirs Locaux concernant la proposition d'adhésion à la centrale d'achats d'IMIO relative à la réalisation d'audits de sécurité informatique dans un premier temps et fournitures d'outils, de procédures, de services et d'équipements dans un second temps ;*

*Considérant que pour pouvoir établir une liste des pouvoirs locaux intéressés par la démarche, IMIO a demandé dans un premier temps de manifester notre intention quant à notre participation à cette centrale avant de confirmer dans un second temps, une fois le marché réalisé, notre adhésion formelle à cette centrale ;*

*Vu la décision du Collège communal du 3 juin 2022 de manifester notre intention d'adhérer à la centrale d'achat d'audit informatique d'IMIO, en exprimant le souhait d'associer les agents du CPAS aux formations ;*

*Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ; qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ; que ce mécanisme permet notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;*

*Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;*

*Considérant que IMIO propose de réaliser, au profit de ses membres, des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;*

*Vu la décision du C.A. d'IMIO du 5 juillet 2022 relative à l'attribution du marché d'audit informatique ;*

*Considérant que cette centrale d'achat est ouverte depuis mi-août 2022 et que la fin des missions d'audit et de rapport est fixée au mois de mars 2023 ;*

*Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;*

*Attendu qu'il appartient désormais au Conseil communal de décider de recourir aux services de la centrale d'achat "cybersécurité" d'IMIO pour satisfaire son besoin, de sorte que la Ville d'Arlon ne doive pas elle-même lancer un marché public à cet effet ;*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

***Article 1<sup>er</sup> :*** D'adhérer à la centrale d'achat "cybersécurité" d'IMIO suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite>.

***Article 2 :*** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

***Article 3 :*** De transmettre la présente décision à la tutelle.

**15. Accord-cadre visant l'acquisition d'habitats modulaires légers pour tous types de situation nécessitant du logement - Approbation de la convention d'adhésion.**

**Madame LECOMTE** – Dans le cadre de la gestion du relogement des réfugiés ukrainiens, le Gouvernement Wallon a décidé le déploiement de plus ou moins 200 logements modulaires en Wallonie, et financé par ses soins. Ils devraient être fonctionnels et opérationnels en principe fin 2023.

Donc pour cela il a été demandé aux communes de renseigner et de recenser un ou plusieurs terrains communaux pouvant accueillir ce type d'habitat. Sachant que plusieurs critères doivent être rencontrés. A titre d'exemple une certaine accessibilité aux différents services doit être garanti.

Le Collège a identifié une parcelle rue de Bitburg, qui pourrait accueillir une dizaine de logements de ce type, et s'est vu en retour par le Gouvernement Wallon signifier un accord pour une subvention de trois logements – précisément pour un logement 3 chambres, et pour deux logements 2 chambres.

Ce qui est intéressant dans ce type d'opération, c'est que une fois la période de relogement des réfugiés ukrainiens terminée, ces logements pourront servir comme logements de transit, logements d'urgence, ou dans le cas d'un projet Housing First - c'est un dispositif qui permet d'accorder un logement à ceux qui sont dans la rue, et ce sans étapes intermédiaires. Anne-Catherine, qui est au Parlement, a certainement une vue précise de ce dispositif puisque ça fait partie notamment du Plan Pauvreté qui était initié par la Région Wallonne.

Ces logements devront être commandés via un accord cadre que la Société Wallonne du Logement a lancé ou va lancer incessamment. Elle agira donc ici, comme pour les points précédents, en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents, c'est-à-dire pour ceux qui auront signé la convention d'adhésion qu'il vous est proposée d'approuver aujourd'hui.

**Monsieur DEWORME** – Jusqu'à présent, nous n'avons jamais fait le point sur la situation par rapport à la crise ukrainienne et aux réfugiés que nous accueillons sur la commune d'Arlon. Ce point permet effectivement d'aborder le sujet.

Je voudrais signaler que la population arlonaise s'est montré extrêmement solidaire de ce qui se passe en Ukraine, puisque nous avons accueilli à un moment donné pas moins de 175 réfugiés. C'est un chiffre considérable et qui est tout à l'honneur, comme je le disais, de la population arlonaise. Je dis la population parce que c'est la population qui a accueilli essentiellement, en tout cas au début. Il reste aujourd'hui sur le territoire de notre commune, 117 réfugiés Ukrainiens, dont 76 adultes et 41 enfants. 58 adultes et enfants ont donc quitté la commune. Certains, 13 personnes exactement, sont retournées en Ukraine. Et d'autres personnes sont soit en hébergement collectif - c'est un système d'hébergement qui se met tout doucement en place à l'initiative du gouverneur de chaque province. Pour le moment seul le centre de Vielsalm et de Vaux-sur-Sûre sont ouverts en partie.

Mais donc, 4 personnes ont quitté Arlon en direction de ce centre d'hébergement collectif, dont la capacité d'accueil va aller croissante dans les semaines et les mois qui viennent. 24 autres communes belges ont accueilli des personnes qui ont quitté Arlon, et 4 personnes ont une destination inconnue. Parmi ceux qui sont resté à Arlon, 70 personnes sur les 117 sont toujours actuellement dans les familles d'accueil. Tandis que 47 autres personnes sont dans des logements indépendants. Il y a 66 personnes qui sont au R.I.S., ce qu'on appelle l'aide équivalente au R.I.S. puisque ça s'adresse à des personnes non belges. Et il est à noter que 5 personnes ont déjà trouvé un emploi et que 43 autres personnes suivent des cours de français de manière assidue.

Il reste donc 70 familles qui accueillent des Ukrainiens sur territoire de la Commune d'Arlon. On vient d'une proposition de 140 familles, donc 140 familles à un moment donné s'étaient proposées pour accueillir des Ukrainiens. Seulement 70 familles ont finalement accueilli des réfugiés, faute de candidats. Aujourd'hui il reste 36 familles arlonaises accueillant des Ukrainiens, donc pour un nombre de 70 personnes vous voyez que ce sont souvent des personnes isolées ou des petites familles. Il faut dire qu'il y a un phénomène d'épuisement tout doucement qui s'installe parmi ces familles accueillantes, et que les solutions alternatives sont évidemment les bienvenues. J'ai parlé des logements indépendants, j'ai parlé des solutions de logements collectifs, d'autres font d'autres choix sur d'autres communes. Mais en tout cas je pense que la solution qui est proposée par la Région Wallonne est certainement quelque chose d'intéressant, et élargit l'offre des solutions.

**Madame FROGNET** – A quoi ressembleront ces habitats modulaires légers ? Est-ce qu'on a une idée du délai de réception de ceux-ci ?

**Madame LECOMTE** – Au niveau des subsides et autres, tout doit être rentré - factures de la Ville, etc. pour fin 2023. Ce qui signifie que les modules auront déjà été placés et seront opérationnels, en principe pour fin 2023.

**Madame FROGNET** – C'est vous qui choisissez ?

**Madame LECOMTE** – On va passer par les adjudicataires et en fonction on verra ce qui va nous être proposé.

**Monsieur TURBANG** – Il faut savoir que la Ville sera chargée de tout ce qui est impétrants ; c'est-à-dire les raccordements à l'égout, à l'eau, à la téléphonie, et ainsi de suite. Ça c'est quelque chose qu'il faudra prévoir dès le départ, c'est à charge de la Ville.

**Monsieur WALTZING** – C'est une bonne nouvelle qui rallie à la fois le social, l'urbanisme...le social dans tous ces éléments, que ce soit le logement ou la pauvreté.

Ici j'entends parler de 3 logements. J'entends le chiffre de 175 réfugiés et qu'il en reste 117 qui sont en hébergement collectif et d'autres en famille ; 70% dans les familles d'accueil. Je vois aussi qu'il y a une subvention qui peut aller jusqu'à 100%.

J'ai deux questions : est-ce que la subvention va réellement aller jusqu'à 100% ? Ou sinon quels sont les critères et pourquoi est-ce que dans le courrier que nous avons reçu ils indiquent que ça peut aller jusqu'à... Et puis je me pose la question par rapport aux 70 personnes encore dans les familles d'accueil – est-ce que la commune peut acheter davantage de modules que ceux qui sont proposés par la Région ? Parce qu'en fait ça peut être utilisé à énormément d'autres choses, comme des soutiens de familles en pleine précarité et qu'il faut absolument reloger...c'est vraiment une solution qui pourrait être « couteau suisse ». Je demande Donc si on ne devrait pas plus investir.

**Madame LECOMTE** – Une chose est certaine c'est qu'on peut le faire via l'accord cadre que va lancer la Société Wallonne de Logements. Sauf que ce sera sur fonds propres. Au niveau des 100% c'est plafonné au montant qui a été repris, c'est de mémoire 175.000 € pour un logement 3 chambres. Les 100 % sont par rapport au montant renseigné.

Soyons clairs, c'est 200 modules pour l'ensemble de la Wallonie. On leur renseigne une parcelle et ils ont décrété qu'on avait droit à trois. Rien n'empêche effectivement de continuer à en acheter – on a 4 ans pour ce faire, mais ce serait donc sur fonds propres.

Et c'est une mesure parmi d'autres. Alain a quand même parlé de centres d'accueils etc., et il y a certaines mesures aussi qui permettent aux ukrainiens de rester en Wallonie, en Belgique d'une manière générale.

**Monsieur DEWORME** – A quoi vont ressembler ces modulaires etc., il faut dire la vérité, en commençant avec 3 je pense que c'est pas mal, on verra effectivement si on a besoin de faire davantage, il sera encore temps de réévaluer la situation.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de centrales d'achat ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;*

*Considérant qu'afin de faire face à la crise migratoire et humanitaire créée par le conflit russo-ukrainien, le Gouvernement Wallon a élaboré une stratégie s'articulant autour de différentes mesures ;*

*Considérant que parmi celles-ci, figure le déploiement de plus ou moins 200 habitats modulaires durables sur le territoire wallon ;*

*Considérant que la Région Wallonne souhaitait établir un recensement des sites susceptibles d'accueillir ce type d'habitat ;*

*Considérant qu'à cet effet, le Collège Communal a identifié une parcelle rue de Bitburg ;*

*Considérant qu'en date du 19 juillet 2022, le Gouvernement Wallon a adopté une mesure visant le déploiement de logements modulaires en Wallonie dans le cadre de la gestion du relogement de réfugiés ukrainiens et a décidé d'octroyer à la Ville une subvention pour le déploiement de trois logements ;*

*Considérant que trois types de logements sont prévus : des logements comportant une, deux ou trois chambres. La Ville peut choisir la typologie la plus adaptée à ses besoins mais la répartition des logements ne peut pas dépasser un logement de trois chambres et deux logements de deux chambres ;*

*Considérant qu'une fois la période de relogement des réfugiés ukrainiens passée, la Ville pourra revaloriser les logements modulaires dans le cadre de la politique régionale sociale du logement. Ces logements pourront être loués en tant que logements de transit, d'insertion ou dans le cadre d'un projet Housing First ;*

*Considérant que l'acquisition de ces logements modulaires se fera par le biais d'un accord-cadre à plusieurs participants que la Société wallonne du Logement lancera prochainement ;*

*Considérant que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;*

*Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

*Article 1er : D'adhérer à l'Accord-cadre visant l'acquisition d'habitats modulaires légers pour tous types de situation nécessitant du logement et de signer la convention d'adhésion.*

*Article 2 : De transmettre la présente décision à la tutelle.*

*Article 3 : De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie.*

#### **16. Marché de service : Désignation d'un auteur de projet pour la réparation de murs d'enceinte de cimetières (2023 à 2026) Approbation des conditions et du mode de passation**

**Monsieur LAFORGE** – Ici on désigne un auteur de projet pour plusieurs cimetières. A savoir, le cimetière d'Arlon, au niveau notamment du mur qui est côté rue du Maitrank, et aussi de l'autre côté – côté funéraire. Au niveau du cimetière de Waltzing, d'Udange, de Heinsch et de Freylange.

Il est envisagé de consacrer un budget annuel de 135.000 € hors TVA pour la réparation à l'identique de ces murs. D'ailleurs je vous invite à aller voir la restauration qui a déjà eu lieu à Sterpenich, elle est vraiment magnifique ; et c'est en route aussi pour l'instant à Barnich. N'hésitez pas à aller voir, ça vaut le coup d'œil.

Ici, la mission de l'auteur de projet comprendra une étude de stabilité des sites retenus afin de fixer une priorité des travaux, mais aussi l'établissement d'un cahier des charges par site, avec phasage nécessaire pour évidemment rester dans l'enveloppe budgétaire. On vous propose donc de passer le marché par procédure négociée, sans publication préalable, avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Cette décision a une incidence financière sur 4 ans d'environ 54.000 € HTVA, soit un montant annuel de 13.500 € HTVA. On vous propose aujourd'hui d'approuver le cahier des charges, les conditions et le mode de passation du marché.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant qu'il est constaté que dans certains cimetières de l'entité d'Arlon, les murs d'enceinte sont en très mauvais état, notamment à Arlon, Waltzing, Udange, Heinsch et Freylange ;*

*Considérant qu'il est envisagé de consacrer un budget annuel de 135.000,00 € HTVA ou 163.350 € TVAC pour la réparation à l'identique de ces murs d'enceinte ;*

*Considérant qu'il est proposé de désigner un auteur de projet pour mener à bien cette mission pour la période de 2023 à 2026 ;*

*Considérant que sa mission comprendra, notamment, une étude de stabilité des sites retenus, afin de fixer les priorités de travaux, l'établissement d'un cahier des charges par site, avec phasage si nécessaire pour rester dans l'enveloppe budgétaire annuelle ;*

*Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2523 relatif à ce marché de services, dont le montant estimé, global pour 4 ans, s'élève à 54.000 € hors TVA ou 65.340 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 13.500,00 € HTVA ou 16.335,00 € TVA 21% comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/725-60/20228011 et qu'il devra être inscrit au budget des exercices suivants ;*

*Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, global pour 4 ans, de 54.000,00 € HTVA, soit un montant annuel estimé de 13.500,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

*Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 12 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 septembre 2022 et joint en annexe ;*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

***Article 1er :*** *D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2523 et le montant estimé du marché de services de "Désignation d'un auteur de projet pour la réparation de murs d'enceinte de*

*cimetières (2023 à 2026)”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, global pour 4 ans, s'élève à 54.000 € hors TVA ou 65.340 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 13.500,00 € hors TVA ou 16.335,00 € TVA 21% comprise.*

*Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.*

*Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/725-60/20228011 et qui devra être inscrit au budget des exercices suivants.*

### **17. Espace Milan - recherche de financements dans le cadre de l'appel à projets "Tiers-lieu ruraux" - Approbation de la convention d'assistance en maîtrise d'ouvrage avec Idélux Projets Publics via la procédure "In House".**

**Madame LAMESCH** – Vous savez sans doute qu’au niveau de l’Espace Milan on est en train de préparer tout un projet d’aménagement d’espaces verts et de parcs.

Donc espaces verts accessibles évidemment dans une philosophie respectueuse de la nature et de la biodiversité. Dans ce cadre-là on a désigné un auteur de projet qui travaille justement à ce projet de cheminement, de zones naturelles, etc. et nous avons rentré un projet dans le cadre de l’appel à projet « Maillage vert et maillage bleu » de la Ministre Tellier par rapport à cet espace extérieur. Nous souhaitons ici rentrer également dans l’appel à projet « Tiers-lieux ruraux », pour justement une des parties du bloc Milan, qui est au centre de ce parc, qui y est connectée.

L’objectif de cet appel à projet est de créer un lieu qui soit multifonctionnel et modulable, mais qui soit aussi évolutif. Il faut qu’il soit issu d’une demande citoyenne, d’une démarche ascendante et d’une dynamique collective. Il faut qu’il soit accessible à tous, et donc notamment via plusieurs moyens de transports de mobilité douce et partagée. Dans ce cadre-ci on est bien dans les conditions. Nous souhaitons également qu’il soit ouvert à tous, notamment aux gens qui fréquenteront ce futur parc, qui aura évidemment beaucoup d’attrait. Ce projet doit également être viable économiquement au terme de la période subsidiée. Il est demandé aussi qu’il y ait une maturité du projet, et elle est évidente puisque plusieurs associations se réunissent déjà – des associations de tout type, la boxe, le vélo, les mouvements de jeunesse, des ateliers poterie dans le cadre de la ligue laïque, le cercle horticole, la Maison des Jeunes, le marché bio. A l’extérieur il y a également un potager collectif à proximité.

Des étudiants d’Henallux ont aussi été associés à la démarche, et dans un second temps peut-être les gens qui habitent à l’Espace Callemeyn, et ensuite l’association des parents de Frassem. On a donc vraiment essayé de rassembler un maximum d’associations. Il y a d’ailleurs eu un appel qui a été lancé à toutes les associations, et se sont greffées également des parents qui recherchent aussi la possibilité de mener un projet d’inclusion pour des jeunes adultes handicapés, et la Jeune Chambre Internationale.

Ce projet doit aussi avoir un caractère innovant. Il permet d’obtenir un subside de maximum de 680.000 € si on inclut de l’infrastructure. Ici c’est ce qu’on souhaite faire. On veut transformer en tout cas au moins une partie, le local qui est dédié actuellement au marché bio. Il pourrait toujours être disponible pour ça, mais il serait aussi ouvert sur le parc via une petite extension vitrée. Il est prévu aussi la mise en place d’une petite kitchenette. En tout cas c’est pour l’instant notre idée, qui peut encore évoluer.

Donc ça, c'est subsidié à 80%. Mais on peut aussi faire subsidier des frais de personnel, des frais de sous-traitance, du matériel, que ce soit du mobilier ou des équipements, à 90%. On a déjà plusieurs partenaires dans ce projet ; ceux que je vous ai cités auparavant, mais également, une asbl qui s'appelle 'Vibrerlocal' et qui pourrait nous accompagner dans cette démarche participative et dans la mise en place d'un schéma de gouvernance – parce que ça va demander évidemment un schéma de gouvernance qui tienne la route – et qui pourrait également proposer l'adaptation d'une plateforme pour vraiment mettre en lien les utilisateurs du lieu, et leur donner une certaine visibilité.

Ce qu'on vous propose ici c'est de recourir à Idelux Projets Publics via la procédure « In House » pour l'accompagnement en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est essentiellement pour la partie de l'établissement du dossier de candidature. Comme dans d'autres dossiers les délais sont très courts et les dossiers sont relativement complexes à mener. C'est donc en collaboration avec les équipes communales, la Maison des Associations, et aussi toutes les associations, mais on souhaite aussi le soutien extérieur d'Idelux Projets Publics.

On vous propose de recourir à cette procédure « In House » en vue de la désignation d'Idelux comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Il y a un montant estimé provisoire qui est de 13.300 € HTVA, et qui correspond quand même à un maximum, puisque comme dans les autres projets on travaille sur base d'un time report, et en fonction des heures qui seront prestées.

**Monsieur GAUDRON** – Je voterai pour parce que je ne veux pas retarder le projet. Mais on a évoqué il y a quelques minutes les difficultés de boucler les budgets et ce sera une situation encore plus probante pour des prochains exercices.

A ce titre-là je commence à me poser des questions sur les honoraires sollicités par Idelux, et donc pour les prochains points du même genre je pense qu'il serait important maintenant de ne plus passer par les procédures « In House » avec Idelux, mais de remettre en concurrence. Je sais que le « In House » c'est facile, je comprends qu'on ait envie d'avancer et c'est pour ça que je ne vais pas mettre d'avis négatif pour cette fois-ci, mais à un moment donné il va falloir faire passer le message à Idelux, que les honoraires prohibitifs c'est fini et que maintenant on mettra en concurrence sur ce genre de dossier.

**Madame LAMESCH** – Vous dites que la procédure « In House » c'est facile...la procédure « In House » est surtout rapide. Et quand on voit les délais des appels à projets – et on peut le dire pour tous les appels à projets – je crois qu'on n'a pas vraiment le temps de faire une procédure de désignation d'auteur de projet. Maintenant, on est bien conscients qu'il faut utiliser la valeur ajoutée d'Idelux là où elle est nécessaire.

Et pour revenir sur un point qu'on avait abordé au dernier conseil communal, dans le cadre de la pépinière de projets supra communaux, on abordait notamment la veille sur les appels à projets. Dans ce cas-ci c'est vraiment parce qu'on travaille déjà avec Idelux pour rentrer le projet 'Maillage vert et bleu' (qui maintenant est rentré) qu'on a eu l'information par rapport à cet appel à projet. Car ils connaissent bien le projet et ils sont capables de dire si nous sommes vraiment en phase avec l'appel à projets. Ça vaut donc la peine de se lancer dedans. Je trouve qu'il y a quand même vraiment une valeur ajoutée qu'on n'aurait pas nécessairement dans un autre cadre. Mais je suis d'accord avec vous, il faut faire attention de les utiliser à bon escient.

**Monsieur MAGNUS** – Je crois qu'on peut terminer sur cette réflexion-là, il faut les utiliser à bon escient. Moi je veux bien qu'on critique Idelux, on n'a pas toujours été d'accord avec toutes les décisions qui ont été prises. Je pense principalement lorsqu'ils ont mis à blanc le terrain à côté de chez eux, où la Commune n'était pas d'accord et a écrit une lettre pour manifester sa désapprobation. Je voudrais quand même dire qu'Idelux nous a permis d'avoir des millions de subsides et qu'ils sont

quand même fameusement bien introduis au niveau des différents cabinets, peu importe la couleur politique, pour avancer dans des dossiers qui parfois sont très délicats.

En tout cas en ce qui concerne Idelux, lorsqu'on leur demande de participer avec nous dans ce qu'on appelle l'assistance à maîtrise d'ouvrage, je peux vous assurer qu'ils ont véritablement une panoplie de spécialistes et on se trompe rarement avec eux. Ils ont des juristes qui connaissent bien la matière, on a la chance d'avoir en général avec nous Caroline Pinon qui est quelqu'un de très précis et d'une grande qualité intellectuelle ; et véritablement qui connaît très bien ses dossiers. Et donc je ne serais pas en tout cas de ceux qui taperont sur Idelux. Ils sont peut-être un peu cher...et on a l'occasion avec Alain, au Conseil d'administration, d'insister là-dessus. Mais en tout cas la qualité des travaux qu'ils nous procurent est à la hauteur des espérances que nous avons. C'est peut-être que nous n'avons pas essayé d'autres choses, mais on est toujours très pressés et comme le dit Anne, on doit répondre à des appels à projet dans les X mois. Si on doit encore d'abord passer un cahier des charges pour désigner un auteur de projet, il faut d'abord encore faire ce cahier des charges, le faire approuver...donc cette possibilité « In House » est quand même fort pratique. Mais c'est vrai, on doit être attentifs, mais je ne serais pas de ceux qui taperont de manière systématique sur Idelux, en tout cas dans cette assemblée.

**Monsieur GAUDRON** – Dans un marché global, ça nous éviterait d'être à chaque fois pour chaque projet, et on irait piocher en fonction des besoins. Ce serait un moyen de répondre à ce besoin d'immédiateté. Je ne mets pas en question la qualité du travail d'Idelux mais je pense qu'il y a d'autres prestataires qui pourraient remettre aussi un travail de qualité. Et avec cette question de prix qui me pose de plus en plus question.

*Après discussion, le Conseil communal :*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;*

*Considérant le souhait de la Ville d'Arlon d'aménager l'Espace Milan ;*

*Considérant l'opportunité de financement que représente l'appel à projet « Tiers-lieu ruraux » pour ce projet ;*

*Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans ce projet ;*

*Considérant la méthodologie proposée par IDELUX Projets Publics, à savoir :*

*Phase 1 : Recherche de financement*

*Identification des pistes de financement, établissement du/des dossier(s) de candidature et/ou demande(s) de subvention et accompagnement de la Commune dans les actions utiles à la défense de ces différentes demandes.*

*Le contenu de cette phase sera chaque fois précisé en fonction des opportunités de financement identifiées et des spécificités de ces potentielles sources de financements.*

*La participation de la Commune aura un impact déterminant sur le volume de prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à réaliser.*

L'appel à projet « Tiers-lieu ruraux » » lancé dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie constitue une première opportunité de financement identifiée pour ce projet. La Ville d'Arlon est en effet éligible à cet appel à projets qui permet de solliciter un subside jusqu'à 500.000€ (ou 680.000€ si le projet prévoit le financement d'infrastructure), à un taux de 90% pour les frais de personnel, de consultance, de sous-traitance et d'administration, et un taux de 80% pour le financement de mobilier, d'équipement et d'infrastructure. La candidature doit être déposée pour le 25 octobre 2022 au plus tard.

L'établissement du dossier de candidature conformément au vade-mecum de cet appel à projets « Tiers-lieux ruraux » et l'accompagnement de la Commune dans les actions utiles à la défense de cette candidature est estimée à environ 80 heures.

IDELUX Projets publics attire l'attention de la Commune sur le fait qu'il s'agit d'estimations de prestations se basant sur notre expérience et non pas de forfaits. La facturation sera basée sur un Time Report.

### Phase 2 : Etude et mise en œuvre

Accompagnement dans l'étude et la mise en œuvre du projet jusqu'à la complète liquidation du/des subside(s). Le contenu de cette phase sera défini ultérieurement en fonction de l'obtention ou non de(s) financement(s) sollicité(s) lors de la phase 1 et des modalités spécifiques de mise en œuvre que celles-ci impliqueront.

Considérant que les honoraires seront rémunérés au taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010. Pour information, le taux horaire en 2022 est fixé à 166,31 €/h HTVA ;

Considérant que ces estimatifs ne constituent qu'une première approche préliminaire, qui ne peut être engageante ;

Considérant les mesures prévues de reporting vers la Commune des prestations effectuées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

*Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;*

*Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;*

*Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe à titre indicatif ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-54/2021/20217053 ;*

*Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé provisoirement à 13.304,80 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;*

***À l'unanimité,***

***Décide :***

*Article 1 : De recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans le projet d'aménagement de l'Espace MILAN dans le cadre de l'appel à projets "Tiers-lieu ruraux".*

*Article 2 : De consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant.*

*Article 3 : D'approuver le projet de convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets Publics et repris en annexe.*

*Article 4 : D'approuver au montant estimatif de 13.304,80 € HTVA la dépense à résulter de ce marché.*

*Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/725-54/2021/20217053.*

+ + +

**22h55 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, sort de séance**

+ + +

**18. Approbation du Protocole de collaboration entre les communes et le Département de la police et des contrôles du SPW Agriculture, Ressources naturelles et environnement.**

**Monsieur MAGNUS** – On parle aussi beaucoup ici de respect de nos amis les animaux, et de la matière du bien-être des animaux, et donc, on nous propose un protocole de collaboration entre notre

Commune et ce qu'on appelle la DPC, qui elle pourrait nous aider lorsque les cas de délinquances environnementales sont beaucoup plus importants.

Ils estiment que la Commune, évidemment c'est normal, connaît bien son territoire, donc c'est à elle à pendre une grande partie de tout ça à sa charge, mais que, lorsque ça dépasse nos compétences, à ce moment-là, on peut faire appel au Département de la Police et des Contrôles.

Je crois que ce sont déjà des choses qui se font aujourd'hui. Lorsque vous lisez le protocole et les différentes tâches en question – on parle de la répartition des tâches entre nous - si vous avez lu le protocole en question, vous verrez qu'il y a quand même 80 à 90% des choses qui incombent à la commune, que ce soit en matière de contrôle de l'air, de l'eau, du sol, des déchets...ce sont déjà des choses que nous faisons.

On parle aussi dans ce protocole de la gestion des plaintes, de la communication évidemment entre nous et le DPC. C'est important, on parle de la formation de nos agents constatateurs communaux, et de la formation des fonctionnaires sanctionneurs communaux. Nous avons maintenant une dame qui est avec Cédric Leclercq, qui s'occupe de ça. Et donc, je crois que c'est intéressant de signer ce protocole qui permettra d'officialiser les choses qui se font déjà, ou qui se faisaient déjà par le passé.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, tel que modifié et notamment :*

- *les articles D.146 et D.149 qui prévoient non seulement la compétence d'agents constatateurs communaux et régionaux en ces matières mais également leurs missions concurrentes ;*
- *l'article D.142 qui prévoit que le Gouvernement adopte la stratégie wallonne de politique répressive environnementale dans laquelle il doit être proposé une coordination entre tous les acteurs publics concernés, en ce compris la répartition des missions dévolues aux différents services de l'Administration assurant des missions de contrôle, de recherche et de constatation des infractions ;*
- *l'article D.143 qui prévoit que le Gouvernement élabore, avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un protocole de collaboration visant à coordonner la politique répressive visée à l'article D.142, et puis le soumet à l'adoption des communes ;*

*Vu la stratégie de politique répressive environnementale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 16 décembre 2021 ;*

*Vu la concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DPC) ;*

*Considérant que la commune est une autorité publique de proximité et qu'à ce titre, elle cumule deux avantages : elle connaît son territoire et dispose, sur celui-ci, d'un pouvoir de police contraignant (police générale – ordonnances de police, arrêtés du bourgmestre et exécutions d'office –, polices spéciales – autorisations d'exploiter, police des déchets, du bien-être animal, police de l'aménagement du territoire –, ...) ;*

*Qu'en outre, la partie VIII du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement permet aux pouvoirs locaux d'exercer des compétences en matière de répression environnementale et de répression en matière de bien-être des animaux ;*

*Que le Département de la Police et des Contrôles (DPC) est une police spécialisée qui a développé une expertise en matière de surveillance de l'environnement et de bien-être animal et dispose de moyens d'investigation et de répression ;*

*Qu'afin de faire face aux infractions en matière d'environnement et de bien-être animal, le constat de proximité et l'expertise d'investigation doivent se conjuguer ;*

*Qu'une bonne gestion de ces problématiques, évitant le double emploi et cherchant l'allocation optimale des ressources disponibles doit, dès lors, trouver ses fondements dans une collaboration accrue entre la commune et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement ;*

*Vu le Protocole de collaboration entre les communes et le Département de la police et des contrôles du SPW Agriculture, Ressources naturelles et environnement ;*

***À l'unanimité,***

*Décide d'approuver le Protocole de collaboration entre la Ville d'Arlon et le Département de la police et des contrôles du SPW Agriculture, Ressources naturelles et environnement.*

**19. Prorogation du bail emphytéotique concédé par la Ville d'ARLON à un club sportif sur des biens communaux sis rue Pietro Ferrero : Approbation du projet d'acte.**

**Monsieur LAFORGE** – Il s'agit de proroger le bail emphytéotique existant. Pour quelle raison ? Parce que le club a évidemment des projets avec Infrasport, et il doit donc justifier l'endroit réel sur 20 ans. On proroge donc pour cette raison-là. Et en plus, on y ajoute un petit bout de parcelle où, d'ailleurs, un bâtiment est déjà existant dessus. Pour avoir les subsides, il faut une justification d'au moins 20 ans.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les baux emphytéotiques existants avec le Cercle de Tir Arlonais et le FCJLA ;*

*Vu la situation existante :*

- A. *La parcelle n° 1733/2/B 2 P0000, d'une contenance de 4 a 10 ca, incluse dans le bail emphytéotique conclu avec le FCJLA et la Ville d'ARLON le 13 septembre 2004, est, dans les faits, occupé par le Royal Cercle de Tir Arlonais,*
- B. *La parcelle n° 1733/02 C3 P0000, d'une contenance de 32 a 42 ca, a fait l'objet d'un bail emphytéotique avec le Royal Cercle de Tir Arlonais en date du 16 septembre 1998. En vue d'obtenir des subsides, le club doit proroger ce bail.*

*Considérant que pour bénéficier de subsides, le Cercle de Tir Arlonais doit justifier d'un droit réel d'une durée de 20 ans ;*

*Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;*

*Vu le projet d'acte de bail emphytéotique dressé par l'étude de Maître BOSSELER ;*

**À l'unanimité,**

*Vu ce qui précède,*

**Décide :**

1) *d'approuver le projet d'acte de bail emphytéotique comprenant deux opérations :*

A. *Renonciation par l'Association sans but lucratif « Football Club Lorrain, Société de Football » par déclaration de résiliation anticipative et annulation de manière définitive et irrévocable du bail emphytéotique portant uniquement la parcelle cadastrée Arlon – 1<sup>ère</sup> division – Arlon – Section A – numéro 1733/2/B2 P0000, pour une contenance de 4 a 10 ca (parcelle déjà occupée dans les faits par le Royal Cercle de Tir Arlonais),*

B. *Au profit de l'Association sans but lucratif « Royal Cercle de Tir Arlonais » :*

*Prolongation du bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée Arlon – 1<sup>ère</sup> division – Arlon – Section A – numéro 1733/02 C3 P0000, pour une contenance de 32 a 42 ca,*

*Conclusion d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée Arlon – 1<sup>ère</sup> division – Arlon – Section A – numéro 1733/2/B2 P0000, pour une contenance de 4 a 10 ca.*

*Durée : jusqu'au 15 septembre 2055.*

*Canon : un euro symbolique / an.*

2) *de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de la présente convention.*

**20. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation de tronçons du Chemin de Trèves, de la rue Saint Nicolas, et de la rue de la Hêtt aux piétons, cyclistes, cavaliers et engins agricoles.**

**Monsieur MITRI** – Les travaux sont déjà terminés depuis quelques mois. Il y a 840 m sur ce chemin de Trèves, qui part de la N4, après sa partie urbanisée, pour continuer par un chemin agricole, que nous avons voulu. Le Collège propose déjà au Conseil communal qu'il soit réservé aux piétons cyclistes, cavaliers et engin agricoles. La signalisation nécessaire est actuellement approuvée par la Région Wallonne, par la Police, pour toute la circulation routière, à condition évidemment de permettre, dans le tronçon du chemin Saint-Nicolas situé au cimetière d'Autelhaut et le chemin des Trèves, qu'il y ait une circulation réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers et engins agricoles. Le tronçon de la rue de la Hett, situé entre l'immeuble 27 de la rue d'Autelhaut et le chemin de Trèves, est réservé à la circulation piétons, cyclistes, cavaliers et engins agricoles. Le tronçon du chemin de Trèves entre le n° 17 et la rue de la Hett est aussi réservé aux piétons, cyclistes, cavaliers et engins agricoles. Cela par des signaux F99 et F101, qui seront installés pour rendre ce tronçon plus légal.

**Monsieur WALTZING** – Bien que je comprenne tout à fait l'utilité de ces panneaux, on ajoute 10 panneaux supplémentaires pour la sécurisation des lieux. Et je me pose surtout la question de l'entretien fait de ces panneaux, parce que je passe chaque matin le long de la route : la double voie bétonnée entre Barnich et Sterpenich, et je pense que ça fait 6 mois que le panneau « interdiction de circuler et

uniquement cavaliers et engins agricoles » est par terre, ou a peut-être même complètement disparu. Je passe devant des chicanes, et également des ralentisseurs qui sont explosés – pourquoi est-ce qu'on ne les répare pas ? Des panneaux fluorescents qui indiquent justement qu'il y a une chicane qui sont tournés... donc, je pense ce que ce sont les engins agricoles qui, justement, dégradent toute cette signalisation. Et ici, on va en mettre où il y a les engins agricoles qui passent. Déjà, est-il prévu un entretien et si oui, est-il prévu également d'informer les agriculteurs que l'on fait ça pour eux également.

**Monsieur MITRI** – La signalisation a été faite en collaboration avec les agriculteurs. Evidemment, il nous revient de veiller à l'entretien, mais toujours en discussion avec les agriculteurs, et les prévenir pour la suite. Maintenant, la Ville continue à entretenir la surface, elle est entretenue régulièrement par nos services et, au bout évidemment, vers Autelbas, qui est actuellement le dernier tronçon qui est en train d'être aménagé pour que les écoulements d'eau soient collectés et éviter d'aller vers la voirie, la rue d'Autelhaut.

Mais évidemment, toutes ces signalisations nécessitent effectivement, et ça je vous comprends, une régulière surveillance pour éviter qu'il y ait des engins qui renverseront.

**Monsieur MAGNUS** – Il faut aussi voir si ce sont toujours des chemins communaux.

**Monsieur BALON** – Je voulais juste remercier pour ce beau projet, qui a toute son utilité pour rejoindre le Luxembourg, et qui est de plus en plus utilisé. Et également, une petite suggestion, si on a un jour l'occasion de planter le long quelques arbres en plus, ce sera vraiment merveilleux.

**Monsieur MITRI** – On verra bien comment on peut implémenter cela, bien sûr.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant le récent réaménagement du Chemin de Trèves, à savoir le remplacement du revêtement pierreux par une bande de béton de 3 mètres de large ;*

*Considérant la présence de ce chemin dans le réseau communal cyclable en tant que « chemin réservé F99c » ;*

*Considérant que les véhicules motorisés bénéficient déjà de la N4 pour se rendre entre Arlon et Autelbas-Barnich ;*

*Considérant l'intérêt de réserver ce chemin aux modes actifs ;*

*Considérant l'obligation d'y autoriser également les engins agricoles, afin que les exploitants puissent accéder aux parcelles agricoles ;*

*Considérant que cette réservation devra alors s'appliquer aux sections directement adjacentes de la rue Saint Nicolas à Autelhaut et de la rue de la Hêtt à Autelbas-Barnich ;*

*Considérant que les accès suivants doivent toutefois être maintenus pour les automobilistes:*

*- A la rue Saint Nicolas, l'accès au cimetière ;*

*- A la rue de la Hêtt, l'accès à l'immeuble numéro 27 (adresse officielle au 27, rue d'Autelhaut mais l'accès se fait via le chemin de la Hêtt);*

*- Au chemin de Trèves, l'accès aux immeubles numéros 1 à 17, depuis la N4 ;*

*Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;*

***À l'unanimité,***

*Article 1<sup>er</sup>: Le tronçon du chemin Saint Nicolas situé entre le cimetière d'Autelhaut et le chemin de Trèves est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et engins agricoles ;*

*Article 2 : Le tronçon de la rue de la Hêtt situé entre l'immeuble n°27 de la rue d'Autelhaut et le chemin de Trèves est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et engins agricoles ;*

*Article 3 : Le tronçon du chemin de Trèves, entre le numéro 17 et la rue de la Hêtt est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et engins agricoles ;*

## **21. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Mis en place d'une interdiction de stationner au chemin de Weyler.**

**Monsieur MITRI** – Le chemin de Weyler a été présenté en 2018 au Conseil communal pour permettre d'augmenter la capacité de stationnement, en permettant le stationnement des deux côtés de la voirie. Il n'y avait qu'un seul côté où on pouvait stationner.

Avec les heures de pointe, il y a une densité de population aux heures de sorties scolaires par la présence de l'Itela et le complexe sportif de l'Itela. La Police a d'ailleurs remarqué à plusieurs reprises qu'il y a juste au bout, avec l'embranchement avec l'avenue Patton, un problème de manque de visibilité, et donc un problème d'insécurité, si on laisse le stationnement jusqu'au bout.

C'est pour cela qu'on nous a proposé de diminuer le stationnement au bout, et c'est pour cela que nous vous proposons, avec l'accord de la Police évidemment, et Monsieur Denis Bouillot, Inspecteur de sécurité routière de la Région Wallonne, d'arrêter le stationnement à partir du n°12, là où vous voyez le panneau, jusqu'au carrefour.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant les problèmes de stationnement au chemin de Weyler, notamment en raison de la proximité de l'ITELA et de son hall sportif;*

*Considérant que, afin d'offrir des possibilités de stationnement, en date du 18 juin 2020, le Conseil communal avait décidé d'autoriser le stationnement des véhicules du côté des immeubles à numérotation paire ;*

*Considérant le rapport favorable de la police depuis la mise en place de cette mesure, à l'exception de la section de la chaussée comprise entre le n°12 de la rue et son carrefour avec la N817 : à l'heure de sortie des classes, les véhicules stationnés du côté des immeubles à numérotation paire gênent trop la circulation et celle-ci se retrouve bloquée ;*

*Considérant la demande de la police pour maintenir la possibilité de stationnement dans le chemin de Weyler, du côté des immeubles à numérotation paire, à l'exception de la section de voirie comprise entre le n°12 et le carrefour avec la N817 ;*

*Considérant l'accord de Denis Bouillot, Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;*

***À l'unanimité,***

*Article 1<sup>er</sup>: Le stationnement des véhicules est interdit au chemin de Weyler, du côté des immeubles à numérotation paire, entre l'immeuble numéro 12 et son carrefour avec la RN 817.*

**22. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à l'avenue Numa Enschede.**

**Monsieur MITRI** – Voilà un passage piétons nécessaire à la rue Numa Enschede, qui est juste au milieu de cette avenue et qui est à double sens, et où il y a une plaine de jeux – qui n'est pas sur la photo, car c'est une ancienne photo - qui est vraiment très belle et très utilisée, très agréable. Mais il y a un escalier qui est pris régulièrement, et qui descend à partir de la rue des Hêtres, et sans sécurisation de passage, vers la plaine de jeux. C'est pour cela que la mise d'un passage pour piétons est

absolument nécessaire. Notre service de mobilité a donc proposé de le mettre, et nous vous soumettons ceci pour approbation.

**Madame SCHMIT** – On avait abordé certains passages pour piétons au dernier Conseil, et je n'ai pas vu encore de choses qui avaient bougé. Je voudrais attirer l'attention qu'il y aura un point qui sera fait au prochain Conseil, car c'est assez chronophage, de refaire le traçage de pas mal de passages pour piétons. Je suis en train de les lister, surtout le nombre de passages qui ne sont pas adaptés aux personnes PMR ; vous aurez un point détaillé au prochain Conseil, mais essayez d'être vigilants, surtout avec les pédibus sur le pont, car on le prend tous les mercredis, et ce n'est pas toujours évident.

**Monsieur MITRI** – C'est bienvenu. C'est aux citoyens, et surtout aux conseillers de faire remarquer l'un ou l'autre problème s'il le faut. Et évidemment, notre service de Mobilité veille à corriger si nécessaire, ou bien mettre un marquage là où il en manque.

**Monsieur SAINLEZ** – Le passage piétons fait tout son sens, mais j'ai une question par rapport à l'escalier, on a pas mal de marches dont les profilés en bord de marches sont soit cassés, soit ont disparus. Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre une équipe sur place pendant une petite journée pour refaire ça consciencieusement, et de belle manière, parce que c'est assez dangereux par endroit, ce serait vraiment bien.

**Monsieur MITRI** – Nous noterons ça, et cela fait partie évidemment de beaucoup de petits travaux qui sont importants, et c'est vrai qu'une marche cassée peut être très importante, si l'éclairage n'est pas suffisant, ou un jour de mauvais temps. Nos services regarderont à ça certainement.

**Monsieur MAGNUS** – Monsieur Revemont est en train de le noter.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

*Considérant la présence d'une plaine de jeux à l'avenue Numa-Ensch-Tesch ;*

*Considérant qu'un escalier permettant de rejoindre plus rapidement la rue des Hêtres depuis l'avenue Numa-Ensch-Tesch aboutit juste en vis-à-vis de cette plaine de jeux ;*

Considérant la demande reçue pour installer un passage pour piétons à cet endroit, afin de sécuriser la traversée des enfants venant de l'escalier et se rendant à la plaine de jeux ;

Considérant que cela ne nécessitera pas de suppression d'emplacement de stationnement ;

Considérant la présence d'un poteau d'éclairage qui pourra sécuriser cette traversée ;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

**À l'unanimité,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>: Un passage pour piétons est délimité à l'avenue Numa Ensch-Tesch, au niveau de l'escalier rejoignant la rue des Hêtres, à hauteur du poteau d'éclairage n°801/03608.

**23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue des Roses.**

**Monsieur MITRI** – Nous restons dans le quartier pas loin du chemin de Weyler, et cette rue des Roses qui débouche vers le carrefour avec la rue de Sesselich ; et évidemment, la rue de Sesselich est longue et empruntée par beaucoup d'étudiants. C'est le passage justement à partir de cette rue des Roses vers la rue de Sesselich qui manque à une sécurisation par un passage piétons

Nous vous le soumettons, bien entendu, après l'approbation qui est faite par l'Inspecteur de la sécurité routière de la Région Wallonne et de la Police.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;*

*Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;*

*Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;*

*Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;*

Considérant la longueur de la rue de Sesselich ;

Considérant le flux potentiellement important de piétons empruntant celle-ci, en raison notamment de la présence de l'Athénée royal d'Arlon ;

Considérant l'absence de passage pour piétons au niveau du carrefour avec la rue des Roses ;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

**À l'unanimité,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>: Un passage pour piétons est délimité à la rue des Roses, à hauteur de son carrefour avec la rue de Sesselich

#### **24. Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2022**

**le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2022 :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Majorations/diminutions	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	130.276€	+8.341€	138.617€ /	
R18K	Quote-part de la Paroisse Saint-Martin dans le salaire du chef de Chœur	720€	+480€	1.200€ /	
D3	Cire, encens et chandelles	1.350€	+110€	14.60€	Frais résultants de l'augmentation des prix
D5	Eclairage	14.500€	+6.400€	20.900€	Frais résultants de l'augmentation des prix

D6A	Combustible chauffage	15.500€	+2.250	17.750€	Frais résultants de l'augmentation des prix
D8	Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	1.550€	-1.400€	150€	Suppression des travaux programmés
D10	Nettoisement de l'église	1.250€	+270€	1.520€	Frais résultants de l'augmentation des prix
D17	Traitement brut du sacristain	20.211€	+520€	20.731€	Frais supplémentaires résultant de l'indexation des salaires
D19	Traitement brut de l'organiste	28.126€	+720€	28.846€	Frais supplémentaires résultant de l'indexation des salaires
D28	Entretien et réparation de la sacristie	1.000€	+140€	1.140€	Frais résultants de l'augmentation des prix
D30	Entretien et réparation du presbytère	5.000€	+130€	5.130€	Frais résultants de l'augmentation des prix
D35B	Entretien et réparation des extincteurs	80€	+1.000€	1.080€	Achats de 4 extincteurs pour satisfaire aux normes de sécurité
D50A	Charges sociales (ONSS, y compris secrétariat social)	26.847€	-8.215€	18.632€	Réductions par rapport aux prévisions
D50G	Entretien de la chapelle Sainte Croix	1.600€	+1.500€	3.100€	Estimation du supplément pour une campagne d'élagage des tilleuls
D50J	Indemnités perçues dans le cadre du volontariat	900€	+900€	1.800€	Deux conventions de volontariat conclues pour la mise en peinture de locaux ainsi que l'accueil des visiteurs et la surveillance de l'église Saint-Martin en l'absence des sacristines
D50L	Indemnités perçues dans le cadre d'une convention d'animation de chants liturgiques	6.744€	+4.496€	11.240€	Frais correspondant aux indemnités versées au chef de chœur désigné pour l'animation de chants avec l'ensemble des chorales de l'église Saint-Martin et de la chapelle Saint Bernard

pour la période du  
01/09 au 31/12/2022

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide que l'intervention communale ordinaire 2022 sera majorée de 8.341€ lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.

**25. Approbation du budget de l'église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon pour l'exercice 2023**

**Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;*

**À l'unanimité,**

• Décide d'arrêter le budget 2023 de l'église Protestante Luthérienne comme suit:	
Recettes ordinaires totales	22.364,29€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.749,29€
Recettes extraordinaires totales	25,71€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	25,71€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.390€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.000€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>22.390€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>22.390€</b>

**Résultat****0€**

- Décide que l'Intervention communale ordinaire 2023 sera de 21.749,29€  
Répartition entre les communes concernées pour le subside ordinaire :

ARLON 68% : 14.789,52€  
 ATTERT 6% : 1.304,96€  
 HABAY 12% : 2.609,91€  
 MARTELANGE 6% : 1.304,96€  
 SAINT-LEGER 8% : 1.739,94€

- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de l'église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon.

**26. Approbation budget de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2023****Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	13.801,58€	13.826,58€	Suite à la modification ci-dessous
D50M	Adresse mail unique	0€	25€	Modification demandée par l'Evêché

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch comme suit :
 

Recettes ordinaires totales	14.246,58€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.826,58€
Recettes extraordinaires totales	5.310,42€

• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.310,42€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.605€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.952€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>19.557€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>19.557€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 13.826,58€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch.
- Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

## **27. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2023**

### ***Le Conseil communal :***

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;*

### ***À l'unanimité,***

*Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2023 comme suit:*

Recettes ordinaires totales	8.710,87€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.490,28€
Recettes extraordinaires totales	2.563,16€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€

• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.563,16€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.139,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.134,53€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>11.274,03€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.274,03€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale 2023 sera de 8.490,28€.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'église utilisent un logiciel comptable identique.

## **28. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2023**

### **Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;*

### **À l'unanimité,**

*Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2023 comme suit:*

Recettes ordinaires totales	14.512,92€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.454,54€
Recettes extraordinaires totales	6.334,08€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.334,08€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.440€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.407€

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>20.847€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.847€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale 2023 sera de 10.454,54€.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'église utilisent un logiciel comptable identique.

## **29. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2023**

### **Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de commune pour les frais ordinaires du culte	157.433€	157.533€	Suite à la modification ci-dessous
DIIC	Aide à la gestion du patrimoine	100€	200€	Modification faite par l'Evêché

### **À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin comme suit:

Recettes ordinaires totales	182.126€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	157.533€
Recettes extraordinaires totales	43.133€

• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.237€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	51.710€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	139.653€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	33.896€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>225.259€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>225.259€0€</b>
<b>Résultat</b>	
• Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 157.533€	
• Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.	
• Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.	
• Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.	

### **30. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2023**

#### **Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	12.915,41€	12.940,41€	Suite à la modification ci-dessous
D50M	Adresse mail unique	0€	25€	Modification demandée par l'Evêché

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.257,41€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.940,41€
Recettes extraordinaires totales	8.656,28€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.656,28€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.922,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.991,19€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>21.913,69€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.913,69€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 12.940,41€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing.
- Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

### **31. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2023**

#### ***Le Conseil communal :***

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant</i>	<i>Nouveau</i>	<i>Remarques</i>
		<i>(€)</i>	<i>montant (€)</i>	

R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	15.073,02€	15.098,02€	Suite à la modification ci-dessous
D50M	Adresse mail unique	0€	25€	Modification demandée par l'Evêché

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Barnich comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.337,3€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.098,02€
Recettes extraordinaires totales	763,41€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	763,41€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.092,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.008,21€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>16.100,71€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.100,71€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 15.098,02€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Barnich.
- Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

**32. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2023****Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2023 comme suit:

Recettes ordinaires totales	15.804,25€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.239,54€
Recettes extraordinaires totales	3.360,15€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.360,15€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.347,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.456,75€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>15.804,25€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>15.804,25€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale 2023 sera de 12.239,54€.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'église utilisent un logiciel comptable identique.

### **33. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2023**

**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2023 comme suit:

Recettes ordinaires totales	8.219,84€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.045,48€
Recettes extraordinaires totales	3.693,13€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.160,13€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.672,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.240,47€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>11.912,97€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.912,97€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale 2023 sera de 8.045,48€.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.

#### **34. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2023**

**Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2023 comme suit:

Recettes ordinaires totales	16.443,90€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.341,94€
Recettes extraordinaires totales	2.205€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.387€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.095€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.553,90€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	818€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>18.648,90€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.648,90€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale 2023 sera de 13.341,94€.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.

**35. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2023****Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	102.973€	103.252,90€	Suite à la modification ci-dessous

D61 Dépenses rejetées du compte antérieur	0€	279,90€	Erreur de calcul dans la remise allouée au trésorier au compte 2020 et au compte 2021
---	----	---------	--

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Donat comme suit :

Recettes ordinaires totales	113.597,17€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	103.252,90€
Recettes extraordinaires totales	25.109,94€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	25.109,94€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	46.025€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	92.682,11€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>138.707,11€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>138.707,11€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 103.252,90€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Donat.
- Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

**36. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2023****Le Conseil communal :**

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2023 comme suit:

Recettes ordinaires totales	17.690,60€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.782,10€
Recettes extraordinaires totales	3.561,02€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.561,02€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.182,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.069,12€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>21.251,62€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.251,62€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale 2023 sera de 16.782,10€.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.

### **37. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2023**

**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	20.092,95€	19.092,95€	Suite à la modification ci-dessous
D30	Entretien et réparation du presbytère	2.500€	1.500€	Montant maximum pour cet article, les dépenses prévues pour le tubage de la cheminée, concernant l'extraordinaire

**À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Fouches comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.717,95€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.092,95€
Recettes extraordinaires totales	3.359,60€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.359,60€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.614€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.463,55€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>23.077,55€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>23.077,55€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 19.092,95€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Fouches.
- Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

**38. Approbation du budget de la Fabrique d'église d'Udange pour l'exercice 2023**

**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;*

*Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	4.606,17€	7.817,16€	Suite à la modification ci-dessous et aux erreurs d'additions
D11C	Aide à la gestion du patrimoine	35€	100€	Modification demandée par l'Evêché
D50E	Adresse mail unique	0€	25€	Modification demandée par l'Evêché

### **À l'unanimité,**

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Udange comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.877,66€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.817,16€
Recettes extraordinaires totales	2.362,33€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.362,33€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.365€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.874,99€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>11.239,99€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.239,99€</b>
<b>Résultat</b>	<b>0€</b>

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 7.817,16€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Udange.
- Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

**39. Prorogation du délai d'approbation des budgets 2023 pour les fabriques d'église suivantes : Autelhaut et Bonnert**

*le Conseil communal :*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup> ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Considérant que notre délai de tutelle de 40 jours débute au lendemain de la réception du courrier de l'Evêché,*

*Vu qu'en date du 7 septembre 2022, nous n'avons pas reçu l'avis de l'Evêché pour les fabriques suivantes : Autelhaut et Bonnert ;*

*Considérant que sans prorogation du délai d'approbation nous serons hors délai pour l'approbation des budgets 2023 concernant ces fabriques lors du Conseil Communal d'octobre 2022 ;*

***À l'unanimité,***

*Décide d'approuver la prorogation du délai d'approbation des budgets 2023 de 20 jours pour les fabriques d'église suivantes : Autelhaut et Bonnert*

**40. Marché d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2022**

**Monsieur MAGNUS** – On avait déjà eu l'occasion d'en reparler, que le marché d'emprunts était arrivé à échéance le 18 avril 2022. Graziella avait, à ce moment-là, emprunté un montant, si mes souvenirs sont bons, de 12.000.000, mais il y a peut-être encore des choses qui vont être notifiées avant la fin de l'année, et donc, on doit, bien sûr, refaire un marché d'emprunts pour la fin de l'année.

**Madame D'AMBROSIO** – Le marché est effectivement arrivé à échéance en avril. Ça veut dire qu'il faut faire un nouveau marché pour pouvoir commander des nouveaux emprunts.

Ici, ce qu'on a fait c'est qu'on n'a pas fait de modifications très importantes sur le cahier des charges précédent. En fait, On a surtout voulu maintenir un certaine flexibilité dans ce qu'on demandait aux banques. Le but est, ici, de rouvrir le marché, et de s'adresser à 4 banques belges. Peut-être à noter les délais qui sont toujours les mêmes qu'auparavant, c'est-à-dire 6 mois de période d'ouverture de crédit, à partir du moment de l'attribution ; et 6 mois également de délai de consolidation.

Au niveau des montants, c'est peut-être important de préciser qu'on a scindé un montant global de 20.000.000 en 4 catégories, qui en fait correspondent aux durées qui sont prévues par rapport aux investissements qui sont inscrits.

Ici, on parle donc des investissements qui sont inscrits au budget 2022 principalement. Les montants sont bien sûr bien plus importants que ce qu'on va probablement être amenés à réellement commander ; puisque nous sommes obligés d'estimer, sur base plus ou moins de ce qui est inscrit, et de se permettre d'avoir quand même la marge, au cas où, effectivement on commande un certain montant d'ici la fin de l'année.

Le but est donc, quand même, de commander des emprunts avant le 31 décembre, tout en étant attentifs au fait qu'on a déjà emprunté pas mal jusqu'à présent pour financer les différents projets en cours, y compris des exercices antérieurs. Et donc, il va falloir un petit peu estimer ce qu'il est mieux de faire, par rapport à l'évolution de la dette future.

Puisque naturellement, comme on a déjà emprunté pas mal, cela va se ressentir dès le budget 2023. Et le but est évidemment de pouvoir répartir, de lisser cela sur les prochaines années.

Pour vous apporter quelques informations sur les opérations qu'on a déjà faites cette année. On a essayé de travailler avec Belfius sur le fait de bloquer les taux pour les emprunts que l'on commandait déjà les six premiers mois, afin de contrer un petit peu la hausse des taux impressionnante, qui d'ailleurs, a diminué légèrement au mois d'août, mais qui est de nouveau repartie à la hausse.

Donc, pour vous donner un ordre d'idée, on a bloqué en février des taux pour des emprunts, 25 ans à 2,117%, pour démarrage fin 2023, et donc, début remboursement début 2024. Si on les avait bloqués maintenant, on était déjà à des taux bien plus importants, puisque si on regarde les taux aujourd'hui, on est pour du 25 ans à 2,5% si je ne me trompe pas. On est déjà à du 3% pour les 5 ans. Il faut ajouter à ces taux la marge qui est prise par les banques : aujourd'hui on est à une marge entre 0,8 et 1,05 point de base.

Voilà, on en est à environ 3,6 % aujourd'hui, sans compter la hausse qui continue de s'appliquer. On a également appliqué des taux 'forward' sur des emprunts qui ont été demandés en juin, et pour lesquels on a pu, également, bénéficier d'un taux qui est plus intéressant à ce moment-là, que ce qui aurait été appliqué si on l'appliquait aujourd'hui.

On essaye de répartir un petit peu aussi au niveau des durées. Vous voyez qu'on a un peu réparti les longs termes sur du 20 à du 25 ans. Et cela pour permettre d'alléger un peu la charge annuelle le cas échéant. Mais en étant évidemment attentifs au fait que l'alléger implique directement le rallongement de la dette, et donc forcément, augmente aussi la charge globale de l'emprunt sur les 25 ans.

**Monsieur MAGNUS** – Pourquoi vous n'avez pas demandé sur 30 ans ?

**Madame D'AMBROSIO** – Parce qu'en fait, on voyait déjà l'impact que ça pouvait avoir de demander sur 25 ans, plutôt que sur 20 ans. Ici par exemple, ce qu'on a fait, c'est que moi, j'ai demandé une simulation pour un emprunt de 1.000.000. Le taux global était plus ou moins le même, de 20, 25 ou 30 ans (donc le taux + la marge);

Pour 20 ans, on avait une charge annuelle de 70.000 € de charge de la dette (donc remboursement capital et intérêt) ; une charge totale en intérêt de 400.000 € sur toute la durée de l'emprunt. 25 ans on était à 60.000 de charge annuelle et 500.000 de charge totale. Et 30 ans on était à 54.000 de charge annuelle, mais par contre, un montant global de 615.000 €, donc plus de 50%

On a donc essayé de trouver un compromis par rapport à ce qui était déjà annoncé au niveau des banques, on a discuté avec les banques aussi. J'ai eu des discussions avec 2 des 4 banques déjà, pour voir un peu leurs ressentis, leurs recommandations éventuelles, tout en maintenant bien sûr une certaine neutralité.

**Monsieur MAGNUS** – Compte tenu de la situation financière, je trouve qu'on devait demander, même si on ne le prend pas après, mais demander en 30 ans. On s'était fait cette réflexion au niveau de certains emprunts, ou quand Belfius nous encourageait à renégocier des prêts sur des périodes plus longues, nous n'avons pas voulu – je me rappelle très bien cette réflexion que l'on avait. Nous étions dans la Province, ceux qui étaient dans la durée de la dette la plus courte. Donc, jamais on n'en avait besoin, mais je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'en 25 ans, c'est plus que suffisant.

**Madame D'AMBROSIO** – C'est aussi pour ça qu'on garde une certaine flexibilité au niveau du cahier de charges, pour se permettre de renégocier, justement assez facilement, avec les banques certains de nos emprunts, si on devait en avoir besoin, parce que c'est peut-être une possibilité qui existe leur échelonnement. Et il y a d'autres solutions aussi alternatives entre un produit fixe, et arriver jusqu'à échelonnement ; donc alors d'autre part, il n'est pas exclu aussi de lancer des marchés spécifiques pour certains projets, peut-être plus importants, pour justement pouvoir un petit peu essayer d'équilibrer tout ça dans l'ensemble.

**Monsieur MAGNUS** – Et quel serait l'inconvénient de mettre ici dans notre marché, de demander les 30 ans ?

**Madame D'AMBROSIO** – Ça, cela dépend de la banque. Il y en a certains qui se sont déjà, d'ores et déjà, positionnés dans le sens où ça pouvait leur poser problème aussi d'avoir les durées trop longues, par rapport à l'offre qu'ils pouvaient faire.

**Monsieur MAGNUS** – Alors on ne les prendra pas.

**Monsieur WALTZING** – Est-ce que ça n'impacte pas sur la balise pour les mandats futurs de prendre en 30 ans ?

**Madame D'AMBROSIO** - Non, c'est le montant global emprunté qui impacte la balise, pas la charge correspondante.

**Monsieur MAGNUS** - Si on met sur 30 ans, est-ce que vous devez revoir vos critères d'attribution ?

**Madame D'AMBROSIO** - Non car dans tous les cas, le calcul est le même pour n'importe quelle durée. La pondération change en fonction de l'étape dans laquelle on se trouve au niveau du processus de commande.

**Monsieur MAGNUS** – Un point important dont vous avez parlé, c'est la gestion active de la dette. Vous avez mis 8 points, je crois que c'est une bonne chose, parce qu'il faut quand même être réaliste, et pour répondre à Monsieur GAUDRON, nous n'avons qu'un seul emprunt ailleurs que chez Belfius.

**Madame D'AMBROSIO** - La quasi-totalité de nos emprunts sont chez Belfius. Il y a quelques centaines de milliers d'euros qui sont chez BNP Paribas dans un prêt à taux fixe. J'ai justement gardé une pondération pour le prix qui est à 85, parce qu'il me semble que maintenir un chiffre dans cette fourchette de 80-90 permet quand même de donner un certain poids au prix aussi. Dans le contexte actuel, je pense que c'était bien de rester dans la norme.

**Monsieur MAGNUS** - Si vous souhaitez rester sur 25 ans, et ne pas aller sur 30... À un certain moment, vous aviez parlé d'avoir une durée plus longue, et je vois que vous ne l'avez pas reprise ici.

**Madame D'AMBROSIO** – j'ai réévalué considérant la charge de l'emprunt que ça pouvait représenter aussi de manière annuelle sur le budget, et considérant les possibilités de remaniement de notre dette par certaines banques.

***Après discussion, le Conseil communal :***

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;*

*Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

*Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés de concession, notamment l'article 6 ;*

*Considérant que, malgré l'exclusion des marchés publics de services financiers du champ d'application de la loi, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter certaines règles en vue de désigner l'adjudicataire ;*

*Considérant que, dans ce contexte, il est nécessaire que la procédure choisie respecte les grands principes de droit administratif tels que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de motivation ;*

*Considérant que le respect du principe d'égalité se traduit, de manière générale, par la nécessité d'adopter des mesures de publicité destinées à informer tout candidat potentiel de l'opération envisagée ;*

*Considérant que le marché de financement relatif aux dépenses extraordinaires 2021, attribué à Belfius Banque SA par décision du Collège communal du 18 octobre 2021, est arrivé à échéance ;*

*Considérant le cahier des charges relatif au "Financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2022" ; en particulier les besoins de financement tels que repris au budget 2022 se présentant comme suit :*

- *Emprunts remboursables en 5 ans : 1.400.000 €*
- *Emprunts remboursables en 10 ans : 3.600.000 €*
- *Emprunts remboursables en 20 ans : 10.000.000 €*
- *Emprunts remboursables en 25 ans : 5.000.000 €*

*Attendu que les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses relatives au remboursement et au paiement des intérêts des emprunts sont prévus au service ordinaire du budget communal de 2022 ; Vu l'avis de légalité positif remis par la Directrice financière en date du 20 septembre 2022, dont copie en annexe ;*

***À l'unanimité,***

*Article 1er : Approuve le cahier des charges et le montant estimé du marché " Financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges.*

Article 2 : Décide de solliciter les 4 banques belges susceptibles d'émettre des offres, à savoir Belfius Banque, ING Belgique, BNP Paribas Fortis et CBC ;

Article 3 : Charge le Collège communal de l'exécution du marché.

**41. Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2022.**

+ + +

*Madame Anne LAMESCH, intéressée par le point, sort de séance.*

+ + +

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2021 ;*

*Vu que le Cercle Saint Louis de Toernich nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de son précompte immobilier, exercice 2022, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;*

*Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;*

**À l'unanimité,**

*Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2022 au Cercle Saint Louis de Toernich pour un montant de 1.081,67€.*

+ + +

***Monsieur Anne LAMESCH entre en séance avant la discussion de ce point***

+ + +

**42. Octroi d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université de Bruxelles Orientation pour l'organisation de la course au championnat de Belgique de relais au bois du Beynert, le 18 septembre 2022.**

**Le Conseil communal :**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;*

*Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le courrier daté du 9 août 2022 de Madame Claire MUYLLAERT et de Monsieur Pierre PARMENTIER, délégués de l'organisateur, ASUB Orientation asbl, rue du Beynert 32 à Arlon, demandant un soutien financier pour la course d'orientation – championnat de Belgique de relais au bois du Beynert, le 18 septembre 2022 ;*

*Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 2.000€ en séance du 16 août 2022 ;*

*Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;*

*Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*

***À l'unanimité,***

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.000€ euros à ASUB Orientation pour l'organisation de la course d'orientation – championnat de Belgique de relais au bois du Beynert, le 18 septembre 2022.*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- *Décide que la liquidation sera autorisée, suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 2.000€, dès réception des pièces justificatives.*

### **43. Mise en demeure de l'Intercommunale VIVALIA**

**Monsieur MAGNUS** – Vous me permettez de bousculer un peu l'ordre du jour pour passer au point 43 car je vois que le Bourgmestre d'Aubange est ici dans la salle. Il vient par solidarité avec nous dans ce dossier de Vivalia, dont on connaît l'acuité des raisonnements de Maître Bourtembourg. Et je voulais commencer par-là : que François soit là ou pas j'aurai démarré en remerciant évidemment Aubange et Messancy qui ont déjà voté cette motion. Et donc je vous demande bien sûr de la voter aujourd'hui. Je ne vais pas lire l'ensemble des 4 pages qui ont été écrites en grande partie par Maître Bourtembourg. Simplement, la philosophie c'est de dire qu'aujourd'hui il y a de profonds bouleversements dans notre monde socioéconomique, et je crois que tout le monde s'en rend compte. Il les a recité pour finalement dire à Vivalia, c'est la dernière phrase : « *vous vous rendez quand-même compte que les choses ont changé depuis quelques mois et si vous ne voulez pas que nous entamions véritablement l'option de retrait de Vivalia il faut véritablement nous écouter* ».

Quels sont les profonds bouleversements dont Maître Bourtembourg parle : il y en a 6 ; je vais les citer en les commentant un tant soit peu, du moins pour ceux pour lesquels on a quelque chose à dire de nouveau.

Il réinsiste sur le financement des soins à l'hôpital qui ont été modifiés en 2019. Il réinsiste évidemment là-dessus en faisant aussi part de ce que le Ministre Frank Vandenbroucke nous a dit. Ça ne date

pas d'il y a longtemps, on est en janvier 2022 où le Ministre Vandembroucke présente au secteur hospitalier les bases de réformes de financement des hôpitaux et il dit ceci : « *les soins hospitaliers les plus proches possibles, et une concrétisation du concept des réseaux hospitaliers locaux-régionaux* » - c'était exactement le plan De Wever que nous avons, nous, financé, mais qui n'a pas été proposé au Ministre à l'époque, puisque ça a été bloqué au niveau du Conseil d'administration.

Il dit aussi « *Chaque réseau doit garantir toutes les fonctions loco-régionales, mais pas dans chaque hôpital.* » C'est exactement ce que nous proposons aussi et c'est ce que nous faisons par exemple par rapport au traitement du Conseil. Il termine en disant pour ce point-là : « *Considérant que le projet qui avait été conçu ne tient aucun compte des évolutions des modes de financement, qu'il s'agit d'un important motif justifiant que le projet soit revu.* »

Il parle ensuite des infirmières – je crois qu'on n'a pas besoin d'épiloguer là-dessus. Mais ça me fait penser à autre chose dont on parlait hier entre Bourgmestres, où on a fait passer les études de 3 à 4 ans. Il y a donc moins d'infirmières attirées par cette fonction. Ça me fait également penser aux volontaires dans les casernes dont on augmente toujours la formation, et finalement il n'y a plus de volontaires. Nous sommes donc obligés d'engager des professionnels pour y parer. Ce sont toujours des règlements qui sortent comme ça et qui font en sorte qu'après on est drôlement embêtés pour remplir toutes les conditions.

Je voulais aussi dire à ce propos-là que nous avons été scandalisés lorsque nous avons lu il y a quelques semaines que certains veulent nous faire endosser une quelconque responsabilité dans un hypothétique, et je dis bien hypothétique, désert médical dans les années qui viennent. Ça nous fait bondir. Ça nous offusque et ça n'est pas du tout respectueux pour les arrondissements du sud.

Nous on le répète depuis le début que ce projet n'a pas de sens, qu'il faut travailler en réseau sur 3 sites comme le disait De Wever, sinon ce sera évidemment la catastrophe. Aujourd'hui on a en partie raison, malheureusement. Je me joins, et nous nous joignons à l'ensemble de l'arrondissement pour dire « *s'il vous plaît écoutez nous, soyez un peu attentif à ce que nous disons.* »

Nous avons pu rencontrer le Directeur général, Monsieur Mertens, il y a quelques jours. Je dois la vérité de dire qu'on a en tout cas eu une écoute qui est un peu meilleure que celle que nous avons avant. Disons que maintenant nous sommes écoutés, avant on ne l'était même pas. Et dans un échange constructif où nous avons invité tous les bourgmestres qui étaient disponibles – François était là, le Bourgmestre de Messancy aussi...où nous avons pu en tout cas exprimer notre point de vue. Ça ne veut pas dire que Monsieur Mertens a changé d'avis, puisque sa feuille de route à lui elle est très claire, mais en tout cas nous avons pu être écoutés et je tenais à le dire ici en séance publique.

Maître Bourtembourg incite évidemment à nous pencher aussi sur les conséquences du Covid. Notamment en matière de dimensionnement, d'organisation et de fonctionnement de l'hôpital. Il nous avait déjà fait part de la non-concordance entre la DPR et le projet que nous avons ici. Je recite simplement ce que dit la DPR : « *maintenir, réutiliser ou rénover le bâtiment existant.* » C'est véritablement ce que nous souhaitons qu'ils fassent. Préserver au maximum les surfaces agricoles. Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants situées à proximité des services de transports en commun – ce n'est manifestement pas ce que l'on veut faire, et comme il le dit et comme on le voit, ce qui avait été conçu antérieurement sort entièrement des options choisies par la déclaration de politique régionale wallonne – ce 4<sup>ème</sup> motif rend impératif que l'on s'interroge sur les choix effectués.

Ensuite il parle de l'augmentation des prix des matériaux. Pour finir, il parle de l'inflation, de la crise énergétique...toutes ces choses que l'on connaît malheureusement mais qui sont tout à fait d'actualité. En espérant que ça ne continue pas comme ça sinon nous aurons tous véritablement de graves

problèmes (les pouvoirs publics mais également les particuliers). Je lisais, cet après-midi que 10% des PME ne seront plus là dans quelques mois. Que va donner l'avenir de notre tissu commercial, industriel ? Que vont devenir tous ces emplois ?

Comme on l'a déjà dit, ce n'est vraiment pas le moment d'aller engager, d'aller mettre un milliard dans un projet à Houdemont. Et donc merci aux communes qui nous rejoignent pour adresser cette mise en demeure à l'intercommunale, nous allons sortir si les choses ne s'arrangent pas et ne sont pas réfléchies d'une manière plus structurée.

**Monsieur KERGER** – Comme membre de l'AG, vous savez que le sujet Vivalia m'interpelle au plus haut point. Tout d'abord je ne peux que me montrer favorable à cette mise en demeure. Comme vous l'avez dit, elle montre notre détermination qui reste vraiment intacte, elle montre aussi notre solidarité avec les communes du sud, parce que je crois que c'est très important. Je reviendrais sur ce point très rapidement après.

Et quand je dis que notre détermination semble intacte, et vous l'avez bien dit Monsieur le Bourgmestre, on n'hésitera pas à aller en recours et à utiliser tous les moyens pour modifier ce plan et pour le rendre, je vais dire carrément viable, au niveau de la province du Luxembourg.

Mais je dois aussi dire que je suis un peu triste de constater que nous devons passer maintenant par des mises en demeure – et Monsieur le Bourgmestre d'Aubange a été un des premiers à lancer cela – pour avoir un dialogue avec Vivalia et les forcer à respecter quelque peu leurs obligations. C'est quand même triste d'en arriver, entre associés et intercommunale à devoir passer par des moyens juridiques de ce type-là.

Alors je voudrais faire quelques commentaires aussi sur la dernière assemblée générale. Je vous assure que les gens du sud (je vais les appeler comme ça) on s'est senti vraiment mal à l'aise. J'ai même utilisé le terme 'indécente' à la sortie d'une AG. Ce fût pénible pour nous, nous voulions finalement défendre notre paysage hospitalier, rien de plus. Eh bien comme vous l'avez dit, ces communes, ont été accusées de tous les maux du projet Vivalia 2025, dont le retard. Accusées à mot couvert, mais c'est sûr que c'est ce que certains voulaient dire.

Or, quand on regarde les autres projets dans d'autres provinces, ça pris un temps beaucoup plus long que ce projet Vivalia 2025. Et on a aussi été accusés de refuser tout dialogue. Ça a été clairement dit, Monsieur l'Echevin Mitri était là aussi – on nous l'a carrément dit. Et je me demande parfois pourquoi est-ce qu'il y a eu tout d'un coup cette poussée d'adrénaline, cette agressivité, cette nervosité à cette AG ? C'est la première fois que j'ai ressenti vraiment ça. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne sentent plus tellement à l'aise face au projet ? Je ne sais pas... c'est une hypothèse.

Mais alors d'un autre côté, moi je dis toujours : « *Vivalia 2025 c'est vraiment devenu le projet de l'improvisation et des contradictions.* » Au matin encore, j'ai lu un bel article dans la presse locale qui disait : « *On entend tout et son contraire.* » Je vous assure que quand vous avez été à l'AG de Vivalia depuis quelques temps, on peut vraiment dire qu'on entend 'tout et son contraire' et que Vivalia 2025 c'est vraiment le projet de l'improvisation.

On parlait de proxi-urgences : ceux qui étaient là au début se rappellent – ça s'était le point le plus important ? Disparu, on n'en parle plus !

On parlait des polycliniques, on n'en est encore maintenant à voir en quoi cela va consister, ou va-t-on les faire ? Va-t-on les faire sur un nouveau site ? Etc...depuis le temps que dure ce projet...

Même les motivations du projet – rappelez-vous au début les motivations c'était tout d'abord Marche pour empêcher le départ de la patientèle vers le nord, et un grand centre pour pouvoir attirer les médecins. Quand on regarde réellement le seul hôpital qui reste c'était celui qui avait le moins de lits dans l'intercommunale Vivalia.

Un autre point que j'ai lu dans la Presse, c'était une déclaration de Monsieur NAMUR, responsable de la communication de Vivalia, qui expliquait le départ d'une partie des lits de gériatrie d'Arlon vers d'autres hôpitaux, et qui, je dois le dire ici, c'est un mécanisme de solidarité, d'où l'avantage d'avoir un groupe doté de plusieurs sites hospitaliers. C'est ce qu'il fallait démontrer, et ce qu'on essaie de démontrer depuis plusieurs années. Donc vous voyez que c'est l'improvisation, je le dis clairement, et on s'en rend compte.

Et dernier point auquel je voudrais venir et je suis même heureux de voir que le Bourgmestre d'Aubange était là, parce que les représentants d'Aubange ont aussi été quelque peu houspillés. Quand on a posé la question de l'évaluation des coûts : le Directeur général faisant fonction à l'époque, nous a carrément dit : « je ne possède pas de boule de cristal. Je ne sais pas prévoir l'évolution des coûts de ce projet, ni l'évolution du coût des matériaux. » Alors je me pose simplement la question ; vous vous rendez compte ? Voilà un projet de plusieurs centaines de millions où on en est à la phase de l'enquête publique, et à première vue ils en sont toujours bloqués au coût de 196.000.000 d'il y a maintenant plusieurs années et personne ne semble envisager le coût actuel.

Alors de deux choses l'une, ou bien ils ne connaissent pas le coût, ils n'ont jamais eu la force ou le courage de l'envisager – et alors je me dis « c'est une erreur de management quand même assez grave » Quand je vois que toutes les communes, même les privés actuellement revoient tous leurs projets en fonction de l'évolution des coûts, et ici vit, on se dit simplement « on allongera simplement la durée de l'emprunt, on passera de 20 à 30 ans s'il le faut – la Région Wallonne est quand même là ne vous tracassez pas »

Ou bien alors je me dis d'un autre côté qu'ils connaissent le coût et que pour des raisons stratégiques, tactiques, je ne sais pas, ils ne veulent pas nous le dire. Et alors dans ce cas-là je me dis que c'est vraiment très grave. Et j'irais même jusqu'à dire que c'est un défaut d'information, c'est clairement malveillant.

Alors je me dis que ce sont quand même les provinces et les communes qui vont supporter les coûts que nous ne connaissons pas encore, et je trouve ça vraiment malheureux que personne, ou peu de monde, réagisse à ce genre d'argument et d'évolution.

Et ici je vous rappelle qu'on parle d'une intercommunale qui emploie quand même plusieurs milliers de personnes, et qui est responsable de la santé de toute la province du Luxembourg. Quand j'entends des choses comme ça en AG je me pose des questions. Restons vigilants et continuons.

Peut-être que maintenant avec le nouveau Directeur général, il y aura un dialogue pour voir les modifications à apporter à ce projet, mais surtout le mettre en garde, et mettre en garde les autres communes de ce qui nous attend.

**Monsieur MITRI** – J'ajouterais seulement ce que cette mise en demeure qu'on met ce soir au Conseil, c'est une mise en demeure pour un Conseil d'administration. Que ce soit médical, ou au niveau des discussions, tout a été déjà dit, tout a été discuté. Les arguments ont été donnés jusqu'à ce jour dans la Presse d'une manière très bien faite.

Alors maintenant, il est réellement temps que cette mise en demeure soit faite politiquement, pour un ensemble politique. C'est pour cela, et c'est là toute l'importance face à un Conseil d'administration

dont je fais moi-même partie, qui depuis 2013, a cherché à ignorer notre agrandissement ; complètement ignoré au point de vue de tous les arguments qu'on a fait, ignoré un arrondissement de 60.000 habitants, dont un chef-lieu – une 3<sup>ème</sup> commune la plus importante de la province, et une densité de population la plus élevée.

Ça cela devient effectivement de l'indécence. S'ils continuent et s'ils ne veulent pas se mettre autour de la table, ils feront ça sans nous. Voilà le sens de cette mise en demeure.

**Monsieur MAGNUS** – Je voudrais simplement dire que rencontrant beaucoup de bourgmestres pour l'instant dans différents cénacles, j'en entends de plus en plus qui se posent quand-même les bonnes questions et se disent que ces bouleversements que nous connaissons aujourd'hui doivent nous faire réfléchir pour savoir si c'est la bonne ou la mauvaise décision que nous prenons si un jour on devait poser la première pierre.

**Monsieur GAUDRON** – Je me réjouis qu'on pose cet acte concret qu'on annonçait depuis un certain temps. Je pense qu'en effet, quand on voit tous ces bouleversements, avec un plan financier qui tenait déjà difficilement la route avant, et qu'on voit que Vivalia est incapable de nous dire quelle est aujourd'hui la trajectoire budgétaire de ce projet. Mais je crains vraiment que Vivalia nous emmène vers un « no man's land » hospitalier, avec ni Houdemont, ni Arlon, vu leur politique de désinvestissement chronique depuis un certain nombre d'années.

Et donc c'est pour ça qu'au-delà de cet acte concret, je pense que l'autre acte concret que l'on devrait pouvoir poser - et là j'invite le Collège, et aussi le Collège d'Aubange - à déjà nous réunir avec l'ensemble des groupe politiques pour réfléchir à la structure de cette nouvelle intercommunale, en espérant ne devoir jamais aller jusqu'à la création de celle-ci. Mais on ne doit plus attendre, on doit être prêts à sauver l'hôpital d'Arlon s'il est nécessaire et d'accueillir s'il le faut l'ensemble des Luxembourgeois à venir se soigner chez nous.

**Monsieur SAINLEZ** – Je ne vais pas être très long là-dessus, mais moi il y avait quelque chose qui dans les derniers mois m'a fortement motivé à essayer d'aller dans le fond de l'étude d'incidence : c'est quand j'avais lu « *Arlon et sa défense d'un petit pré carré* ». Ça m'avait profondément choqué, profondément choqué ! Parce que ceux qui disent ça n'ont pas compris l'ampleur du projet, n'ont pas compris l'ampleur des destructions, on va dire parallèles du projet sur les villes, ni sur les chancres qu'on va créer dans ces villes. Et surtout ces impacts sociaux-économiques directs et indirects - et indirects qu'on ne connaît pas.

Donc ceux qui disent ça n'ont rien compris au projet et n'ont pas lu l'étude d'incidence du projet. Et ce sont des responsables politiques de premier plan, et moi ça m'a profondément choqué, je voulais le dire ce soir.

Et personnellement, quand on lit l'étude et quand on voit tous ceux qui vont devoir se prononcer aujourd'hui, il y a réellement des faiblesses qui doivent être, je ne sais pas si on peut dire fatales, mais qui sont réellement des faiblesses majeures dans ce projet. Et je vois très mal certains organismes, et certains décisionnaires finaux, ne pas mettre un sacré bémol ou ne pas mettre une révision majeure du projet. Très honnêtement, je peux évidemment me tromper, mais c'est vraiment un feeling qu'on a en lisant certaines parties qui n'existent que sous forme de coquilles ou qui n'existent quasiment pas, ou alors qui ont des données vraiment très datées - notamment au niveau de la mobilité ; ça ce n'est pas acceptable. Ce n'est vraiment pas acceptable et franchement je serais vraiment curieux de voir les réponses qui vont être données par toutes les instances qui sont consultées aujourd'hui, elles sont nombreuses, je leur fait confiance, mais réellement c'est la question que je me pose le plus aujourd'hui.

**Monsieur MAGNUS** – Terminons simplement par cet aspect positif : dans le cas de la discussion avec Monsieur MERTENS, je crois qu'il n'avait en tout cas pas compris l'impact socio-économique de la fermeture d'un hôpital dans une région et j'espère que ça le fera réfléchir. Je continue à dire aussi que je ne suis pas naïf, je sais bien qu'il n'a pas changé d'avis suite à notre discussion, sa feuille de route elle est très claire et il n'en changera pas ; sinon pour être très clair, il est viré.

**Monsieur DEWORME** – C'est effectivement ce que j'allais dire. Donc, autre personne, autre style, mais même feuille de route ; confirmation des objectifs, d'avantage d'ouvertures vers nous. Est-ce du bluff ou pas c'est difficile de savoir. Parce que moi quand j'entends qu'on parle de pôles de santé et plus de polyclinique sur les sites existants, on ne sait pas très bien où ces pôles pourraient bien se situer. On ne sait pas non plus très bien ce qu'ils pourraient comporter comme activités.

On parle quand même de polyclinique – de radios, on parle de dialyse (parce que c'est un service de proximité), mais aussi de revalidation parce que ça aussi c'est de la proximité, et d'un hôpital de jour dans lequel on puisse opérer.

Finalement c'est un petit hôpital ça. Un petit hôpital à Arlon comme ça, un petit hôpital à Libramont comme ça, un petit hôpital à Bastogne comme ça, et un très gros hôpital à Houdemont. On est en plein délire.

**Monsieur MAGNUS** – Et quand on voit le temps qu'il faut pour introduire un permis, alors qu'ici on veut faire une polyclinique ailleurs que dans notre hôpital... Je croyais qu'on allait retransformer notre hôpital, mais ailleurs que dans l'hôpital, on ne sait pas encore où, on n'a pas d'idée. Ludo, on n'est jamais venu te voir, ne fût-ce que pour avoir le plan de secteur pour savoir où on peut s'implanter. On n'a pas le budget, et quand on voit qu'il va encore falloir désigner un auteur de projet... et qu'on veut faire construire cette polyclinique avant même de vendre l'ancien hôpital, on est dans le délire le plus complet.

Monsieur Triffaux – Moi, je crois qu'on ne doit pas se faire trop d'illusions sur leurs réponses ou sur ce qu'ils vont faire, ou sur des changements éventuels.

Attention de ne pas non plus se retrouver dans un dialogue approfondi qu'ils mettraient en place uniquement pour gagner du temps pour nous endormir etc.

Je crois qu'il est vraiment nécessaire, effectivement comme Romain l'a dit, et comme on l'a déjà dit par le passé, de mettre en place dès maintenant une structure qui, le cas échéant, est susceptible de nous permettre de sortir l'hôpital, ou ce qu'il en reste, avant 2034.

Si je me rappelle bien ce que Maître Bourtembourg disait, ça peut être une structure relativement légère dans sa création, dans sa constitution – ce n'est pas quelque chose de très compliqué à faire, alors moi, je crois qu'il faudrait le faire déjà maintenant

**Monsieur MAGNUS** – Pour Maître Bourtembourg, son idée était de rejoindre une structure hospitalière existante, et il nous avait suggéré d'aller au Luxembourg ; mais bon, cela ne semble pas aussi facile que ça non plus avec nos amis Luxembourgeois. On va le faire retravailler là-dessus pour voir de quelle manière sortir plus tôt. Il faudrait qu'il revienne ici pour nous réexpliquer ces différentes pistes de solutions, parce que le plus simple évidemment, c'est de sortir à la fin de la durée de l'intercommunale.

N'oublions pas aussi un élément fondamental – on n'en a pas parlé ce soir, mais c'est un élément qui, pour lui, était très important – c'est le fait qu'une intercommunale ne peut pas prendre d'engagement au-delà de sa durée. Or, ici, la réponse d'Yves Bernard, lorsqu'on lui disait que ça allait coûter deux

à trois fois le montant en question, était simple. Elle était de dire « On va allonger la durée de l'emprunt ». Au lieu d'avoir un emprunt de 20 ou 25 ans, ce serait un emprunt de 50 ans. Je ne sais pas où il va chercher cela, je ne sais pas quelle banque va suivre ça, mais pas en taux fixe à mon avis, ça c'est certain.

Et donc voilà, on est d'accord mais ce ne sera pas aussi simple à réaliser que ça. Sortir au terme était évidemment plus simple, mais, moi je crois qu'on pourra le faire revenir une fois ici, pour qu'il nous explique des pistes de solutions concrètes à trouver.

Merci encore au Bourgmestre d'Aubange de nous avoir rejoint aujourd'hui, et, de par cette démarche, de prouver sa solidarité et la solidarité de la Commune d'Aubange avec la Commune d'Arlon.

**Après discussion, le Conseil communal :**

*Considérant que l'Intercommunale VIVALIA a pris, depuis 2013, diverses décisions relatives à la restructuration de VIVALIA et à la construction d'un nouvel hôpital sur le site d'HOUEMONT, appelées « Projet VIVALIA 2025 » ;*

*Considérant que de profonds bouleversements sont intervenus depuis et qu'ils doivent, impérativement, être pris en considération ;*

*Considérant que la Belgique est l'un des pays les mieux nantis au monde pour le nombre de lits par 1.000 habitants ; que la décroissance du nombre de lits est constante depuis plusieurs années et ne va pas s'arrêter ;*

*Considérant que le financement des soins de l'hôpital a été modifié par l'introduction, en 2019, de systèmes de financement des soins à basse variabilité ; que, pour un séjour hospitalier impliquant des soins standardisables, peu complexes et qui varient peu d'un patient à un autre, le prix est fixé d'avance et est indépendant du processus de soins réels pour le patient individuellement ; que ce prix varie en fonction des raisons de l'admission et de la nature du traitement mais reste le même dans tous les hôpitaux concernés (voir loi du 19 juillet 2018 relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité et arrêté royal du 2 décembre 2018 portant exécution de la loi du 19 juillet 2018 relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité) ;*

*Considérant qu'en janvier 2022 le ministre Frank VandenBrouck présente au secteur hospitalier les bases de la réforme de financement des hôpitaux : des soins hospitaliers les plus proches possible et une concrétisation du concept des réseaux hospitaliers locorégionaux.*

*« Chaque réseau doit garantir toutes les fonctions locorégionales (mais pas dans chaque hôpital) »  
« Veiller à une accessibilité appropriée et égale aux fonctions de soins dans l'ensemble du réseau » ;*

*Considérant que le projet qui avait été conçu ne tient aucun compte des évolutions des modes de financement ; qu'il s'agit d'un important motif justifiant que le projet soit revu ;*

*Considérant que, dès 2010, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé a attiré l'attention sur le fait que le nombre d'infirmiers restait insuffisant pour répondre aux besoins croissants de soins ;*

*Considérant que chaque infirmier est toujours responsable de 9,4 patients en moyenne, ce qui, selon les normes internationales, est considéré comme peu sûr ; que c'est notamment le cas dans les services de médecine interne, de chirurgie et de gériatrie ;*

*Que, plus grave, le rapport du Centre attire l'attention sur le fait que « un infirmier sur quatre n'est pas satisfait de son travail actuel et 36% sont même menacés d'épuisement professionnel. Par*

ailleurs, 10% envisagent de quitter la profession. Ces résultats ne se sont pas améliorés au cours de ces dernières années » (rapport KCE, [kce.fgov.be/fr/année-internationale-des-infirmiers-il-en-faut-davantage](http://kce.fgov.be/fr/année-internationale-des-infirmiers-il-en-faut-davantage)) ;

Considérant que la Fédération Nationale des Infirmières de Belgique estime à près de 30% le taux d'absentéisme dans les hôpitaux belges ; que la crise sanitaire du Covid a mis en évidence la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur des soins et de la santé ;

Considérant que les infirmières et infirmiers figurent depuis des années dans le peloton de tête des professions en pénurie ; que la situation s'est aggravée par le fait qu'en 2017 la décision d'allonger d'1 an la formation des infirmiers, la faisant passer de 3 à 4 ans, a provoqué une diminution du nombre de nouveaux infirmiers qualifiés fraîchement diplômés ;

Considérant que le déficit en matière de personnel infirmier et de médecins se trouve aggravé par l'attractivité des hôpitaux du Grand-Duché-de-Luxembourg ;

Considérant que les différences salariales sont de taille, les avantages accordés plus importants qu'en Belgique et les normes plus favorables, c'est-à-dire que les conditions de travail sont meilleures ;

Considérant que, comme si cela ne suffisait pas, la carrière d'une infirmière est de 40 ans au Grand-Duché en comptant les années d'études (voy. « La fuite des infirmières belges au Luxembourg », RTBF, 29 avril 2021) ;

Considérant que de plus en plus de médecins non-résidents viennent travailler au Luxembourg (source : « La sécurité sociale 2020 – Rapport général – Le Gouvernement du Grand-Duché-de-Luxembourg – Section générale de la sécurité sociale ») ;

Considérant que l'attractivité des hôpitaux luxembourgeois, pour les médecins belges, s'est trouvée renforcée par la politique de désinvestissement de VIVALIA dans les hôpitaux du Sud-Luxembourg depuis qu'il est envisagé de construire un nouvel hôpital à Houdemont ;

Considérant que, de 2019 à 2020, le nombre de médecins en équivalents temps plein, rémunérés par VIVALIA a diminué de 20,67%. ; que le nombre d'admissions dans les hôpitaux a diminué de 19,40%, le nombre de journées de 16,45%, le nombre de consultations de 16,32% ;

Considérant que le Covid n'explique pas tout, notamment qu'il n'explique pas que les médecins et les soignants s'en vont et que l'on n'investit plus dans les établissements de sorte qu'il n'est guère étonnant de constater que les patients s'éloignent ; qu'il s'agit d'un second motif justifiant de revoir les projets originaires ;

Considérant qu'il serait absurde de considérer qu'il n'y a pas d'enseignements à tirer de la crise Covid-19, notamment le dimensionnement, l'organisation et le fonctionnement de l'hôpital ;

Que des réponses coordonnées venant de la plupart des équipes de soins en charge des patients et des équipes, en général, au sein de l'hôpital ont été données ;

Qu'elles ont permis d'adapter l'activité de soins, le réaménagement du flux d'activité dans des laps de temps courts ;

Considérant que l'on s'accorde pour considérer que la crise a montré la spontanéité des équipes à s'organiser dans la plupart des cas ;

*Que comme l'ont écrit Jérôme BRUNET et Julien TOURNAIRE, la crise sanitaire doit être l'occasion de réorganiser les hôpitaux en combinant la gestion des flux et la maîtrise des proximités (Libération, 18 mai 2020) ;*

*Considérant qu'on ajoutera encore qu'il n'est pas envisageable de ne pas tenir compte de la Déclaration politique régionale qui énonce notamment :*

*« Le Gouvernement agira également à travers la politique d'aménagement du territoire pour diminuer les besoins de mobilité. Il veillera notamment à ce que les choix d'implantation des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives et culturelles, services publics, etc.), parcs d'activités économiques, logements et commerces soient situés dans ou à proximité des noyaux d'habitation existants, ruraux comme urbains » (p. 65).*

*« Pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050, il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants :*

- réduire la consommation des terres non-artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;*
- préserver au maximum les surfaces agricoles ;*
- maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;*
- localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou péri-urbains) situés à proximité des services et transports en commun ;*
- restaurer la biodiversité » (p. 70).*

*Que, comme on le voit, ce qui avait été conçu antérieurement sort entièrement des options choisies par la déclaration de politique Wallonie 2019-2024 ; ce quatrième motif rend impératif que l'on se réinterroge sur les choix effectués ;*

*Considérant que les prix des matériaux de construction qui flambaient déjà depuis plusieurs mois, continuent de grimper ces dernières semaines ; considérant qu'à cette hausse des matériaux vient s'ajouter l'impact de l'inflation sur les salaires de la construction ; que la Confédération de la construction estime que l'indexation totale sur l'année 2022 sera de 7,95% ;*

*Considérant que l'explosion des coûts est un sixième motif qui justifie de revoir les projets qui avaient été conçus ;*

*Considérant qu'à de nombreuses reprises, et en vain, plusieurs associés ont tenté d'obtenir de VIVALIA que l'Intercommunale accepte de discuter des projets qui avaient été conçus dans un tout autre contexte ; ils se sont systématiquement heurtés à un refus ;*

*Considérant que le marasme annoncé sera de nature à encourager qu'au 6 août 2034, date jusqu'à laquelle la durée de l'Intercommunale a été prolongée, la Ville se retire de l'Intercommunale alors même que des charges financières considérables pèseront encore sur des associés pendant de très nombreuses années ;*

*Considérant qu'un retrait est d'ailleurs susceptible d'intervenir avant cette date dans la mesure où l'activité, jusqu'ici confiée à VIVALIA, serait confiée à un tiers auquel la Ville participerait, sans exclure la collaboration avec des institutions du Grand-Duché-de-Luxembourg ;*

*Considérant qu'il convient d'avertir solennellement l'Intercommunale et ses associés des intentions de la Ville dans la mesure où un refus de reconsidérer ce qui avait été décidé antérieurement serait maintenu;*

**À l'unanimité,**

**Décide**

1. De demander solennellement à l'Intercommunale de VIVALIA d'accepter d'entamer un dialogue approfondi sur la pertinence des options prises par le projet VIVALIA 2025 sous peine de voir la Ville se retirer de l'Intercommunale à la première date utile ;
2. De notifier la présente délibération à l'Intercommunale VIVALIA et à tous ses associés.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,  
clôture la séance publique à 23 heures et 18 minutes.*

+ + +